



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2022/172
Enumération des décisions
de Madame la Maire

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
243	<u>14/10/2022</u>	<u>Finances</u>	De signer la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 120 000 euros auprès de la Banque Postale ainsi que tous les actes s'attachant aux diverses opérations prévues dans cette convention. Ligne de trésorerie 2022 – 2023 - Production d'Energie Photovoltaïque.
244	<u>17/10/2022</u>	<u>Culture / Musée</u>	D'accepter les dons effectués en 2022 par l' Association des Amis du Musée de Millau (ADAMM) , Mesdames Noëlle CHOCHON, Chantal GARGUILO, Nicole MARQUES, Marie-Claude GARBAY et Danielle MICHEL au profit du Musée de Millau et des Grands Causses et leur inscription dans les collections dont la liste est jointe à la présente décision. De solliciter l'avis de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition des musées de France , et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents référents à ces acquisitions. Ces dons ne sont pas grevés de conditions, de charges et n'entraînent aucune incidence budgétaire pour la Ville.

245	<u>18/10/2022</u>	<u>Education / Jeunesse</u>	De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau , l'école Martel représentée par son Directeur, Monsieur Philippe SOLIGNAC , l'école Beauregard représentée par sa Directrice, Madame Sandrine BERTRAND et l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) représenté par sa Responsable de Formation, Madame Souaâd MOUSTAMID , pour la mise à disposition de la salle polyvalente, l'ancienne cantine de l'école maternelle Martel, les sanitaires, les cours et le préau de l'école élémentaire Martel, ainsi que la salle polyvalente, les sanitaires, la cour et le préau de l'école élémentaire Beauregard afin d'organiser des formations Bafa pendant certaines vacances scolaires. Les présentes mises à disposition sont conclues pour la période du 22 octobre 2022 au 19 août 2023. A titre gratuit
246	<u>20/10/2022</u>	<u>Parc Auto</u>	D'aliéner au profit de Monsieur MINEAU Erwan , Le véhicule PEUGEOT 308 SW, n° de parc 2125 immatriculé AQ-914-XG. Montant de l'aliénation : 1 610 € en l'état.
247	<u>20/10/2022</u>	<u>Archives / Patrimoine</u>	De mettre à disposition au profit de Monsieur Claude BAILLON les locaux situés 16, rue Droite à Millau. Cette mise à disposition est consentie du 1er juin au 15 novembre 2022. A titre gratuit
248	<u>20/10/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Monsieur Lucien MARCOUX , président de l'association La Bobèche Domiciliée : Mairie – 20, place Paul SAISSAC - 81310 Lisle sur Tarn Pour six représentations scolaires du spectacle Du balai ! Le jeudi 17 novembre et le vendredi 18 novembre 2022 à 9h30, 11h et 15h au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant e la prestation : 5 428,40 € L'association n'est pas assujettie à la TVA. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.
249	<u>20/10/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Aurélie THUOT , directrice de l'association Adone Domiciliée : 8, rue Boyer – 75 020 – Paris Pour une représentation tout public des concerts des groupes Le Noiseur et Bonbon Vodou. Le vendredi 27 janvier 2023 vers 21h - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant e la prestation : 4 720,70 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.
250	<u>20/10/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Nathan BAUER , président de l'association Les Verres Luisants Domiciliée : 1, rue Mademoiselle – 75 015 – Paris Pour une représentation tout public du concert Georges ENESCO par Octuor de Nicolas DAUTRICOURT , Le vendredi 18 novembre 2022 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant e la prestation 6 120,60 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.
251	<u>20/10/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer une convention de résidence artistique avec Madame Marie SANGLA , gérante de la SARL Victorie Music Domiciliée : Les Jardins de Gambetta – 74, rue Georges Bonnac – Tour n°3 – 33 000 – Bordeaux Pour une résidence artistique pour le spectacle JAMAIS CONTENTS! Un spectacle carrément Souchon Du lundi 31 octobre au samedi 05 novembre 2022 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, en lien avec l'Éco-Fest'Hivernal Les Givrées de chansons francophones. Montant de la prestation 3 281,05 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.
252	<u>20/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	De mettre à disposition au profit du Comité d'Organisation des Natural Games , un local de 100 m ² environ situé 3, rue Pasteur, au 2 ^{ème} étage Du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2022 A titre gratuit.

			En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage), le bénéficiaire versera à la Commune une participation annuelle forfaitaire d'un montant de 1 800 €
253	<u>20/10/2022</u>	<u>Parc Auto</u>	D'aliéner au profit de Mademoiselle DURIEU Pauline Le véhicule CITROEN C3, n° de parc 2123 immatriculé AF-936-BH. Montant de l'aliénation : 1 407 € en l'état.
254	<u>21/10/2022</u>	<u>Education / Jeunesse</u>	De signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, le groupe scolaire Paul Bert - Jean Macé représentée par sa Directrice, Madame Sandra JOGUET et l'Association des Parents d'Elèves (APE) du groupe scolaire Paul Bert - Jean Macé représentée par sa Présidente, Madame Anne ESPEILLAC , pour la mise à disposition de la cour et des sanitaires de l'école Paul Bert afin d'organiser une grillée de châtaignes . La mise à disposition est conclue pour le mardi 8 novembre 2022, de 16h30 à 18h30. A titre gratuit.
255	<u>21/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	De signer une mise à disposition au profit de l'association Templiers Events, le gîte de La Maladrerie situé avenue Louis Balsan à Millau La convention d'occupation prend effet le 20/10/2022 pour se terminer le 23/10/2022. A titre gratuit.
256	<u>21/10/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Madame Fanette ESCALIER , administratrice du Groupe et de la Compagnie Grenade - Josette BAIZ Domicilié : 10-14, allée Claude Forbin - 13100 Aix-en-Provence. Pour une représentation tout public du spectacle Inventaire , le mardi 15 novembre 2022 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Des ateliers de découverte et de pratique chorégraphique animés par l'assistante de la Cie Grenade seront proposés et pris en charge par le Département de l'Aveyron (inscriptions, cachet, transport, repas et hébergement) Montant de la prestation : 5 221,41 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.
257	<u>21/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	La présente décision annule et remplace la décision 2022/204 du 15 septembre 2022. De renouveler la mise à disposition, au profit de la société Europcar , pour 3 places de stationnement sur le domaine public communal, sises place Bompaire, pour y stationner ses véhicules. La convention d'occupation prend effet le 1 ^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 janvier 2023. Montant de la redevance annuelle : 300 € par place, soit 900 € au total La redevance de 2023 sera calculée au prorata du temps d'activité d'Europcar, soit 75 € pour un mois d'activité.
258	<u>21/10/2022</u>	<u>Service Techniques</u>	D'aliéner au profit de Madame Caroline BARGUES , la Serre Municipale. Montant de l'aliénation 1 393.00 € en l'état.
259	<u>21/10/2022</u>	<u>Police Municipale</u>	De signer le contrat et avenant(s) pour la fourrière animale, avec le la SPA , située à « l'Escale », route de Paulhe, 12 100 – Millau. La durée du contrat est de 1 an à compter du 01 janvier 2023. En contrepartie, des services apportés par la SPA, la Commune de Millau versera une redevance calculée comme suit. Redevance année N = Nombre d'habitants en année N * le tarif par habitant fixé pour l'année N Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1 ^{er} janvier de chaque année concernée. Montant de la redevance par habitant pour l'année 2023 : 1,33 € TTC.
260	<u>24/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	De signer une mise à disposition, au profit de l'association de percussion du CATTIP des locaux situés dans un ensemble immobilier au 1 ^{er} étage (bâtiment Nord), situé place des Halles, en vue de réaliser des répétitions de musique . Les mardis de 14h à 16h. La convention d'occupation prend effet le 01 février 2022 pour se terminer le 31 janvier 2025.

			<p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage), le bénéficiaire versera à la Commune une participation annuelle d'un montant de 50 €.</p>
261	<u>24/10/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir, avec Madame Léa LEBOUL, membre de la direction collégiale de l'association La Collective ces Filles-Là Domiciliée : Maison des associations - 27 rue Jean Bart – 59 000 – Lille. Pour deux représentations scolaires du spectacle CES FILLES-LÀ Le mardi 29 novembre 2022 à 10h, dans le cadre de l'opération <i>Arts vivants au collège</i> et à 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée, trois villes concernées.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> 6 554,93 € TTC</p> <p style="text-align: center;">Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.</p>
262	<u>24/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition, au profit de la SA SCOP Entreprendre pour Humaniser la Dépendance (EHD Pôle accueil des réfugiés), des locaux à usage de bureaux sis au 16, boulevard de l'Ayrolle, au 2^{ème} étage d'un immeuble du domaine public communal et composés de 2 bureaux et d'espaces mutualisés avec les autres associations. La convention d'occupation est consentie du 02/08/2022 au 30/06/2023.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les associations restent redevables des consommations d'électricité, d'eau, de gaz (chauffage), des frais de ménage des locaux et de la taxe d'ordures ménagères qui leur seront refacturées par la mairie au prorata des surfaces occupées.</p>
263	<u>25/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit du SOM Handball, des locaux à usage de bureaux situés au 2^{cd} étage d'un immeuble Sis 16, boulevard de l'Ayrolle. La convention d'occupation prend effet au 01/06/2022 pour se terminer le 30/06/2023.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Le bénéficiaire reste redevable des charges qui lui seront refacturées par la Mairie au prorata des surfaces occupées.</p>
264	<u>26/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit du SOM Basket, des locaux à usage de bureaux situés au 2^{cd} étage d'un immeuble du domaine privé communal au 16 boulevard de l'Ayrolle. La convention d'occupation prend effet au 01/06/2022 pour se terminer le 30/06/2023.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Le bénéficiaire reste redevable des charges qui lui seront refacturées par la mairie au prorata des surfaces occupées.</p>
265	<u>27/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>D'annuler et remplacer la décision 2022/186 du 18 août 2022 par la présente décision. De signer la mise à disposition au profit de l'association Chakana, des locaux situés 1 rue du Jumel, dans un ensemble immobilier cadastré section AN 385, l'ancienne Chapelle de l'Hôtel Dieu à Millau. Ce renouvellement est consenti du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage et entretien courant) :</p> <p style="text-align: center;">Du 01/07/2021 au 31/10/2022, le bénéficiaire versera à la Commune une participation annuelle d'un montant de 1 500 €.</p> <p style="text-align: center;">Du 01/11/2022 au 31/12/2023, les charges afférentes à la consommation d'eau et d'électricité sont à la charge du bénéficiaire qui en acquittera directement le montant. L'association assure le ménage des locaux. La Ville prend en charge les impôts locaux.</p>
266	<u>27/10/2022</u>	<u>Culture / Musée</u>	<p>De signer le contrat avec Madame Nathalie BARDET, directrice de recherche au CNRS/MNHN, pour une conférence intitulée « Les reptiles marins de l'Ère secondaire »</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. 590 €.</p>
267	<u>28/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit des Scouts et Guides de France, une partie du domaine public située place de la Capelle, pour la vente de calendriers. La mise à disposition est consentie le 4 novembre de 7h à 13h et le 5 novembre 2022 de 13h à 19h.</p>

			<u>A titre gratuit.</u>
268	<u>28/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit de l'association OPTEO ADAPEI 12-82 secteur Millau, un local appartenant au domaine communal Situé : 33, boulevard Richard, au rez-de-chaussée d'un immeuble. La convention d'occupation prend effet le 01/07/2021 pour se terminer le 31/01/2026.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, l'association reste redevable des consommations d'électricité, d'eau, de gaz (chauffage), et de la taxe d'ordures ménagères qui lui seront refacturées par la mairie. Le ménage et l'entretien des locaux sont assurés directement par OPTEO ADAPEI 12-82.</p>
269	<u>28/10/2022</u>	<u>Culture / Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Flavien COLOM, Président de l'association Compagnie la Zélée Domiciliée 120 rue Adrien Proby – 34 090 – Montpellier Pour une représentation dans le cadre d'animation du Noël de l'Hôpital de Millau du spectacle Héroïnes, le mercredi 07 décembre 2022 vers 14h30-15h à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> L'association n'est pas assujettie à la TVA. 1 358,20 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat.</p>
270	<u>28/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit des Centres Sociaux Millau grands Causses, une partie du domaine public située place de la Capelle, pour informer la population de leur 3ème opération « Boîtes en Fête » à destination des personnes isolées. La présente mise à disposition est consentie le 25 novembre 2022 de 7h à 14h.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>
271	<u>31/10/2022</u>	<u>Foncier</u>	<p>De prolonger par avenant N° 2, le bail à durée déterminée du local Sis 6088, boulevard Georges Brassens Entre la SAS JCEM et la commune de Millau pour une durée supplémentaire de 2 mois jusqu'au 31 décembre 2022</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la location :</u> 6 000 € TTC</p> <p>L'abonnement d'électricité est mis au nom du preneur qui règle directement auprès du fournisseur. Le local est équipé d'un compteur divisionnaire d'eau, la consommation sera réglée par le preneur au bailleur après relevé par la SAS JCEM</p>
272	<u>03/11/2022</u>	<u>Parc Auto</u>	<p>De signer une aliénation au profit de Mademoiselle Valérie CHABERT Domiciliée : 18, rue Jean Moulin – 12 100 – Millau Le véhicule Vélo Electrique GIOANT N° parc 113</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de l'aliénation :</u> 356 € en l'état</p>
273	<u>08/11/2022</u>	<u>Commande publique</u>	<p>D'attribuer et signer les accords-cadres mono-attributaires N°A22/15 et leurs avenant(s) éventuel(s) pour les Transport Collectifs Occasionnels des Ecoles et ASL, Avec la SARL AUTOCARS CAUSSE – ZI Les Ondes – 12100 - Millau.</p> <p style="text-align: right;"><u>Le montant maximum de commandes par période annuelle :</u> N°1–Transports occasionnels écoles publiques et privées, de 48 000.00 € TTC N°2–Transports occasionnels centre de loisirs municipal « Louis BONNIOL » de 12 600.00 € TTC ; N°3-Transports spécifiques « LA SALVAGE » de 18 000.00 € TTC.</p> <p>Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 02 janvier 2023. Ils sont reconduits tacitement par période de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 36 mois.</p>

274	<u>10/11/2022</u>	<u>Population</u>	De régulariser un acte de concession à perpétuité dans le cimetière de Saint-Germain, de 3 mètres carrés acquise par Monsieur Marin COMBES, son grand-père, décédé. A compter du 1 ^{er} septembre 2022. Pour Monsieur Philippe COMBES Domicilié : Fons de Joug – 12 100 – Millau Montant de la régularisation : 26,00 €
275	<u>10/11/2022</u>	<u>Population</u>	De délivrer une concession à perpétuité dans le cimetière de TROUSSIT de 4,5 mètres carrés. A compter du 13 octobre 2022. Pour Monsieur Jean-Louis LOUBAT et Madame GABRIAC Eliane , son épouse Domiciliés : 4, bis rue de Condatomag – 12 100 – Millau. Montant concession : 2 583 €
276	<u>10/11/2022</u>	<u>Population</u>	De délivrer une concession de case de columbarium pour 30 ans dans le cimetière de TROUSSIT. AZ compte du 06 octobre 2022. Pour Monsieur Jean-Marie BOUSQUET et Madame Catherine WADELLE Domiciliés : 6, place de la Paix – 12 100 – Millau Montant concession : 427 €
277	<u>10/11/2022</u>	<u>Population</u>	De délivrer une concession pour 15 ans dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés. A compter du 13 octobre 2022. Pour Madame Chahba ABRANE née Haouam Domiciliée : 4, avenue de Verdun - appartement 1 – 12 100 – Millau. Montant concession : 138 €

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations

Liste des contrats co-accueil signés en vertu de la délibération n°2022/168 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 :

- Neue Grafik Ensemble - Concert en co-accueil avec Millau en Jazz, le vendredi 02 décembre
- Le Discours - Théâtre en co-accueil avec ASSA-ATP, le vendredi 09 décembre
- Fables - Théâtre en co-accueil avec Eclats Lyriques, mercredi 21 décembre.

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/173
Modification du tableau des
effectifs

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 1er décembre 2022,

A la suite de départs en retraite, il convient de supprimer :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service Ville propre
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à la Médiathèque

Par ailleurs, la municipalité ayant la volonté de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'agents contractuels de droit privé et de droit public, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps complet au service Education

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL173-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/194

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Adjoint technique	Temps complet	01/01/2023	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/01/2023
				1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/01/2023

1. D'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2023

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	6			7	6	6,00	NON
		Attaché	4	3			4	3	3,00	NON
		Attaché	1	0			1	0	0,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	2			2	2	2,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI	
Total catégorie A			20	17	0	0	20	17	16,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	4			4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	0			1	1	0,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Technicien	4	3			4	3	3,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Éducateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	3	3			3	3	3,00	NON
		Assistant conservation principal 2 ^{ème} classe	1	0			1	0	0,00	OUI
		Assistant de conservation	1	1			1	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
Animation	Animateur	1	1			1	1	1,00	NON	
Total catégorie B			47	43	0	0	47	44	43	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	37	36			37	36	35,50	NON
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10	9			10	9	8,89	NON
		Adjoint administratif territorial	7	7			7	7	7,00	NON

Technique	Agent de maîtrise principal	26	25			26	25	25,00	NON
	Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON
	Adjoint technique principal 1ère classe	38	37		1	37	36	35,31	NON
	Adjoint technique principal 2ème classe	37	37			37	37	35,30	NON
	Adjoint technique territorial	54	53	1		55	54	50,20	NON
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON
	ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	6	5		1	5	5	4,80	NON
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,60	NON
	Adjoint du patrimoine territorial	9	9			9	9	8,30	NON
Police	Brigadier-Chef principal	7	7			7	7	7,00	NON
	Gardien-Brigadier	4	4			4	4	4,00	NON
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
	Adjoint d'animation territorial	6	6			6	6	6,06	NON
Total catégorie C		286	280	1	2	285	280	271,71	
TOTAL GENERAL		353	340	1	2	352	341	331,56	

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/174
Avenant n° 3 à la
convention de mise en
place du service commun
de direction entre la
Communauté de
Communes et la Ville de
Millau

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

Vu, ensemble, les délibérations du Conseil municipal des 28 janvier 2021, du 17 juin 2021 et du 23 septembre 2021, relatives à la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau,

Vu la convention de création d'un service commun de direction signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau entrée en vigueur le 1er février 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Ville du 20 janvier 2021,

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 1^{er} décembre 2022,

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi qu'un EPCI à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétences pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ainsi, par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1er février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est rappelé que les missions dévolues à ce service commun consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune

des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui sont accordées par les exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Pour rappel, **les charges financières** sont partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA services supports : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté,
- DGA développement territorial : 20 % commune, 80 % Communauté,
- DGA population et équipements sportifs : 90 % commune, 10 % Communauté.

À la suite du recrutement du nouveau Directeur Général des Services Techniques, au 15 octobre 2022 par voie de détachement sur le poste déclaré vacant, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la réactualisation de la convention sur la composition du service commun, sans mention nominative, comme suit :

Emploi fonctionnel	Filière	Cadre d'emplois	Quotité	Répartition	Durée hebdomadaire
Directeur Général des services	Administrative	Attaché détaché sur emploi fonctionnel	1 ETP	50% Ville 50% Communauté de communes	40 heures
Directeur Général des services techniques	Technique	Ingénieur détaché sur emploi fonctionnel	1 ETP	70% Ville 30% Communauté de communes	40 heures
Directrice Générale Adjointe services supports	Administrative	Attaché détaché sur emploi fonctionnel	1 ETP	50% Ville 50% Communauté de communes	40 heures
Directrice Générale Adjointe développement territorial	Administrative	Attaché détaché sur emploi fonctionnel	1 ETP	20% Ville 80% Communauté de communes	40 heures
Directrice Générale Adjointe Population et équipement sportifs	Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine détaché sur emploi fonctionnel	1 ETP	90% Ville 10% Communauté de communes	40 heures
Total			5 ETP		

Les autres dispositions de la convention du service commun de direction demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°3 à la convention du 1^{er} février 2021 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer ledit avenant et tout autre avenant à intervenir, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/175
Télétravail : bilan et
conditions de mise en
œuvre au sein de la
collectivité

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.430-1,
Vu les articles L. 1222-9 et suivant du Code du travail qui définissent les modalités d'organisation du télétravail pour les agents contractuels de droit privé ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu la délibération n°2021/174 du Conseil municipal du 23 septembre 2021 mettant en place l'expérimentation du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2021 ;
Vu la délibération n°2022/119 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 actant la poursuite de l'expérimentation du télétravail jusqu'au 31 décembre 2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022 ;*

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL175-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/175

Considérant la volonté de la municipalité de réduire l'empreinte carbone en limitant les déplacements des agents de la ville ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité de l'organisation pour les agents comme pour l'administration, en leur permettant de télétravailler afin de concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille ;

Considérant que le bilan réalisé au terme de l'année d'expérimentation du télétravail dans la collectivité a confirmé l'intérêt de ce nouveau mode d'organisation du travail ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

2° A la demande des femmes enceintes ;

3° A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;

4° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les dispositions suivantes relatives à la mise en œuvre du télétravail pour les agents de la ville et d'adopter les modalités de mises en œuvre telles que proposées :

- Les activités éligibles par le télétravail

Toutes les fonctions ne peuvent pas ouvrir droit au télétravail. Par ailleurs les fonctions qui y sont accessibles ne le seront pas pour toutes les tâches demandant un équipement important, non mobile ou un contact avec le public.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

L'agent présente une demande par écrit et la demande sera ensuite approuvée par l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique. En cas de changement de fonction ou de mission, l'intéressé(e) doit présenter une nouvelle demande.

- Le lieu d'exercice du télétravail

L'agent peut télétravailler depuis sa résidence principale. Cette règle pourra être étendue à sa résidence secondaire ou à un tiers lieu après acceptation du supérieur hiérarchique. Il doit disposer pour cela d'un lieu adapté, calme et isolé. Le lieu choisi pour exercer le télétravail doit permettre à tout moment un retour sur site dans des délais compatibles avec les nécessités de service.

Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

- Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

- Temps et conditions de travail

Les horaires de télétravail doivent correspondre aux horaires habituels de l'agent. Durant ce temps celui-ci doit être joignable et disponible.

Il ne peut être demandé à l'agent de dépasser ses heures de travail, sauf dans le cadre de la réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Il est, par ailleurs rappelé, le droit pour tout agent, de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement déclarées comme travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Les tâches susceptibles d'être réalisées en télétravail sont toutes celles exécutées à partir du système d'information et qui ne nécessitent pas de co-présence avec le public ou avec des collègues.

- **Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 64 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales, les membres de la formation spécialisée du comité social territorial peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

- **Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc...

- **Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est fixée à 1 année.

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent (annexe n°3), impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services et par l'autorité territoriale. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Exceptionnellement, dans certaines situations qui le nécessitent (pics de pollution, épisodes de canicule, événements perturbant les transports ou rendant difficile le travail sur site, etc.), une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée aux agents qui en font la demande.

- **Quotités autorisées**

Le nombre de jours de télétravail est de 1 à 2 jours fixes par semaine pour les agents à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet avec une présence physique au minimum de 2 jours par semaine.

En cas de nécessité de service ou de situation exceptionnelle, le jour de télétravail peut être modifié, sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique.

- **Bilan annuel**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial.

- **Indemnisation**

Une indemnisation forfaitaire par jour télétravaillé est attribuée au télétravailleur selon un plafond fixé par l'arrêté du 26 aout 2021 dans sa dernière version en vigueur. Elle a pour objet de compenser les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. Le versement interviendra à trimestre échu, après déclaration de l'agent et visa du supérieur hiérarchique.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. **D'APPROUVER** les annexes n°1 à 3 ci-jointes ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

ANNEXE N°1 : CHARTE DU TELETRAVAIL

Première partie : Définition et principes généraux du télétravail

PREAMBULE

La réflexion sur la mise en place du télétravail à la mairie est intervenue dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 et plus particulièrement dans celui de la mise en place du travail à distance.

Après une période d'expérimentation, du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022, il est apparu que le télétravail est un nouveau mode d'organisation du travail susceptible :

- D'améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail,
- De développer la productivité, l'efficacité mais aussi la créativité et la compétence des agents,
- De limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements,
- De préserver l'environnement et de réduire sa consommation d'énergie et son empreinte carbone,
- D'assurer la continuité du service public en cas de crise majeure (sanitaire ou environnementale),
- De développer l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur,
- De constituer un levier de transformation des modes de travail et des pratiques managériales.

Il est à noter que c'est un point de modernité qui entre en résonance avec les aspirations des candidats lors des recrutements.

La mise en œuvre du télétravail passe nécessairement par la rédaction d'une charte mais aussi d'un accompagnement de l'encadrement et d'une large communication auprès des agents.

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION

En vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

- Accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définissant les conditions du télétravail, complété de l'arrêté du 30 mai 2006 portant extension de l'accord national interprofessionnel relatif au télétravail
- Article L430-1 du code général de la fonction publique
- Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX

- **Volontariat** : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur. Cette démarche volontaire est matérialisée par une demande écrite de l'agent, un avis du supérieur hiérarchique et la signature d'une convention tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique (article 5).
- **Réversibilité** : La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de prévenance (article 5).
- **Maintien des droits et obligations** : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations. Ainsi, la durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- **Protection des données** : il incombe à l'administration de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- **Respect de la vie privée** : l'administration est tenue de respecter la vie privée du télétravailleur.
- **Engagement** : ce nouveau mode de travail a pour but d'améliorer les conditions de travail de l'agent. Ce dernier devra s'investir et s'engager à respecter les règles définies dans la charte.

Deuxième partie :

Modalités de mise en œuvre du télétravail

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Après une période d'expérimentation, du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022, le télétravail sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2023 selon les modalités ci-après définies, après concertation et approbation des organisations syndicales en Comité technique et la prise d'une délibération en Conseil municipal.

ARTICLE 5 : CONTRACTUALISATION TRIPARTITE

Le télétravail est organisé dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Elle porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillé(s), le lieu de travail, les plages horaires négociées, etc...

L'abandon du télétravail, doit être formulé par une note adressée aux deux autres parties signataires de la convention. Lorsque l'abandon résulte d'une demande de l'agent, il peut y mettre fin immédiatement ou au maximum dans un délai de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale, le délai de prévenance est de deux mois maximum et peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée ou de manquements avérés.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE CANDIDATURE

En préambule il est rappelé que toutes les activités ne peuvent pas être éligibles au télétravail et que la détermination de l'éligibilité sera effectuée par la DRH et la DOSI.

L'agent présente une demande par écrit (en y joignant la facture justifiant de l'abonnement internet haut débit (>= 1 Mo) ainsi que l'attestation d'assurance habitation mentionnant l'exercice d'une activité en télétravail). La demande sera ensuite présentée pour validation à l'autorité territoriale, après avis du responsable hiérarchique, notamment selon son éligibilité fonctionnelle et technique.

Préalablement à la signature de la convention, la liste des tâches et missions à exercer en télétravail aura été définie et annexée à la convention. La réalisation des tâches et missions télétravaillées fera partie intégrante de l'évaluation annuelle.

En cas d'accord, le responsable hiérarchique transmet la demande à la DRH qui établit le lien avec la DOSI afin de doter, le cas échéant, l'agent de l'équipement informatique adapté au télétravail.

Il est de la responsabilité de l'encadrant de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes avec les nécessités de service, et de conserver :

- au moins 2 jours de présence physique par semaine pour l'agent,
- au moins 1 journée avec une présence physique de l'ensemble de l'équipe.

En cas de refus ou acceptation partielle, le responsable hiérarchique prendra contact avec l'agent pour lui indiquer le(s) motif(s) de refus ou acceptation partielle.

Un comité de suivi technique sera mis en place pour examiner et évaluer la démarche. Il sera composé d'élus, de cadres de l'administration ainsi que de représentants du personnel.

ARTICLE 7 : CHAMPS D'APPLICATION ET ELIGIBILITE FONCTIONNELLE

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail.

Toutefois, les activités incompatibles avec l'exercice du télétravail ne doivent pas être confondues avec le poste sur lequel est affecté l'agent, ou plus largement avec la fonction qu'il exerce. Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le responsable hiérarchique pourra étudier la possibilité de regrouper les activités télétravaillables afin de pouvoir le mettre en œuvre.

ARTICLE 8 : LIEU DU TELETRAVAIL ET ELIGIBILITE TECHNIQUE

L'agent peut télétravailler depuis sa résidence principale. Cette règle pourra être étendue à sa résidence secondaire ou à un tiers lieu après acceptation du supérieur hiérarchique. Il doit disposer pour cela d'un lieu adapté, calme et isolé. Le lieu choisi pour exercer le télétravail doit permettre à tout moment un retour sur site dans des délais compatibles avec les nécessités de service.

L'agent doit être à jour de son abonnement lui permettant l'accès aux ressources informatiques de la collectivité.

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours en présentiel.

ARTICLE 9 : FORME DU TELETRAVAIL ET HORAIRES

Le nombre de jours de télétravail est de 1 à 2 jours fixes par semaine pour les agents à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet avec une présence physique au minimum de 2 jours par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- 1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du médecin du travail ;
- 2° A la demande des femmes enceintes ;
- 3° A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable ;
- 4° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les jours de télétravail sont déterminés dans la convention tripartite. Une attention particulière devra être portée par tous pour limiter l'inscription de réunions nécessitant une présence physique dès lors que la mention de télétravail figure bien à l'agenda du télétravailleur.

Toutefois les jours de télétravail pourront être exceptionnellement annulés ou déplacés pour cause de nécessité de service.

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée dans les locaux.

Les jours télétravaillés ne peuvent faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires, sauf sur demande expresse du supérieur hiérarchique.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, l'agent doit être joignable durant ses heures habituelles de travail. En cas de déplacement non autorisé de l'agent, le lien avec la collectivité, dont la responsabilité ne saurait être engagée en cas d'accident, serait rompu de facto.

Exceptionnellement, dans certaines situations qui le nécessitent (pics de pollution, épisodes de canicule, événements perturbant les transports ou rendant difficile le travail sur site, etc.), une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée aux agents qui en font la demande.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RYTHME DU TELETRAVAIL

En cas de souhait de l'agent de modifier son rythme de télétravail, une demande écrite visée par son supérieur hiérarchique avec la formulation d'un avis devra être transmise à la DRH qui établira un avenant à la convention.

Au cas où cette modification entraîne une augmentation de jours télétravaillés, un délai de mise en œuvre d'au maximum un mois pourra être envisagé selon l'impact sur l'organisation du service. La liste des tâches et missions à exercer en télétravail aura été revue en conséquence et sera annexée à l'avenant.

En cas de nécessité de service ou de situation exceptionnelle, le jour de télétravail peut être modifié, sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique.

ARTICLE 11 : ORGANISATION DU TELETRAVAIL, DROITS ET OBLIGATION DE L'AGENT

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées en télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le responsable hiérarchique, après échange avec l'agent, et sont inscrites dans la convention tripartite. La mention du télétravail sera faite à terme dans la fiche de poste.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties et droits que tout autre agent :

- Il conserve sa rémunération ;
- L'ensemble des droits liés à son statut (titulaire, contractuel) est maintenu : déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, représentation syndicale, etc.

Il est également soumis aux mêmes obligations.

ARTICLE 12 : EQUIPEMENT TECHNIQUE, SYSTEME D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNEES

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté (son domicile ou le cas échéant sa résidence secondaire ou un tiers lieu). Afin de lui apporter toute l'assistance nécessaire dans l'appréciation des conditions du télétravail, l'agent peut s'appuyer sur les dispositifs de prévention mis en œuvre au sein de la mairie.

La mairie met à disposition de l'agent qui souhaite télétravailler un équipement informatique avec les logiciels nécessaires à son activité ainsi que les modalités d'accès à un abonnement internet.

L'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition de l'agent sera précisé dans la convention tripartite. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel mis à disposition, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée dans les locaux de la mairie.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les équipements qui lui sont remis.

En cas d'incident technique ne lui permettant pas d'effectuer normalement son activité à domicile, l'agent doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre il pourra être demandé à l'agent de revenir au sein des locaux de la mairie.

La mairie prend également, dans le respect des prescriptions de la CNIL, les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Il informe l'agent :

- des dispositions légales et des règles propres à la mairie relatives à la protection de ces données et à leur confidentialité ;
- de toute restriction à l'usage des équipements ou outils informatiques comme l'Internet;
- des sanctions en cas de non-respect des règles applicables.

L'agent doit, quant à lui, assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

ARTICLE 13 : CONTROLE DE L'ACTIVITE, ACCIDENTS DE TRAVAIL ET RESPONSABILITE CIVILE

Afin de s'assurer que les objectifs fixés à l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier. L'entretien professionnel annuel est, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur l'exercice du télétravail, les attentes de l'agent, les réajustements nécessaires, etc...

La collectivité prend en charge :

- les coûts relatifs aux accidents de travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue ;
- les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition dans l'activité professionnelle ;
- les dommages causés aux tiers, s'ils résultent directement de l'exercice du télétravail ou s'ils sont causés par les biens mis à disposition.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée ; si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Lors de la signature de la convention tripartite, l'agent devra attester que :

- l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail respecte la norme électrique NF C 15-100 – il n'est pas exigé que l'intégralité du logement soit conforme, uniquement l'espace dédié au télétravail (cette attestation permet de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30mA et par un disjoncteur) ;
- le lieu de télétravail est couvert par une assurance habitation qui ne dispose pas de clause d'exclusion à l'exercice professionnel (l'agent s'engage à signaler sa situation à son assureur et à fournir une attestation d'assurance habitation) ;
- en cas de changement de domicile, l'agent s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant également l'activité en télétravail à sa nouvelle adresse ;
- qu'il dispose d'un espace adapté pour télétravailler.

ARTICLE 14 : SENSIBILISATION ET INFORMATION

Au besoin, l'administration organisera des séances de sensibilisation au télétravail et d'information, à destination des agents et des encadrants. Un guide de bonnes pratiques sur la forme de documentation ciblée sur la prévention des troubles musculo-squelettiques, l'utilisation des équipements, outils et services nécessaires à l'exercice des missions en télétravail sera également fourni.

ARTICLE 15 : INDEMNISATION

Une indemnisation forfaitaire, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal, est attribuée au télétravailleur dans la limite du plafond fixé par arrêté du 26 août 2021 dans sa dernière version en vigueur. Elle a pour objet de compenser les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. Le versement interviendra à trimestre échu, après déclaration de l'agent et visa du supérieur hiérarchique. Son montant pourra être modifié sur décision de l'autorité territoriale ou du Conseil municipal.



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

CONVENTION TRIPARTITE DU TELETRAVAIL

L'agent autorisé à télétravailler est soumis aux mêmes droits et bénéficie des mêmes obligations que l'ensemble des agents publics travaillant pour la collectivité.

L'agent autorisé à télétravailler aura au préalable pris connaissance de la Charte du télétravail et remplira les conditions pour en bénéficier.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2022 relative à la mise en place du télétravail,

Vu l'avis du Comité technique, en date du 5 décembre 2022

Vu la demande de l'agent à télétravailler, en date du

Vu l'accord du supérieur hiérarchique de l'agent qui souhaite télétravailler, en date du

Entre la ville de Millau représentée par sa Maire, Madame Emmanuelle GAZEL,

Et le télétravailleur M., Mme,

Demeurant

Et le supérieur hiérarchique, M., Mme, (nom, prénom, titre, fonction)

.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : ACCORD

La demande de télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires. Ce mode d'organisation est conforme à l'intérêt général du service. Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération. La date d'effet de l'accord est fixée, pour une période d'un an à compter du

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service de rattachement et son domicile principal. La liste des tâches télétravaillées, déterminées conjointement avec le supérieur hiérarchique, sont notamment les suivantes :

.....
.....
.....

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Si la demande de fin du télétravail est à l'initiative du télétravailleur, la demande n'est pas forcément motivée, eu égard au caractère volontaire du télétravail.

Si la demande est à l'initiative du supérieur hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.

En cas de faute grave ou de manquement à une disposition substantielle de la convention, la fin anticipée de l'autorisation de télétravail prend effet immédiatement.

Lorsqu'il est mis fin au télétravail, l'agent effectue à nouveau entièrement son activité dans les locaux de la collectivité, au sein de son équipe et restitue le cas échéant, le matériel mis à disposition.

En cas de mobilité interne sur un autre poste ou de changement de quotité de temps de travail, le télétravail est remis en cause, la demande doit être réexaminée avec le supérieur hiérarchique.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Exceptionnellement, dans certaines situations qui le nécessitent (pics de pollution, épisodes de canicule, événements perturbant les transports ou rendant difficile le travail sur site, etc.), une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée aux agents qui en font la demande.

ARTICLE 6 : FORMATION DU TELETRAVAILLEUR

L'agent en télétravail se verra remettre un guide des bonnes pratiques comprenant :

- un volet aménagement de son espace de travail à domicile,
- la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 7 : BUREAU DU TELETRAVAILLEUR DANS SON SERVICE DE RATTACHEMENT

Pendant les jours où l'agent en télétravail exerce son activité dans les locaux de son service de rattachement, celui-ci/celle-ci dispose d'un bureau, d'une ligne téléphonique et d'un équipement informatique. Ces moyens peuvent être partagés avec d'autres agents ou stagiaires, les jours où l'agent télétravaille.

ARTICLE 8 : LIEU DU TELETRAVAIL

Le lieu du télétravail est fixé à (indiquez le domicile principal de l'agent) :

.....

Après accord du responsable de service le lieu de résidence peut être modifié :

.....

Le télétravailleur atteste par l'acceptation du présent accord que les éventuels dommages causés aux tiers et à l'habitation pendant les horaires de télétravail sont couverts par son assurance famille habitation (contrat « multirisques-habitation ») dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail et s'engage à produire une attestation correspondante délivrée par son assureur.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile principal et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnel à son domicile, à l'exception du personnel d'accompagnement ou le cas échéant de prévention. Le personnel de maintenance ne sera pas amené à se déplacer. Tout matériel en panne devra être apporté à la DOSI (matériel, équipements informatique et téléphonique, logiciels, télécommunications).

L'agent n'a pas d'activité personnelle pendant le temps de télétravail. L'espace de travail doit être tenu dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé du télétravailleur.

En cas de déménagement, l'agent est tenu d'avertir sans délai son supérieur hiérarchique.

Tout agent, qui télétravaille à domicile, a obligation préalablement à la signature de la présente convention, de fournir une attestation de conformité de l'espace de travail (et non de l'habitation) et de l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail (respect de la norme électrique NF C 15-100).

L'agent peut à tout moment solliciter les conseils d'un médecin du travail de la collectivité ou de l'assistant en prévention. Ce déplacement au domicile de l'agent se fera selon les règles en vigueur concernant les déplacements professionnels sur le territoire de la commune, du département ou de la région.

En cas de maladie, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique, selon les règles de prévenance en vigueur.

ARTICLE 9 : DEPENSES A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité fournit le matériel informatique et téléphonique et verse une indemnisation forfaitaire ayant pour objet de compenser les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

La collectivité ne finance pas et n'aménage pas l'espace de travail au domicile de l'agent.

ARTICLE 10 : MESURES PRESCRITES EN MATIERE DE SECURITE INFORMATIQUE

Lors du télétravail, il convient de redoubler de vigilance pour garantir la sécurité du système informatique de la collectivité. Par conséquent, l'agent s'engage à respecter les consignes énoncées ci-dessous :

1. Il est essentiel de bien séparer les outils professionnels et les outils personnels
Il est rappelé que le matériel fourni par la collectivité (PC **ET** téléphone mobile si l'agent en est équipé) est réservé à une utilisation **EXCLUSIVEMENT** professionnelle et que seul cet équipement doit être utilisé. Par exemple, il ne faut pas mettre une carte SIM personnelle dans un téléphone professionnel, même s'il y a possibilité de mettre deux cartes.

2. Il vous est demandé de :

- ✓ Ne pas aller sur des sites non professionnels,
- ✓ Ne pas installer de nouvelle application sur votre équipement,
- ✓ Ne jamais cliquer sur un lien ou télécharger une pièce jointe sans être absolument certain de l'expéditeur :

Cette vérification peut se faire de différentes manières :

- vérifier l'adresse mail d'envoi ;
- s'assurer que le message est bien adressé à la personne qui le reçoit ;
- ne jamais donner de coordonnées bancaires en ligne ;
- ne jamais donner ses identifiants.

ARTICLE 11 : SUIVI DE LA CONVENTION

La convention fera l'objet d'une évaluation destinée à dresser un bilan de la formule du télétravail. L'agent s'engage à compléter tout document utile à l'évaluation. Les parties sont invitées à porter à la connaissance du Comité de suivi technique en charge de la mise en place du télétravail, toute information nécessaire à l'évaluation de sa mise en œuvre.

Un modèle de fiche de suivi peut être remis par la DRH au télétravailleur et à son responsable hiérarchique.

Ce suivi sera réalisé et formalisé à l'occasion de l'entretien d'évaluation.

Fait en 3 exemplaires, à Millau le.....

La Maire, Emmanuelle GAZEL

Le supérieur hiérarchique,
Reconnait avoir pris connaissance de la charte du télétravail

Le télétravailleur,
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
Reconnait avoir pris connaissance de la charte du télétravail



ANNEXE 3 : FICHE DE CANDIDATURE AU TELETRAVAIL

Merci de renseigner ce dossier et de le remettre à votre responsable direct. Il servira de support lors de l'entretien que vous aurez avec ce dernier dans le cadre de l'analyse de votre candidature.

La validation de celle-ci, ainsi que les modalités individuelles convenues, devront faire l'objet d'une validation définitive par votre Direction.

INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM et Prénom :

Adresse de la résidence principale :

INFORMATIONS RELATIVES AU POSTE

Grade :

Poste occupé / Fonction :

Service :

Nom du supérieur hiérarchique :

MODALITES DE TELETRAVAIL SOUHAITEES

Quels jours souhaiteriez-vous télétravailler ? Il est rappelé qu'une présence de 2 jours de présence physique par semaine est obligatoire.

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Pour quelles raisons ces jours sont-ils demandés ?

.....
.....
.....

Confirmeriez-vous votre demande si, pour des raisons de service, d'autres jours étaient plus propices au télétravail ?

Oui Peut être Non

ACTIVITES SOUHAITEES DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ELIGIBILITE TECHNIQUE

Disposez-vous d'une connexion internet supérieure à 1 Mo ?

- Oui Non

Disposez-vous d'une ligne téléphonique ?

- Oui Non

Votre assurance habitation couvre t'il les risques liés à l'exercice du télétravail ?

- Oui Non

Signature de l'agent candidat

Le, à

AVIS HIERARCHIQUE

NOM et prénom :

Fonction :

J'émet un avis au regard des critères suivants :

- | | | |
|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| * Autonomie : | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |
| * Capacité à s'organiser : | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |
| * Savoir être : | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |
| * Nature de l'activité : | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |
| * Organisation du service : | <input type="checkbox"/> Favorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |

Argumentation :

.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de démarrage souhaitée

Signature de l'encadrant

Examen de la demande (cadre réservé à la direction)

Conformité administrative :	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme
Faisabilité technique :	<input type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non conforme

Motif :

.....
.....
.....
.....
.....

DECISION

Demande acceptée, à compter du :

Demande refusée

Motif :

.....
.....
.....
.....
.....



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/176
Liste des emplois et
conditions d'occupation de
logements de fonction

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, pris notamment en ses articles L. 721-1 à L. 721-3 qui dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois [...]»

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles R2124-64 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 22 février 1996 exposant les conditions d'attributions d'un logement de fonction,

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines rendu le 1^{er} décembre 2022,

Il existe deux types d'attributions « principales » de logement :

- **La concession de logement par nécessité absolue de service** qui, conformément à l'article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes Publiques (CG3P) peut être accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).

- **La convention d'occupation précaire avec astreinte**

Elle se substitue à la concession pour utilité de service et est notamment prévue par l'article R.2124-68 du CG3P. Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché). Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux (R.2124-69). De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire (ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant).

Dispositions communes aux concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte.

1. Les charges afférentes au logement (R.2124-71) :

Le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

2. La taille du logement

L'arrêté du 22 janvier 2013 précise le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service, ou de la convention d'occupation précaire avec astreinte, selon sa situation familiale.

Les limites sont les suivantes :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permet pas de respecter ces règles, il sera possible d'y déroger, sous certaines conditions :

- dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.

- en revanche, dans le cas d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus.

Enfin, cet arrêté fixe la limite de superficie du logement à 80m²/bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196, 196 A bis et 196 B du Code général des impôts (CGI).

3. Durée

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de

changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions. Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

4. L'arrêté individuel d'attribution

L'article R.2124-66 fixe les règles applicables aux arrêtés pris pour l'ensemble des concessions de logement de fonction. Ainsi, ils doivent être nominatifs. Par ailleurs, ils doivent obligatoirement indiquer :

- La localisation du logement
- La consistance et la superficie des locaux mis à disposition
- Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement
- Les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession

Au regard de l'article R.2124-74, l'occupant qui ne peut justifier d'un titre pourra faire l'objet d'une mesure d'expulsion. En outre, pour toute la période pendant laquelle il occupe les locaux sans titre, il sera astreint au paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés majorée : - de 50 % pour les six premiers mois, - de 100 % au-delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **de fixer** la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Millau comme suit :
 - Concession de logement pour nécessité absolue de service : Néant
 - Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du Parc de la victoire	Ouverture et fermeture des accès au Parc de la Victoire, à la salle des fêtes au square André Malraux, au square A Chamson, au jardin et parking de la mairie, aux toilettes publiques, aux cimetières de Troussit et de l'Egalité.

2. **D'approuver** les conditions d'occupation de logement de fonction susvisées,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
4. **D'imputer** les recettes et les dépenses au budget de la ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/177
Modification des modalités
de prise en charge des frais
de repas en cas de
déplacement temporaire
des agents territoriaux

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment pris en son article L723-1 relatif aux frais de déplacement des agents publics pris en charge par leur employeur selon les dispositions du chapitre 1er du titre VI du livre II de la 3ème partie du Code du Travail relatives aux frais de transport du salarié, dans des conditions précisées par décret,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales et des établissements publics, notamment son article 7-2,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2018/058 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les frais de mission des agents municipaux,

*Vu la délibération n°2019/101 du Conseil municipal du 23 mai 2019 portant revalorisation des montants des indemnités de mission et des taux kilométriques,
Vu l'avis de la commission des ressources humaines du 1er décembre 2022,*

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge par repas est fixée à 17,50 €, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre. De même qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Les frais sont pris en charge sur présentation expresse des justificatifs de dépenses engagées et d'un ordre de mission temporaire.

Aussi, afin de prendre en compte les nouvelles modalités pour l'indemnisation des frais repas des agents territoriaux lors de leurs déplacements professionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'instaurer** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative sur le territoire national, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire et sur présentation expresse des justificatifs de dépenses engagées,
2. **D'imputer** les dépenses au budget principal de l'année en cours sous les lignes budgétaires n° 011-0200-6251 ou n° 011-313-6251 sous réserve des dépenses inscrites.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/178
Avenant n° 1 à la
convention de mise à
disposition de la référente
formation de la ville de
Millau auprès du CCAS

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du 17 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes, le CCAS et la Ville de Millau, avec effet au 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée entre le CCAS et la Ville de Millau en date du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 1^{er} décembre 2022,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022,

Il est rappelé que les missions dévolues à l'agent mis à disposition consistaient à réaliser le recueil des besoins de formation individuels et collectifs par service, dégager des axes prioritaires dans une démarche commune et ainsi rédiger les plans de formation en fonction des orientations définies.

Considérant que le plan de formation reste à élaborer au CCAS et que pour que pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de prolonger la convention initiale de mise à disposition de l'agent auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la prolongation de la convention initiale de mise à disposition de l'agent, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet (10%) auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2022/179

**Avenant n°2 à la convention
de mise à disposition de la
référente formation de la
ville de Millau auprès de la
Communauté de
Communes**

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du 17 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes, le CCAS et la Ville de Millau, avec effet au 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de personnel signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau en date du 17 juin 2021,

Vu l'avenant à ladite convention en date du 22 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022,

Il est rappelé que les missions dévolues à l'agent, adjoint administratif de 1^{ère} classe, consistaient à participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de formation, à réaliser le recueil des besoins de formation individuels et collectifs par service, à renforcer l'animation et la communication sur la formation, à participer à la révision du règlement de formation et à assurer la mise en œuvre des formations mutualisées au sein des deux collectivités.

Considérant le besoin de la Communauté de Communes de poursuivre la mise en œuvre de son plan de formation,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de prolonger la période de mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la prolongation de la mise à disposition de l'agent, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet (10%) auprès de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 11 mois,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/180
Information du Conseil
municipal sur les
déclarations d'intention
d'aliéner sur la Ville de
Millau

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation et usage(s) du bien	Surface du bien	Prix de vente	Code postal acquéreur
DIA01214522M5353	65 Rue Leopold Sedar Senghor PARC DES ACACIAS 12100 Millau	27/09/2022	13/10/2022	APPARTEMENT ET PARKING EXTERIEUR	39.78M2	69500	12100

DIA01214522M5354	10 rue saint jean 12100 Millau	30/09/2022	13/10/2022	Habitation	100m2	182000	12100
DIA01214522M5355	7 rue de la Liberté 12100 Millau	30/09/2022	13/10/2022	Appartement 103.08m2 et cave	103.08m2	185000	12100
DIA01214522M5356	8 Rue François Fabié 12100 Millau	04/10/2022	13/10/2022	Appartement 62.43m2, cave et garage	62.43m2	159000	12100
DIA01214522M5357	18 avenue gambetta 12100 MILLAU	04/10/2022	13/10/2022	Habitation, jardin AI 1092	604m2	102000	12520
DIA01214522M5358	11b RUE DU CHAMP DU PRIEUR 12100 Millau	04/10/2022	13/10/2022		2644 m2	320000	12100
DIA01214522M5359	0027 BOULEVARD DE L AYROLLE 12100 Millau	05/10/2022	13/10/2022	GARAGE	263m2	42000	12100
DIA01214522M5361	0011 BOULEVARD SADI CARNOT 12100 Millau	10/10/2022	13/10/2022	Appartement	100M2	98000	12100
DIA01214522M5362	0049 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	10/10/2022	13/10/2022	Appartement	70m2	40.000	91230
DIA01214522M5363	0008 RUE DES PENITENTS 12100 Millau	10/10/2022	13/10/2022	Garage	21,70M2	10.000	30750
DIA01214522M5364	0025 RUE DU BARRY 12100 Millau	11/10/2022	13/10/2022	Habitation	148m2	182000	12100
DIA01214522M5365	0016 RUE PAUL BONHOMME 12100 Millau	11/10/2022	13/10/2022	Débarras à usage commercial	146m2	7000	75020
DIA01214522M5367	BECHES 12100 Millau	30/09/2022	26/10/2022	Commercial	2114m2	66000	12100
DIA01214522M5368	0006 RUE DU VIEUX CRES 12100 Millau	13/10/2022	20/10/2022	Maison d'habitation sur terrain	1764m2	400000	12100
DIA01214522M5369	14 RUE LUCIEN COSTES 12100 Millau	13/10/2022	20/10/2022	Appartement T2 et parking	53 m2	74000	12230
DIA01214522M5370	0005 RUE DE LA SAUNERIE 12100 Millau	13/10/2022	20/10/2022	Habitation	82m2	320000	12100
DIA01214522M5371	0022 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Habitation	44 m2	70000	77400
DIA01214522M5372	0008 CITÉ DE LA PRISE D EAU 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	1 maison à usage d'habitation	173 m2	160000	12100
DIA01214522M5373	0002 RUE DE CONDATOMAG 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Habitation	235m2	82000	
DIA01214522M5374	1905c route des aumières 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Terrain à bâtir		91950	12100
DIA01214522M5375	1905D Route des Aumières 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Terrain à bâtir		102600	12100
DIA01214522M5376	1905H route des aumières 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Terrain à bâtir	919m2	107750	12100
DIA01214522M5377	0159 ROUTE DU CAUSSE NOIR 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Habitation	1269m2	270000	12100
DIA01214522M5378	0004 RUE JEAN MERMOZ 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Habitation	434m2	330000	12290
DIA01214522M5379	0043 RUE DE LA CAPELLE 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Habitation et commerce	120m2	210000	12100
DIA01214522M5380	0022 RUE DU BARRY 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Immeuble de 6 studios garage et cour	114m2	160000	12100
DIA01214522M5381	0210 RUE DE LA CROIX BLANCHE 12100 Millau	13/10/2022	27/10/2022	Habitation et terrain	1022m2	350000	12100
DIA01214522M5382	0083 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	13/10/2022	13/10/2022	Habitation	762 m2	139500	48230

DIA01214522M5383	0008 RUE GUILHEM ESTEVE 12100 Millau	18/10/2022	27/10/2022	Appartement	92.66 m2	32000	84530
DIA01214522M5384	ST GERMAIN 12100 Millau	19/10/2022	27/10/2022	Habitation	240m2	590000	12640
DIA01214522M5385	0059 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	20/10/2022	20/10/2022	Terrain à bâtir-parkings	127m2	98000	12100
DIA01214522M5386	RUE DU 19 MARS 1962 12100 Millau	20/10/2022	27/10/2022	Appartement	82.33m2	188000	12100
DIA01214522M5387	0021 IMPASSE DE LA FRATERNITE 12100 Millau	20/10/2022	03/11/2022	Appartement	64.87m2	47500	12100
DIA01214522M5388	0005 RUE DU MANDAROUS 12100 Millau	21/10/2022	03/11/2022	Une maison à usage d'habitation et de commerce	280m2	70000	12100
DIA01214522M5389	1905 G Route des aumières Cap del Barry 12100 Millau	25/10/2022	03/11/2022	Terrain à bâtir		108000	12100
DIA01214522M5390	70 Impasse Jean Despradels d'Allaret 12100 Millau	28/10/2022	03/11/2022	Bâti sur terrain propre	985m2	374000	12100
DIA01214522M5391	0110 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	28/10/2022	03/11/2022	Immeuble à usage commercial et d'habitation	1205m2	550000	12520

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :

Madame MORA

Délibération numéro :

2022/181

**Mise à disposition par la
communauté de communes
Millau Grands Causses, au
profit de la Ville, des
parcelles cadastrées
Section CS n° 98 et 99
(avenue de l'Aigoual)**

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2022 autorisant la mise à disposition de la commune des parcelles cadastrées Section CS n° 98 et 99,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 7 décembre 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

La Commune de Millau a initié un programme de développement de jardins partagés sur son territoire, en intégrant plusieurs sites agronomiques intéressants et situés à proximité des zones urbaines. Elle a ainsi déployé un programme pluriannuel d'aménagement, avec une première tranche opérationnelle depuis le printemps, boulevard Jean Gabriac.

Une convention a ainsi été signée avec l'association « terres partagées millavoises », qui gère ces jardins et souhaite en 2023, proposer de nouvelles parcelles.

Les parcelles cadastrées Section CS n° 98 et 99 situées avenue de l'Aigoual, d'une superficie de 2340 m² et propriété de la Communauté de communes Millau Grands Causses ont été ciblées pour poursuivre ce déploiement et réaliser une deuxième tranche du programme.

C'est pourquoi il est convenu que la communauté de communes mette à la disposition de la ville de Millau ces parcelles, par le biais d'une convention, pour la réalisation de ces jardins partagés. Ces parcelles seront par suite mises à disposition par la Ville, de l'association de jardins partagés « terres partagées millavoises », ou toute autre association pouvant s'y substituer, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est à noter que les futurs jardins partagés pourront bénéficier à l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'accepter** la mise à disposition pour une durée de 20 ans par la communauté de Communes Millau Grands Causses, à titre gracieux, des terrains cadastrés Section CS n° 98 et 99, d'une superficie totale de 2340 m² en vue d'y développer des jardins partagés
2. **D'approuver** en conséquence les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention, ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

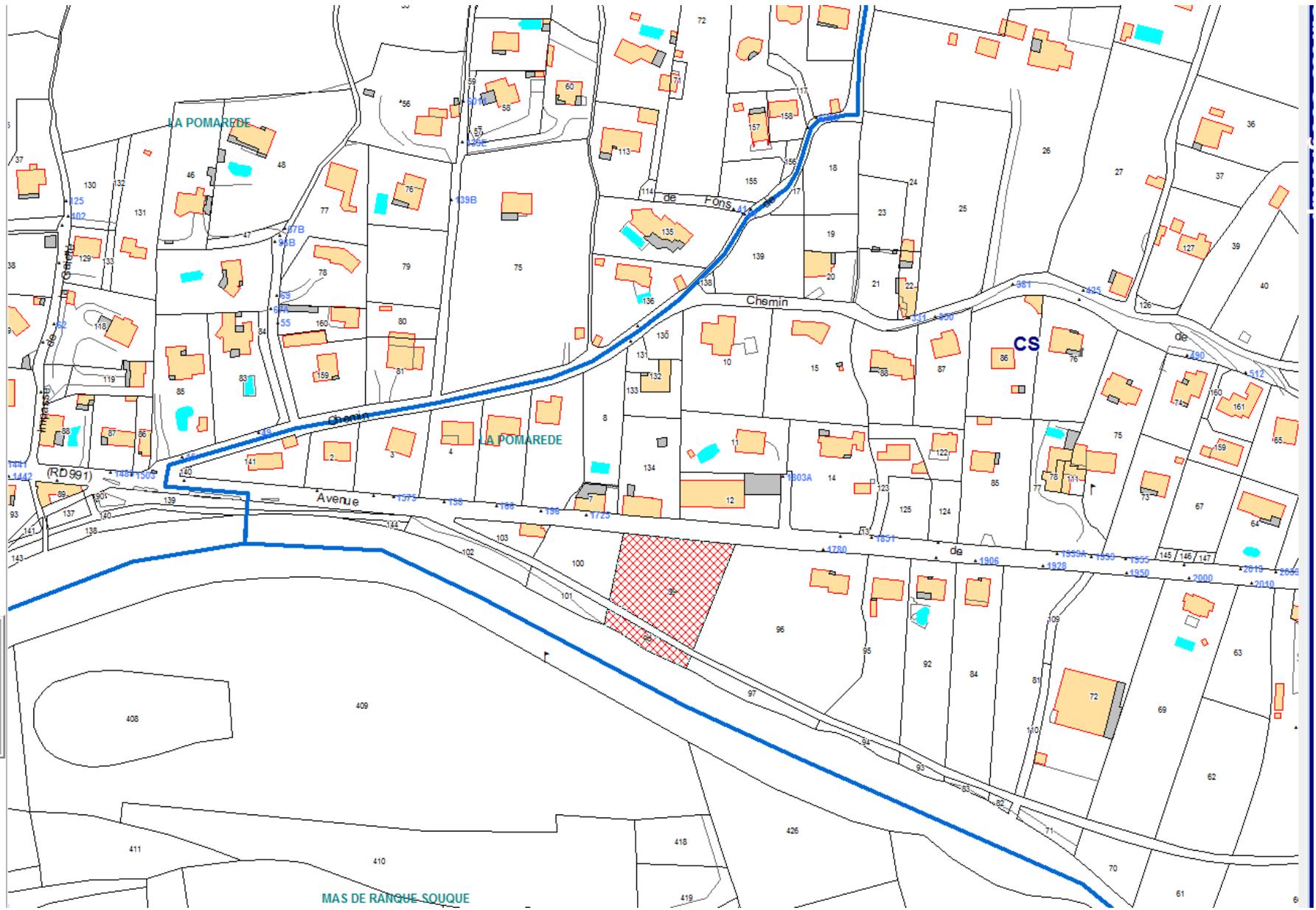
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022





VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/182
Lancement de la procédure
de déplacement d'une partie
de l'assiette d'un chemin
rural
au lieu-dit « LES COMBES
HAUTES »

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1111-4, L 3211-23 et L 3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Rural, et notamment l'article L 161-10-2,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 26 octobre 2022 et du 7 décembre 2022,

En date du 23 août 2022, M. et Mme BARAILLE, représentant la SCI DOMAINE DES COMBES, ont fait part à la Commune de Millau de leur souhait de déplacer une partie du chemin rural des Combes hautes. En effet, sur une longueur d'environ 28 mètres, ce chemin traverse la parcelle cadastrée Section DA n° 144 en longeant le corps de ferme. M. et Mme BARAILLE souhaitent déplacer cette portion de chemin, afin de contourner leur propriété bâtie, tout en préservant la continuité du chemin ainsi que ses caractéristiques essentielles. Ce déplacement permettrait également une plus grande liberté des usagers et des randonneurs. La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été saisie pour avis sur cette opération conformément aux dispositions susvisées.

Par ailleurs, un réseau d'eau potable existant sous l'emprise concernée (qui alimente la commune de CREISSELS), il sera nécessaire de créer une servitude de passage de réseau. Cette servitude, qui sera créée par acte authentique et publiée au fichier de la publicité foncière, portera mention de toutes les restrictions d'usage liées à cette servitude (interdiction de construire sur l'emprise de la servitude, interdiction de bétonner ou goudronner le chemin etc...). Enfin, ils devront s'engager à laisser un accès à la commune (ou à toute entreprise mandatée par elle) pour entreprendre tous travaux d'entretien ou autre sur cette canalisation.

Afin de permettre l'accès à cette canalisation existante par des véhicules, il est convenu que la nouvelle assiette du chemin sera d'une largeur d'environ 3 mètres, ceci afin de permettre un éventuel accès à des véhicules. Enfin, la commune prendra en charge la pose d'une chicane à l'entrée de ce chemin (côté CREISSELS) ainsi que des panneaux, afin d'éviter les passages de véhicules non autorisés qui seraient de toute façon stoppés par l'effondrement du chemin.

Préalablement à cet échange, une information du public doit être réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier, de l'avis de la DIE et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis doit également être affiché en mairie. Les remarques et observations du public pourront être déposées sur le registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **DE LANCER** la procédure de déplacement d'une partie de l'assiette du chemin rural des Combes hautes, par échange de terrains,
2. **DE DEMANDER** à Madame la Maire ou son représentant délégué d'organiser l'information du public sur ce projet, comme prévu à l'article L 161-10-2 du Code Rural,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document afférent et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

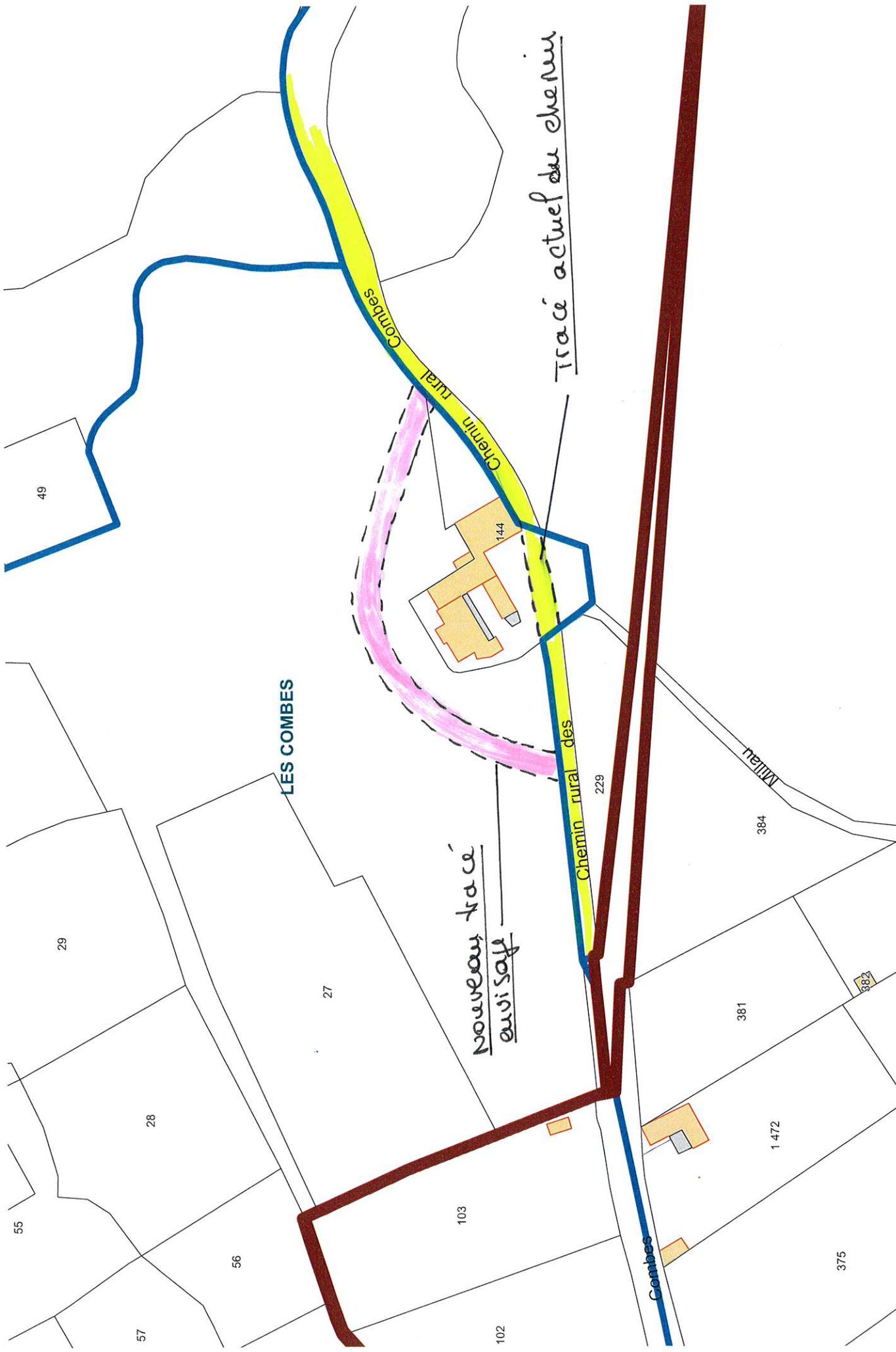
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



Tracé actuel du chemin

nouveau tracé envisagé

LES COMBES

Chemin rural des Combes

Chemin rural des Combes

Combes

Echelle : 1/1359



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/183
Acquisition parcelle Section
CY n° 115 – Lieu-dit LA
COSTE
Propriété de Monsieur
Dorian LAUSSEL

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'environnement pris notamment en ses articles L. 561-3 et R. 561-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté interministériel du 27 juillet 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Millau,

Vu l'arrêté n° 2020/0495 pris par Monsieur le Maire de Millau en date du 5 juin 2020, portant interdiction d'habiter de la maison située sur la parcelle cadastrée Section CY n° 115,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 15 novembre 2022, évaluant le bien à 60 000 €,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie en date du 7 décembre 2022,

Considérant le rapport du CEREMA en date du 20 mai 2020,

La parcelle cadastrée Section CY n° 115, située au lieu-dit LA COSTE (surface de 1478 m²) et supportant une maison d'habitation, appartient à Monsieur Dorian LAUSSEL qui en a fait l'acquisition le 14 mars 2018.

Le 17 janvier 2020, M. LAUSSEL a constaté un glissement de terrain à proximité immédiate de sa maison. Il s'agit d'un glissement d'un talus composé de remblais mis en œuvre vraisemblablement par l'ancien propriétaire.

Le CEREMA, mandaté par la Commune, s'est rendu sur place afin de réaliser un diagnostic en date du 20 mai 2020. Ce diagnostic relève le caractère « inévitable de l'évolution du terrain portant l'habitation lors des prochaines pluies prolongées » et par conséquent, demande à la commune de procéder à l'évacuation de ce bâti et de prendre un arrêté de péril. Dans un second temps, et considérant que le coût des travaux serait supérieur au coût d'acquisition, il préconise l'acquisition par la ville de ce bien dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit "fonds Barnier".

L'estimation des coûts réalisée par le CEREMA en date du 1^{er} décembre 2021, fait apparaître que les coûts de réhabilitation du bien seraient supérieurs au coût d'acquisition et de démolition (235 003 € pour la réhabilitation, 87 470 € pour l'acquisition et la déconstruction),

En conséquence, la Direction Départementale des Territoires (service Energie, Risques, Bâtiment, Sécurité - Unité de prévention des risques) a confirmé à la Ville, le 13 décembre 2021, que l'opération d'acquisition et de déconstruction de ce bien sera financée à 100 % dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Un accord est donc intervenu avec M. Dorian LAUSSEL pour acquérir son bien au prix de 66 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (*Monsieur SAINT PIERRE ne prend pas part au vote*) :

1. **D'ACQUERIR** l'immeuble cadastré Section CY n° 119, situé au lieu-dit LA COSTE, propriété de M. Dorian LAUSSEL, en vue de sa démolition, au prix de SOIXANTE SIX MILLES EUROS (66 000 €),
2. **DE SOLLICITER** de l'Etat les financements correspondants, à hauteur de 100 % des montants engagés, au titre du F.P.R.N.M. (Fonds Barnier), et d'autoriser la perception des sommes ainsi attribuées,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

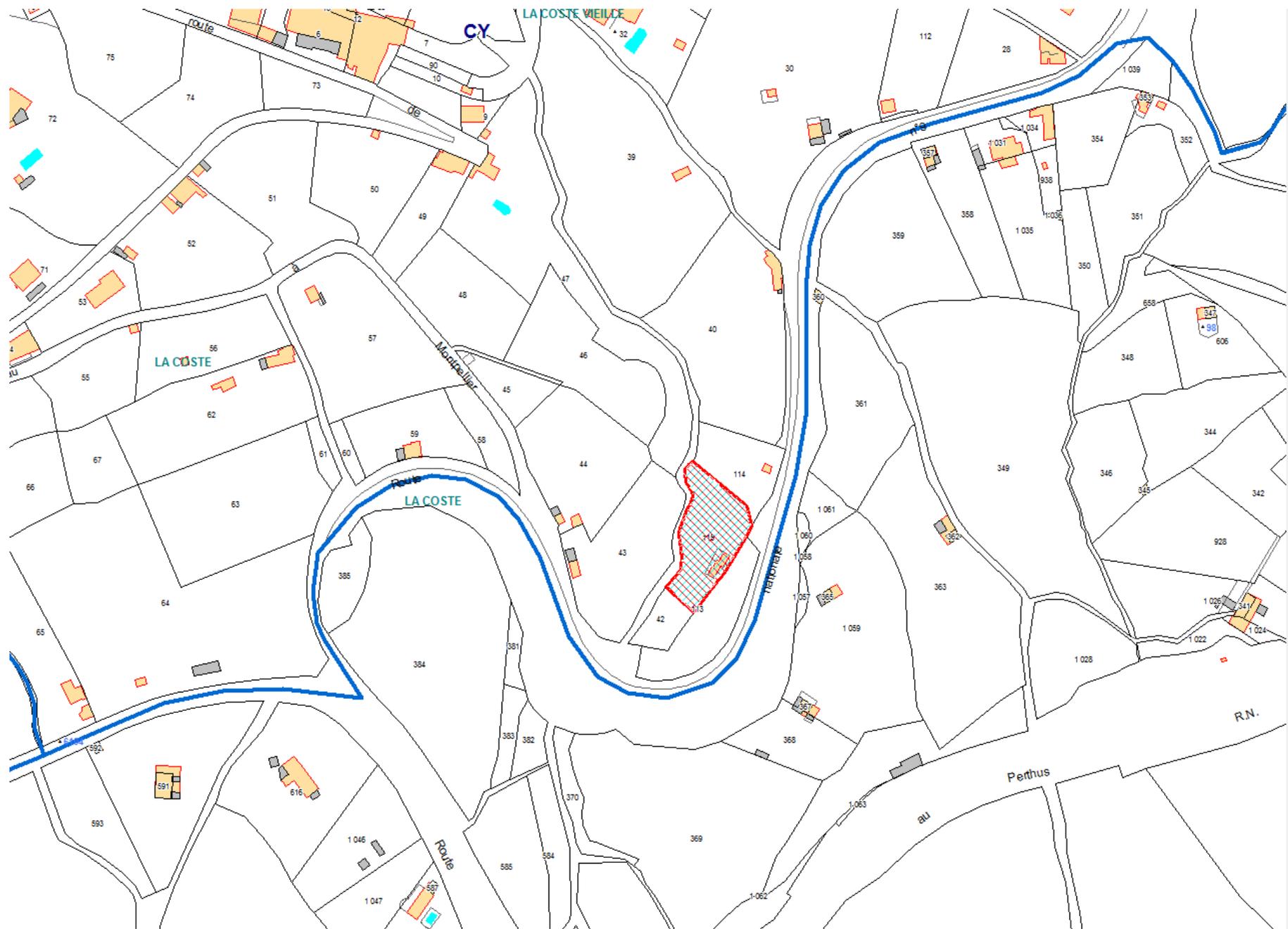
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/184
Opération SABLONS
Rachat par anticipation par
la Commune à
l'Etablissement Public
Foncier d'Occitanie des
immeubles cadastrés
AN233, AN236, AN237 et
AN239.

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 dans sa dernière version en vigueur portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie

Vu l'article L 321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle signée le 18 mai 2018, entre la Ville de Millau et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, ayant notamment pour objet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité, ainsi que la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet,

Vu les fiches de revient ci-annexées,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de Vie en date du 7 décembre 2022,

Considérant que ladite convention a été conclue pour une durée de 8 ans,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et l'EPF pour permettre à la Ville de racheter par anticipation un certain nombre d'immeubles, conformément à l'article 5.4 de la convention, à savoir :

- L'immeuble cadastré AN233 situé 9, Rue du Puits Neuf pour 63 423 €, TVA sur marge incluse.
- L'immeuble cadastré AN236 situé 15, Rue du Puits Neuf pour 236 376 €, TVA sur marge incluse.
- L'immeuble cadastré AN237 situé 20, Rue du Général Thilorier pour 63 331 €, TVA sur marge incluse.
- L'immeuble cadastré AN239 situé 18, Rue du Général Thilorier pour 51 809 €, TVA sur marge incluse.

Le détail de ces montants est précisé dans les fiches de revient fournis par l'EPF Occitanie jointes en annexe.

A ces montants, doivent être rajoutés les diagnostics exigibles à la cession des immeubles pour une valeur de 940 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'ACQUERIR** à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, les immeubles susmentionnés.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à ces acquisitions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville :

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

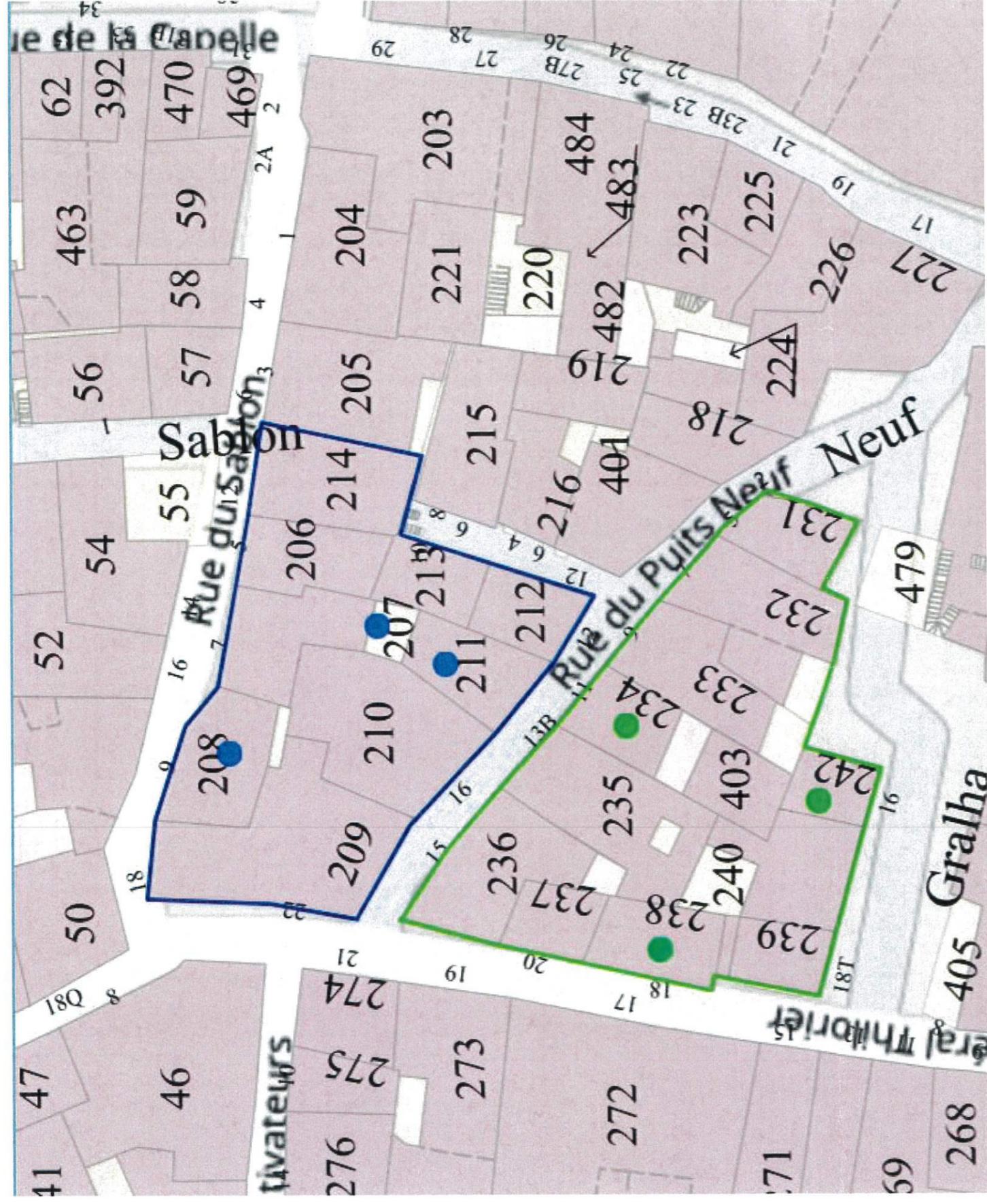
La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

NOTE DE SYNTHÈSE : ILOT DES SABLONS



Ilot à réhabiliter : coût à minima	Ilot à racheter par la commune	Coût global estimé pour le foncier
<p>547 779, 10 € d'acquisitions par l'EPF réalisées</p> <p>A venir : à minima 415 000 € d'acquisitions supplémentaires pour les parcelles AN207, AN208 (étages) et AN211.</p> <p>(Non compris : impôts fonciers, assurances et frais accessoires)</p> <p>Propriété communale AN206 et AN214 : estimées à 20 000 € par les Domaines</p> <p>963 000 € sur la base des coûts estimés mais à faire réévaluer</p> <p>Acquisitions restant à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> AN207 (PO M. Carrando) / estimation des domaines à 165 000 € / accord de vente au prix de 181 500 € sous condition pour un relogement à titre provisoire + définitif à l'Hôtel Dieu AN 208 étages (PB géré par Vidal / propriétaire Mme Gentil) : suspicion de logements indécents / avis des Domaines à 113 400 € AN211 (Bertaux / Ben Moussa) : 41 000 € estimation des domaines mais demande des propriétaires à 275 000 € (pas demandé de réévaluation pour le moment) 	<p>506 648,82 € d'acquisitions par l'EPF réalisées</p> <p>A venir : à minima 306 280 € d'acquisitions supplémentaires pour les parcelles AN234, AN242-403 et AN238 (3 logements)</p> <p>(Non compris : impôts fonciers, assurances et frais accessoires)</p> <p>---</p> <p>812 930 € sur la base des coûts estimés mais à faire réévaluer</p> <p>Acquisitions restant à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> AN242 (PO Mme Bertrand) / estimation des Domaines à 30K€ revue à 74 K€ : demande de l'aider à acheter un logement de la même taille avec l'argent qu'elle touchera (difficile en dessous de 90K€) AN238 (PB M. Lacombe) / estimation des domaines à 36K€ revue à 78 K€ : 3 studios rénovés à neuf et loués à des étudiants donc à minima 120 K€ - 150 K€ AN 234 : délibération passée pour 17 000 € / acte de vente en cours de signature chez le notaire + vider le bâtiment encombré. 	<p>Total des acquisitions au 25 mai 2022 : 1 054 427,92 €</p> <p>Total estimatif des acquisitions à venir : 725 000,00 €</p> <p>Définir si on les cède à ce prix-là / incitation à s'engager d'ici la fin d'année</p> <p>Fourchette basse : 1 775 930 € si on doit tout racheter à l'EPF d'ici la fin de la convention en 2026</p>
<p>Zone à restructurer avec un potentiel de 500m2 au sol : Coût de l'opération de Polygone estimée à</p>		<p>Procédure de DUP : RDV à la Préfecture pour échange sur procédure (contenu du dossier, temporalité, etc) mais mise en œuvre remettant en cause le planning pour permettre à Polygone de toucher le fonds friche (date et niveau d'avancement ? Idem pour Action Logement)</p> <p>OAP Les Sablons : démolition de 60 logements et création de 20 à 30 logements neufs (type habitat</p>

CALCUL PRIX DE REVIENT DANS LE CADRE D'UNE CESSION

Partielle

Convention : Ilot Sablon - Millau

A la date du 31/12/2022

Acquéreur : Commune de Millau

Code Interne : 0384AY2018

Parcelles Cédées : AN0233



d'Occitanie

A donné lieu à récupération TVA lors de l'achat Oui / Non

PPI : Ancien PPI

Nature du bien vendu

Terrain Non Constructible

Terrain à Bâti

Immeuble Achevé Depuis Plus de 5 Ans

Immeuble Achevé Depuis Moins de 5 Ans

Autres (bâti démolli)

Modification des caractéristiques physiques et de la qualification du bien entre son acquisition et sa vente Oui / Non

DEPENSES LIEES A L'ACQUISITION

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Coût Achat:	55 000.00 €	1 760.00 €	56 760.00 €
Frais et émoluments de notaire non soumis à TVA :	79.54 €	0.00 €	79.54 €
TOTAL COUT D'ACQUISITION :	55 079.54 €	1 760.00 €	56 839.54 €

DEPENSES/RECETTES LIEES AU PORTAGE FONCIER

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Frais et émoluments de notaire soumis à TVA :	1 427.98 €	0.00 €	1 427.98 €
Taxes Foncières :	2 437.09 €	31.42 €	2 468.51 €
Assurances :	313.53 €	2.20 €	315.73 €
Estimation Taxes Foncières : ** <i>nb:EST TF 2022</i>	980.00 €		980.00 €
TOTAL DEPENSES DE PORTAGE :	5 158.60 €	33.62 €	5 192.22 €

* Les frais annexes sont composés des frais tels que avocats, huissiers, géomètres, demande de RSU, mise en sécurité, diagnostic avant vente,...

DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé

** Les estimations concernent les dépenses à venir jusqu'à la date estimée de cession et non encore comptabilisées à ce jour.

DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Dépenses liées à l'acquisition :	55 079.54 €	1 760.00 €	56 839.54 €
Dépenses liées au portage foncier :	5 158.60 €	33.62 €	5 192.22 €
Dépenses liées aux travaux :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL PRIX DE REVIENT HT :	60 238.14 €	1 793.62 €	62 031.76 €
	TVA sur Marge	Marge Taxable	6 952.22 €
TVA :		Taux plein 20%	1 390.44 €
TOTAL PRIX DE VENTE TTC :			63 422.20 €

Calcul sur Dépenses Estimées au 21/11/2022

CALCUL PRIX DE REVIENT DANS LE CADRE D'UNE CESSIION

Partielle

Convention : Ilot Sablon - Millau

A la date du 31/12/2022

Acquéreur : Commune de Millau

Code Interne : 0384AY2018

Parcelles Cédées : AN0236



d'Occitanie

A donné lieu à récupération TVA lors de l'achat Oui / Non

PPI : Ancien PPI

Nature du bien vendu

Terrain Non Constructible

Terrain à Bâti

Immeuble Achevé Depuis Plus de 5 Ans

Immeuble Achevé Depuis Moins de 5 Ans

Autres (bâti démolli)

Modification des caractéristiques physiques et de la qualification du bien entre son acquisition et sa vente Oui / Non

DEPENSES LIEES A L'ACQUISITION

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Coût Achat:	220 000.00 €	7 040.00 €	227 040.00 €
Frais et émoluments de notaire non soumis à TVA :	86.48 €	1.38 €	87.86 €
TOTAL COUT D'ACQUISITION :	220 086.48 €	7 041.38 €	227 127.86 €

DEPENSES/RECETTES LIEES AU PORTAGE FONCIER

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Frais et émoluments de notaire soumis à TVA :	2 955.17 €	47.28 €	3 002.45 €
Taxes Foncières :	1 977.00 €	4.99 €	1 981.99 €
Assurances :	544.56 €	3.47 €	548.03 €
Estimation Taxes Foncières : ** <i>nb:EST TF 2022</i>	1 000.00 €		1 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE PORTAGE :	6 476.73 €	55.74 €	6 532.47 €

* Les frais annexes sont composés des frais tels que avocats, huissiers, géomètres, demande de RSU, mise en sécurité, diagnostic avant vente,...

DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
--	-----------------	---------------	----------------------

** Les estimations concernent les dépenses à venir jusqu'à la date estimée de cession et non encore comptabilisées à ce jour.

DETERMINATION DU PRIX DE CESSIION

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Dépenses liées à l'acquisition :	220 086.48 €	7 041.38 €	227 127.86 €
Dépenses liées au portage foncier :	6 476.73 €	55.74 €	6 532.47 €
Dépenses liées aux travaux :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL PRIX DE REVIENT HT :	226 563.21 €	7 097.12 €	233 660.33 €
	TVA sur Marge	Marge Taxable	13 573.85 €
TVA :		Taux plein 20%	2 714.77 €
TOTAL PRIX DE VENTE TTC :			236 375.10 €

Calcul sur Dépenses Estimées au 21/11/2022

CALCUL PRIX DE REVIENT DANS LE CADRE D'UNE CESSIION

Partielle

Convention : Ilot Sablon - Millau

A la date du 31/12/2022

Acquéreur : Commune de Millau

Code Interne : 0384AY2018

Parcelles Cédées : AN0237



d'Occitanie

A donné lieu à récupération TVA lors de l'achat Oui / Non

PPI : Ancien PPI

Nature du bien vendu

Terrain Non Constructible

Terrain à Bâti

Immeuble Achevé Depuis Plus de 5 Ans

Immeuble Achevé Depuis Moins de 5 Ans

Autres (bâti démolli)

Modification des caractéristiques physiques et de la qualification du bien entre son acquisition et sa vente Oui / Non

DEPENSES LIEES A L'ACQUISITION

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Coût Achat:	55 000.00 €	1 760.00 €	56 760.00 €
Frais et émoluments de notaire non soumis à TVA :	36.00 €	0.00 €	36.00 €
TOTAL COUT D'ACQUISITION :	55 036.00 €	1 760.00 €	56 796.00 €

DEPENSES/RECETTES LIEES AU PORTAGE FONCIER

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Frais et émoluments de notaire soumis à TVA :	1 547.40 €	0.00 €	1 547.40 €
Taxes Foncières :	2 424.77 €	33.36 €	2 458.13 €
Assurances :	219.69 €	1.61 €	221.30 €
Estimation Taxes Foncières : ** <i>nb:EST TF 2022</i>	925.00 €		925.00 €
TOTAL DEPENSES DE PORTAGE :	5 116.86 €	34.97 €	5 151.83 €

* Les frais annexes sont composés des frais tels que avocats, huissiers, géomètres, demande de RSU, mise en sécurité, diagnostic avant vente,...

DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
--	-----------------	---------------	----------------------

** Les estimations concernent les dépenses à venir jusqu'à la date estimée de cession et non encore comptabilisées à ce jour.

DETERMINATION DU PRIX DE CESSIION

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Dépenses liées à l'acquisition :	55 036.00 €	1 760.00 €	56 796.00 €
Dépenses liées au portage foncier :	5 116.86 €	34.97 €	5 151.83 €
Dépenses liées aux travaux :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL PRIX DE REVIENT HT :	60 152.86 €	1 794.97 €	61 947.83 €
	TVA sur Marge	Marge Taxable	6 911.83 €
TVA :		Taux plein 20%	1 382.37 €
TOTAL PRIX DE VENTE TTC :			63 330.20 €

Calcul sur Dépenses Estimées au 21/11/2022

CALCUL PRIX DE REVIENT DANS LE CADRE D'UNE CESSIION

Partielle

Convention : Ilot Sablon - Millau

A la date du 31/12/2022

Acquéreur : Commune de Millau

Code Interne : 0384AY2018

Parcelles Cédées : AN0239



d'Occitanie

A donné lieu à récupération TVA lors de l'achat Oui / Non

PPI : Ancien PPI

Nature du bien vendu

- Terrain Non Constructible
- Terrain à Bâti
- Immeuble Achevé Depuis Plus de 5 Ans
- Immeuble Achevé Depuis Moins de 5 Ans
- Autres (bâti démolli)

Modification des caractéristiques physiques et de la qualification du bien entre son acquisition et sa vente Oui / Non

DEPENSES LIEES A L'ACQUISITION

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Coût Achat:	45 000.00 €	1 440.00 €	46 440.00 €
Frais et émoluments de notaire non soumis à TVA :	39.53 €	0.63 €	40.16 €
TOTAL COUT D'ACQUISITION :	45 039.53 €	1 440.63 €	46 480.16 €

DEPENSES/RECETTES LIEES AU PORTAGE FONCIER

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Frais et émoluments de notaire soumis à TVA :	1 622.26 €	25.95 €	1 648.21 €
Taxes Foncières :	1 755.99 €	26.23 €	1 782.22 €
Assurances :	139.00 €	1.07 €	140.07 €
Estimation Taxes Foncières : ** <i>nb:EST TF 2022</i>	630.00 €		630.00 €
TOTAL DEPENSES DE PORTAGE :	4 147.25 €	53.25 €	4 200.50 €

* Les frais annexes sont composés des frais tels que avocats, huissiers, géomètres, demande de RSU, mise en sécurité, diagnostic avant vente,...

DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé

** Les estimations concernent les dépenses à venir jusqu'à la date estimée de cession et non encore comptabilisées à ce jour.

DETERMINATION DU PRIX DE CESSIION

	Montant HT Brut	Actualisation	Montant HT Actualisé
Dépenses liées à l'acquisition :	45 039.53 €	1 440.63 €	46 480.16 €
Dépenses liées au portage foncier :	4 147.25 €	53.25 €	4 200.50 €
Dépenses liées aux travaux :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL PRIX DE REVIENT HT :	49 186.78 €	1 493.88 €	50 680.66 €
	TVA sur Marge	Marge Taxable	5 641.13 €
TVA :		Taux plein 20%	1 128.23 €
TOTAL PRIX DE VENTE TTC :			51 808.89 €

Calcul sur Dépenses Estimées au 21/11/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :

Madame MORA

Délibération numéro :

2022/185

**Projet de maison de santé
pluridisciplinaire
Acquisition à AVEYRON
HABITAT de locaux
professionnels
dans l'immeuble « La
résidence du Gantier »**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019/094 en date du 23 mai 2019, par laquelle la Ville de Millau autorisait la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la communauté de communes Millau Grands Causses

Vu la convention de délégation de maîtrise ouvrage publique pour la réalisation d'une maison de santé, signée le 25 juillet 2019 entre la Ville de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la convention de mise à disposition temporaire du plateau du rez-de-chaussée de la Résidence du Gantier, au profit de la Commune de Millau, pour l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, signée le 20 mai 2022

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 7 juillet 2022, fixant le prix de vente à 810 500 € HT,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie en date du 7 décembre 2022

Afin de maintenir et développer les services à la population, notamment en matière d'offre de santé et de soins, la commune de Millau a décidé de créer une maison de santé pluridisciplinaire. Cette maison de santé permettra d'attirer des professionnels de santé et d'optimiser leurs conditions de travail.

AVEYRON HABITAT a entrepris la construction d'un immeuble situé Esplanade François Mitterrand (parcelles cadastrées Section AI n° 1059, 1062 et 1065). Cet immeuble comporte à la fois des logements locatifs et des locaux professionnels situés en rez-de-chaussée. Un accord est intervenu entre la ville de Millau et AVEYRON HABITAT qui a accepté de céder à la Ville ces locaux professionnels en vue d'y aménager cette maison de santé pluridisciplinaire.

La Communauté de communes disposant d'une expertise technique et financière pour le montage et le suivi de ce type de projet, la ville de Millau l'a sollicité pour une prestation de service dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce projet.

La réalisation de cet équipement est aujourd'hui en phase d'achèvement. L'immeuble comportant à la fois des locaux professionnels en rez-de-chaussée, objet de l'acquisition envisagée par la Ville de Millau, et des logements en étages, restant propriété d'AVEYRON HABITAT, ainsi que six places de stationnement, il conviendra d'établir un Etat Descriptif de Division (E.D.D.) précis qui déterminera chaque lot de la copropriété, ainsi qu'un règlement de copropriété à intervenir.

Les lots à usage professionnels et de parking, qui seront acquis par la Ville, seront par la suite mis à disposition des professionnels de santé au moyen de baux professionnels. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de finaliser la vente entre AVEYRON HABITAT et la ville de Millau, portant sur :

- Un local professionnel de 680,60 m² au prix de 750 000 € HT (soit 900 600 € TTC);
- 6 places de stationnement au prix de 10 000 € HT (12 000 € TTC) la place, soit pour 6 places 72 000 € TTC;

Soit pour un prix total d'acquisition de 972 600 € TTC.

Il est précisé que cette maison de santé d'une surface totale de 680,60 m² se répartit :

- 374,20 m² de locaux privatifs
- 306,40 m² de parties communes.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. DE SE PRONONCER** favorablement sur les principes de cette opération,
- 2. D'ACQUERIR** en conséquence auprès d'AVEYRON HABITAT :
 - le lot à usage professionnel d'une surface de 680.60m² dans l'immeuble cadastré Section AI n° 1059, 1062, 1065, situé Esplanade François Mitterrand en vue d'y installer la maison de santé pluridisciplinaire, au prix de NEUF CENT MILLE SIX CENTS EUROS TTC (900 600 € TTC), qui sera déterminé dans l'acte de vente
 - 6 places de stationnement au prix unitaire TTC de 12 000 € TTC, soit SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS TTC (72 000 € TTC), qui seront déterminés dans l'acte de vente,
- 3. D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités afférentes à cette opération et à signer toutes les pièces et actes afférents, en ce compris l'Etat Descriptif de Division, l'acte authentique de vente ainsi que les baux professionnels à conclure et leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



Création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle 12100 MILLAU

ESQUISSE

11/2020

Commune de Millau – Communauté de Communes
Millau Grands Causses

S.C.P. OLIVET - FAILLIE Architectes d.p.l.g. / ALIZE B.E.T. Fluides /
OCD Economiste de la construction / Atelier ROUCH Acousticiens

Eve OLIVET / Bertrand FAILIE
Architectes DPLG
115 b, av. Charles de Gaulle - 12100 MILLAU
Tel: 05 65 60 11 96 Fax: 05 65 60 18 03
e-mail: olivette@wanadoo.fr

ALIZE
BET Fluides
La Borderie - 12270 LUNAG
Tel: 05 65 81 57 37 Fax: 05 65 81 57 37

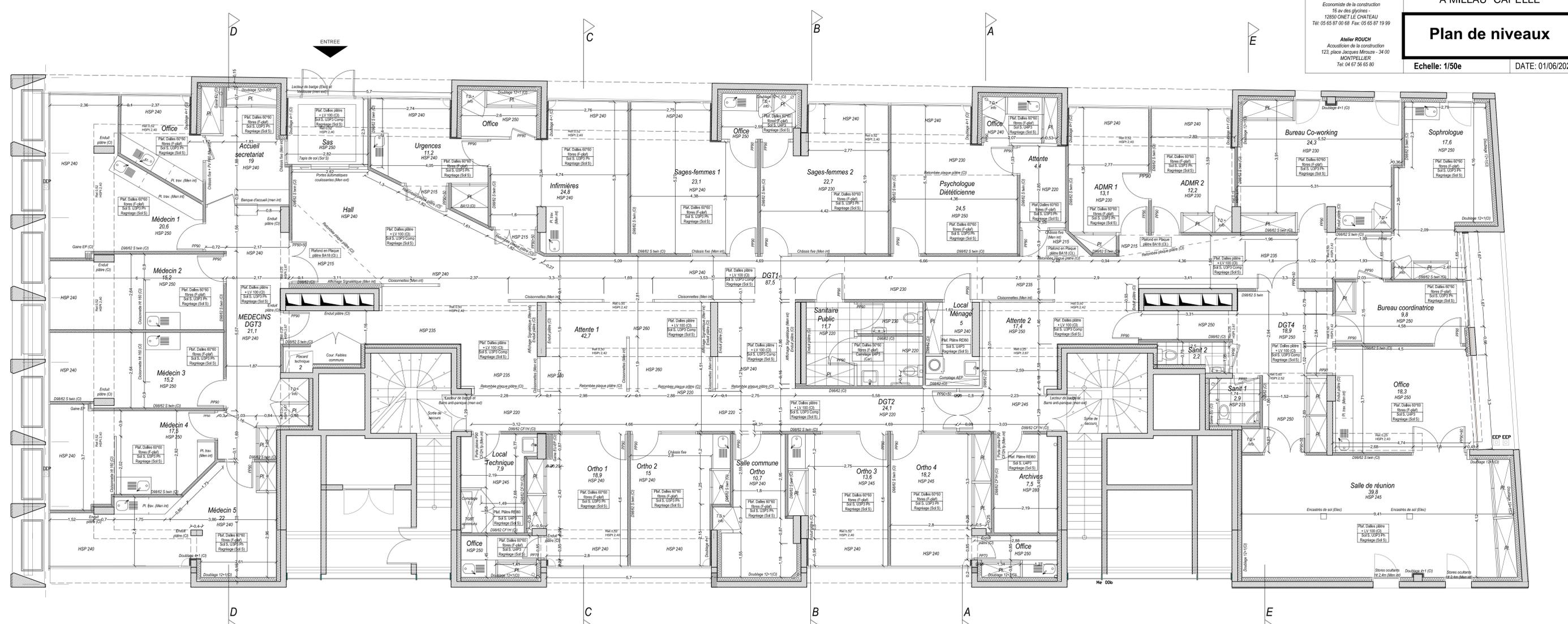
CCD Maxime AGUERA
Economiste de la construction
16 av des glycines -
12650 ONET LE CHATEAU
Tel: 05 65 87 00 65 Fax: 05 65 87 19 99

Atelier ROUCH
Acousticien de la construction
123, place Jacques Minaire - 34 000
MONTPELLIER
Tel: 04 67 56 65 80

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MILLAU GRANDS CAUSES

CREATION D'UNE MAISON
DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
A MILLAU "CAPELLE"

Plan de niveaux
Echelle: 1/50e DATE: 01/06/2022





VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2022/186
Cession de l'immeuble
cadastré Section AL n° 69
3, place du Voultre

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-345-0001 du 11 décembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-13-01 du 30 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la réalisation du projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Millau en date du 19 décembre 2013 portant approbation du programme et du délai de réalisation des travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de L'Etat en date du 20 janvier 2022, qui estime la valeur vénale de cet immeuble (parcelle cadastrée AL69) à 169 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 7 décembre 2022,

Cet immeuble, comprenant 10 logements totalement insalubres, a été acquis par la ville par acte notarié en date du 4 septembre 2018 dans le cadre de l'O.R.I. (Opération de Restauration Immobilière) déclarée d'utilité publique

et ayant fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation (acquisition réalisée toutefois à l'amiable auprès de l'ancien propriétaire qui n'avait pas engagé les travaux prescrits).

En 2020, cet immeuble a été proposé à la vente par l'intermédiaire d'agences immobilières. Trois offres d'acquisition seulement ont été faites à la Commune pour l'acquisition de ce bien à :

- 61 000 €,
- 105 000 €
- 148 000 €,

Dans un premier temps, l'offre à 148 000 € avait été retenue, mais l'acquéreur s'est désisté au motif du coût trop élevé des travaux nécessaires à une réhabilitation complète de l'immeuble,

Le 8 novembre dernier, un nouvel acquéreur M. BASILLE a fait une offre à 140 000 €.

Du fait de l'état d'insalubrité des logements qui ont conduit à leur acquisition par la ville, l'immeuble est resté vacant et continue à fortement se dégrader.

De plus, le portage de cet immeuble par la Commune depuis son acquisition génère un coût non négligeable (5 722 € de taxe foncière par an).

Au regard des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité et son ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants et de poursuivre une réhabilitation qualitative d'espaces emblématiques, telle que la place du Voultre, vendre cet immeuble s'inscrit pleinement dans les contraintes et enjeux fixés.

Outre le fait de permettre la poursuite de la transformation de cet espace ayant déjà fait l'objet d'un fort investissement public par la résorption d'une verrière entre deux immeubles déjà réhabilités, cela permettra également de lutter contre la vacance et l'habitat indigne. De plus, cela conduira à la remise sur le marché de logements réhabilités en centre-ville apaisé, répondant aux besoins identifiés.

En effet, M. BASILLE s'est engagé à respecter les prescriptions générales de travaux édictées dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique Travaux,

En conséquence, et au regard du faible nombre de candidatures, la Commune a accepté celle de M. BASILLE à 140 000 € et dérogé ainsi à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **DE VENDRE** à M. BASILLE, ou à toute société à constituer, l'immeuble cadastré Section AL n° 69, sis 3, place du Voultre à MILLAU, au prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €) ;
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant

La recette est inscrite au budget 2022 TS 130 – Nature 775 – Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL186-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/186



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS
Délibération numéro :
2022/187
Subvention exceptionnelle
au SOM Athlétisme à
l'occasion du 50ème
anniversaire de la course
des 100 km de Millau

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment pris en ses articles 9.1 et 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, notamment portant obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique.

Vu l'avis de la Commission Sports du 7 décembre 2022,

Considérant que la Commune de Millau accompagne par diverses actions les associations, les événements notamment ceux qui ont un caractère sportif, humanitaire, culturel.

La course « 100 km de Millau » est une épreuve emblématique de course à pied de grand fond sur route goudronnée. Il s'agit du plus vieux 100 km français. Une épreuve de marathon est incluse dans le parcours des 100 km.

Créée en 1972, la course des 100 km va connaître une popularité grandissante regroupant des milliers de concurrents sur la ligne de départ et faisant de Millau la capitale de la course à pied sur route.

En 2022, le SOM Athlétisme a organisé la 50ème édition de la course des 100 km de Millau, avec la présence de deux anciens vainqueurs.

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire des 100 km de Millau, le SOM Athlétisme a formulé une demande exceptionnelle de soutien auprès de la Ville.

Les « 100 km de Millau » constituent un fort événement médiatique qui représente à la fois un support dynamique de communication économique et touristique mais aussi un excellent outil de promotion du territoire.

La Ville souhaite soutenir la 50ème édition de cet événement avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (*Madame TUFFERY ne prend pas part au vote*) :

1. **De verser** pour l'année 2022 une subvention exceptionnelle de 2 000 € au SOM Athlétisme,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer tout document en découlant.
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2022 Sports TS 124 Fonction 40 Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS
Délibération numéro :
2022/188
Subventions aux
associations
sportives/athlètes de haut
niveau

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-29, L1611-4 et L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en ses articles 9.1 et 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république, notamment portant obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financière prises notamment dans son article 31,

Vu l'avis de la Commission Sports/Santé en date du 7 décembre 2022,

Considérant que la Ville de Millau soutient les clubs formateurs et souhaite valoriser les sportifs de haut niveau, licenciés à Millau et qui ont obtenu un titre lors de championnats de France, d'Europe ou du Monde pour la saison sportive 2022,

Considérant les frais inhérents à la participation de ce type de championnats, à la charge des associations,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention au prorata des podiums obtenus en championnat de France, championnat d'Europe, championnat du Monde, ainsi que pour les athlètes de haut niveau inscrits sur les listes du ministère des Sports, selon le barème suivant et portant sur la saison sportive 2022 :

- 1 à 2 podiums : 350 €
- 3 à 5 podiums : 550 €
- 6 podiums et plus : 700 €

Les podiums obtenus lors des coupes qualificatives au championnat de France ne sont pas pris en compte.

Un seul titre retenu par sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, (*Madame la Maire et Madame PEYRETOU ne prennent pas part au vote*) :

1. **D'AUTORISER** le versement des subventions exceptionnelles listées dans le tableau ci-dessous aux athlètes de haut niveau via les associations sportives dont ils sont membres :

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	CATÉGORIE	TITRES OBTENUS SUR LA SAISON 2021/2022	OCTROI SUBV
SOM CYCLES					550 €
JULIAN	THIBAUT	ENDURO VTTAE	U21	1 ^{er} championnat de France	
BALDEYROU	KENTIN	VTT ENDURO	Cadet	2 ^{ème} au championnat de France	
DAMESTOY	MELINA	ENDURO	Junior	3 ^{ème} championnat de France	
CABIROU	MARINE	VTT DH	Elite	Sportive de haut niveau 2022	
AQUAGRIMPE (SECTION NATATION)					550 €
DUVET	ALEXIS	NATATION	Espoirs	Sportif de haut niveau 2022	
			Juniors	Au championnat de France : Médaille d'argent sur 400 m 4N, Médailles de bronze au 1500 m NL, 400 m 4N	
LARGERON	PIERRE	NATATION	Espoirs	Sportif de haut niveau 2022	
			Juniors	Au Championnat de France Médaille d'or au 400 m 4N Médailles de bronze au 100 m NL, 800 m NL, 100 m dos	
RESSEQUIER	TIMEO	NATATION	Jeunes	Au championnat de France, Médaille d'argent sur 50 m brasse	

BOUDES	ROMANE	NATATION	Juniors	Au championnat de France, Médailles d'argent au 200 m dos, 200 m 4N	
AQUAGRIMPE (SECTION SAUVETAGE)					700 €
BOUDES	ROMANE	SAUVETAGE SPORTIF	Relève	Sportive de haut niveau 2022	
		100 m obstacles + 25 m mannequin + 100 m SLS + 50 m combiné + 200 m obstacles + 100 m combiné	Cadette	Championne de France	
BOUVELOUP	CAMILLE	SAUVETAGE SPORTIF	Relève	Sportive de haut niveau 2022	
		100 m obstacles + 100 m SLS + 50m combiné + 200 m obstacles + 100 m combiné + 200 m SLS	Junior	Championne de France	
PERILLON	MATHIEU	SAUVETAGE SPORTIF	Senior	Sportif de haut niveau 2022	
		50 m mannequin	Senior	Champion de France	
BOUVELOUP	MARGAUX	SAUVETAGE SPORTIF	Collectifs nationaux	Sportive de haut niveau 2022	
		kayak	Senior	Championne de France 3 ^{ème} sur l'Océanwoman	
COSTES	MAREVA	SAUVETAGE SPORTIF	Relève	Sportive de haut niveau 2022	
		50 m bouée tube + 50 m mannequin palmes	Junior	Championne de France	
MARCO	MANON	SAUVETAGE SPORTIF	Relève	Sportive de haut niveau 2022	
		100 m SLS + 50 m combiné 4 x 25 m mannequin – Relais 4 X 90 m – Relais sauvetage tube – Relais Taplin	Sénior	Championne de France Championne du monde Militaire	
VIDAL	ETIENNE	SAUVETAGE SPORTIF	Relève	Sportif de haut niveau 2022	
		100 m obstacles + 50 m combiné + 25 m mannequin + 100 m SLS + 100 m combiné	Sénior	Champion de France	

COMPAN	MATHIEU	SAUVETAGE SPORTIF	Espoir	Sportif de haut niveau 2022	
30 athlètes sélectionnés		SAUVETAGE SPORTIF	Toutes catégories	Champions de France interclubs Nationale 1	
<u>Section sportive Jeanne d'Arc</u> Julia HANCHIR-WERA, Tiffen BLANC, Batiste MAGNAUDEIX-BLANQUET, Mathieu COMPAN		SAUVETAGE SPORTIF	Collège	Champion de France UNSS	
<u>Section sportive Jeanne d'Arc</u> Romane BOUDES, Eloise GINESTY, Charli BAILLARGUES, Leonardo MARTENS		SAUVETAGE SPORTIF	Lycée	Champion de France UNSS	
SOM JUDO					550 €
BONNEMAYRE	PIERRE	PARA JUDO ADAPTE	Sénior	3 ^{ème} championnat de France	
LOPES	ENDY	JUDO	Cadette	Championne de France FSGT	
VERDONCK-NOUVEL	MIA	JUDO	Cadette	Championne de France FSGT	
ANDRE	LUCIE	JUDO	Cadette	3 ^{ème} championnat de France FSGT	
SOM TIR SPORTIF					550 €
GOMEZ	JUDITH	TIR SPORTIF	SENIOR	Sportive de haut niveau 2022	
		CARABINE 10 M ET 50 M 3 POSITIONS	D1	Championne de France	
		CARABINE 50 M 60 BALLES COUCHE		Vice-championne de France	
SAUVEPLANE	VALERIAN	TIR SPORTIF	SENIOR	Sportif de haut niveau 2022	
		CARABINE 50 M 60 BALLES COUCHE	S1	Champion de France	
		CARABINE MIXTE 10 M			
BLASZCZYK	ALAIN	CARABINE 50 M 3 POSITIONS	S2	Champion de France	
Alain BLASZCZYK – Romain SOHET – Nicolas VALAT		CARABINE 50 M 60 BALLES COUCHE	S2	Médaille d'argent	
Pascal BESSY – Judith GOMEZ – Valerian SAUVEPLANE – Jean-Paul SEPULCRE – Nicolas VALAT		CARABINE	Division 1	Champion de France des clubs 2022	
SOM RUGBY					350 €

SECTION SPORTIVE MARCEL AYMARD	RUGBY A X	U15 F	Championne de France UNSS	
	RUGBY A XV	U18 F Elite 2	Vice-championne de France UNSS	
ASSOCIATION PETANQUE JOYEUSE				350 €
LABARTHE Lou	PETANQUE	Juniors	Médaille de bronze au championnat d'Europe avec l'équipe de France junior féminine	
BRETON Noah	PETANQUE	Jeunes	Médaille d'argent au championnat d'Europe avec l'équipe de France junior masculine	
TOTAL				3 600 €

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.
3. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2022 - TS 124 - Fonction 40 – Nature 6574.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS
Délibération numéro :
2022/189
22ème édition du Raid
Nature des Collectivités
Territoriale en 2023
Conventions de partenariat
et de prestation de services
- Demande de subventions

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.2121-29 et L 2311-7,

Vu l'avis de la commission Sports du 7 décembre 2022,

La Ville de Millau et la Communauté de Commune Millau Grands Causses organisent la 22^{ème} édition du « Raid Nature des Collectivités Territoriales » les 3 et 4 juin 2023 à Millau.

Après une interruption de plusieurs années suite à la crise sanitaire, les deux collectivités ont souhaité retravailler l'organisation du Raid des Collectivités en mode projet afin d'y associer leurs différents services pour faire de cet événement un support dynamique de communication économique et touristique mais aussi un excellent outil de promotion du territoire.

Au fil des 21 éditions précédentes, le Raid s'est construit une notoriété importante dans le milieu de la Fonction Publique Territoriale. L'édition de 2019 attirait déjà plus de 300 concurrents, agents et élus des collectivités territoriales ainsi que leurs accompagnateurs.

La Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses proposent de mettre en œuvre un pilotage croisé pour fédérer autour de ce projet des personnes ressources et des moyens partagés pour la réalisation de la 22^{ème} édition du « Raid Nature des Collectivités Territoriales » en 2023.

Fort de son expérience de valorisation du territoire, l'Office de Tourisme sera en charge de la commercialisation des inscriptions au Raid pour le compte de la Ville. Les recettes seront ensuite reversées par l'Office de Tourisme à la Ville de Millau, moins une commission de 8% du montant des recettes. Les participants issus obligatoirement de la Fonction Publique Territoriale doivent s'inscrire par équipe de quatre. Par rapport aux éditions précédentes, la gestion dématérialisée des inscriptions et le paiement en ligne constituent un premier levier d'amélioration de la gestion de la manifestation. Le montant de l'inscription est fixé à 195 € par participant, soit 780 € par équipe.

Dotée de la compétence Enseignement Supérieur, la Communauté de Communes Millau Grands Causses va proposer des partenariats à des établissements d'enseignement supérieur afin que des étudiants puissent réaliser leur projet tutorés (encadrés par les enseignants) et des stages dans l'organisation de la 22^{ème} édition du Raid.

Des partenariats privés seront également recherchés et contractualisés par la Ville en soutien à l'organisation de cette 22^{ème} édition du Raid. Une grille définissant les trois niveaux de partenariats proposés avec les contreparties de la Ville est jointe en annexe. Le Sport est devenu un moyen de communication et de promotion privilégié pour les entreprises. Le Raid est un évènement qui réunit des fonctionnaires territoriaux de la France entière et permet à des partenaires privés de développer leur communication à destination du secteur public. Des conventions de partenariats seront donc conclues avec des partenaires privés intéressés par les retombées positives du « Raid Nature des Collectivités Territoriales ».

La Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses associeront aussi leurs moyens dans la recherche de financements publics d'autres collectivités souhaitant soutenir l'organisation de la seule manifestation sportive dédiée aux fonctionnaires territoriaux. La Ville assurera les démarches afférentes.

Le « Raid Nature des Collectivités Territoriales » a bâti sa notoriété à travers son programme riche autour du Sport de Pleine Nature et de moments forts de convivialité et de partage. Le territoire de Millau et ses Grands Causses constitue le terrain de jeu approprié pour faire découvrir les sites naturels de pratique du Sport de Pleine Nature. Pour la 22^{ème} édition du Raid, les collectivités partenaires vont travailler sur un programme sportif à la hauteur de la notoriété de l'évènement. Ainsi, des contrats de prestation de service seront souscrits par la Ville avec des prestataires pour la réalisation du programme des épreuves sportives et festives du Raid.

Le budget prévisionnel de l'évènement, détaillé dans la convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, est de 94 610 €. La Communauté prendra en charge les dépenses dédiées à la communication et aux lots des podiums, à hauteur de 10 300 €. Pour sa part, la Ville de Millau assumera le reste des dépenses estimé à 84 310€ et percevra l'ensemble des recettes liées à la manifestation (inscriptions reversées par l'Office de Tourisme, subventions éventuelles, et soutiens financiers privés)

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et la Communauté de Commune Millau Grands Causses, il est proposé de signer :

- une convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Commune Millau Grands Causses pour le pilotage partagé de l'organisation de la 22^{ème} édition du Raid (*annexe*)
- un contrat de mandat entre la Ville et l'Office du tourisme de Millau Grands Causses pour la commercialisation des inscriptions au « Raid Nature des Collectivités Territoriales ».
- des conventions de partenariat entre la Ville et des entreprises souhaitant soutenir l'organisation de cet évènement de promotion du territoire et des valeurs du Sport de Pleine Nature
- des contrats de prestations de services entre la Ville et des opérateurs de pleine nature pour l'élaboration du programme sportif et festif du Raid.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le partenariat entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour l'organisation de la 22^{ème} édition du "Raid Nature des Collectivités Territoriales" en 2023.
2. **D'APPROUVER** la une grille tarifaire propre à cet évènement ainsi que la grille des partenariats jointes en annexe.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions et contrat mentionnés ci-dessous, leurs annexes et les avenants à intervenir dans le cadre du pilotage et de l'organisation de la 22^{ème} édition du « Raid Nature des Collectivités Territoriales » :
 - une convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Commune Millau Grands Causses pour le pilotage de l'organisation de la 22^{ème} édition du Raid
 - un contrat de mandement entre la Ville et l'Office du tourisme de Millau Grands Causses pour la commercialisation des inscriptions au Raid
 - des conventions de partenariat avec des entreprises souhaitant soutenir l'organisation de cet évènement de promotion du territoire et des valeurs du Sport de Pleine Nature
 - des contrats de prestations de service pour l'élaboration du programme sportif et festif du Raid
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter et percevoir le versement des entreprises privées en soutien financier à l'organisation de la 22^{ème} édition du « Raid Nature des Collectivités Territoriales » :
5. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter et percevoir des subventions auprès des collectivités territoriales, et à signer tous les documents en découlant
6. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au BP 2023 – TS 124 – Fonction 415 – Nature 6232 - Antenne Raid Nature
7. **D'IMPUTER** les recettes correspondantes au BP 2023 – TS 124 – Fonction 415 – Nature 7478 – Antenne Raid Nature

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

Tarif Partenariat Manifestation Raid Nature des Collectivités Territoriales

Contreparties proposées par la Ville	Pack standard 1 000 €	Pack Officiel 1 500 €	Pack Privilège 2 500 € et plus
l'insertion du logo partenaire sur tous les documents promotionnels (flyers, affiches, guide pratique, articles de presse, panneau de communication...)			
l'insertion documents promotionnels dans les sacs accueil concurrents (flyers, brochures etc,)			
la mise en place banderoles sur les différents sites de la manifestation <i>A fournir par le partenaire</i>			
un podium au nom du partenaire <i>Si dotation fournie par le partenaire</i>			
Transmission des photos de la manifestation et d'une revue de presse au format numérique			
Invitation à la remise des prix et au cocktail de clôture			
Invitation à la soirée du samedi pour 4 personnes			
Inscription d'une équipe gratuite ou participation à des épreuves du Raid			

Service des sports

RAID NATURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2023
	DCM du 21/11/2013 tarifs applicables au 01/01/2014	DCM du 17/12/2014 tarifs applicables au 01/01/2015	DCM du 29/10/2015 tarifs applicables au 01/01/2016	Tarifs inchangés	DCM du 16/11/2017 tarifs applicables au 01/01/2018	DCM du 18/12/2018 tarifs applicables au 01/01/2019	DCM du 19/12/2022 tarifs applicables au 01/01/2023
Vente d'espace publicitaire à sponsors privés sur le guide pratique du raid nature							
1/4 de page	100 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €	105 €
1/2 page	150 €	155 €	155 €	155 €	155 €	155 €	155 €
1 Page	200 €	205 €	205 €	205 €	205 €	205 €	205 €
Tarif inscription participant (1)	162 €	165 €	165 €	165 €	165 €	165 €	195 €
Tarif inscription accompagnateur - inclus: cocktail de bienvenue, déjeuners du samedi et dimanche, soirée festive du samedi (marché de pays, repas, concerts), remise des prix et pot de l'amitié.	106 €	110 €	110 €	110 €	110 €	110 €	130 €
Tarif soirée samedi soir (marché de pays, repas, concerts)	36 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €

(1) Gratuité accordée pour 8 agents Ville de Millau/Communauté de Communes Millau Grands Causses/ CCAS pour constituer 2 équipes maximum représentant les collectivités au Raid Nature des Collectivités Territoriales. En cas de candidatures plus nombreuses, un tirage au sort sera effectué.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL
Délibération numéro :
2022/190
Recensement de la
population - rémunération
des agents recenseurs pour
l'année 2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L.2122-21 10°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 29 novembre 2022,

Considérant qu'afin de procéder aux opérations du recensement de la population, la commune de Millau va recruter cinq agents recenseurs qui effectueront la collecte du 19 janvier 2023 au 25 février 2023,

Considérant que la dotation forfaitaire de l'INSEE qui s'élève à 4 328 euros pour l'année 2023, calculée d'une part, sur le nombre d'habitants et d'autre part, sur le nombre de logements, couvrira en partie la rémunération des agents recenseurs calculée sur la base de l'indice brut 367 pour leur mission de repérage des adresses, collecte et les deux demi-journées de formation,

Considérant que le barème retenu pour la réception des questionnaires papier ou internet est le suivant :

- Bulletin individuel : 2.20 €
- Feuille de logement : 1. 80 €

Considérant que la collectivité versera un montant de 100 euros pour les frais de déplacement occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'adopter** les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus,
- 2. D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues,
- 3. D'imputer** la dépense sur des crédits qui ont été inscrits au BP 2023 - TS 110 - Fonction 0202 - Nature 64131. Etant précisé que son financement sera assuré partiellement par des crédits que l'Etat met à disposition de la Commune et inscrits en recettes 2022 - TS 110 — Fonction 0202 — Nature 6419

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur BACHELET
Délibération numéro :
2022/191
Budget Primitif 2023 : vote
du budget principal et des
budgets annexes

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté susvisé relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette ont été présentés lors du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que le budget primitif des communes doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2023 le budget sera voté le 19 décembre 2022 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la ville de Millau, et en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 26 voix pour, 6 voix contre (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Thierry SOLIER, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN et Christelle SUDRES BALTRONS) et 1 voix d'abstention (Karine HAUMAITRE) :

1. D'ADOPTER par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal et les budgets annexes comme suit :

1. Budget principal :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	4 929 902,00	0,00	5 616 165,00	5 616 165,00	5 616 165,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 161 095,00	0,00	15 785 880,00	15 785 880,00	15 785 880,00
014	Atténuations de produits	185 500,00	0,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 288 018,00	0,00	4 047 460,00	4 047 460,00	4 047 460,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 564 515,00	0,00	25 615 505,00	25 615 505,00	25 615 505,00
66	Charges financières	756 000,00	0,00	706 796,00	706 796,00	706 796,00
67	Charges exceptionnelles	410 539,00	0,00	480 721,00	480 721,00	480 721,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 731 054,00	0,00	26 803 022,00	26 803 022,00	26 803 022,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 332 868,00		2 191 922,00	2 191 922,00	2 191 922,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	985 602,00		1 214 731,00	1 214 731,00	1 214 731,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 318 470,00		3 406 653,00	3 406 653,00	3 406 653,00
TOTAL		29 049 524,00	0,00	30 209 675,00	30 209 675,00	30 209 675,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 209 675,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	181 700,00	0,00	141 000,00	141 000,00	141 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 321 352,00	0,00	1 616 205,00	1 616 205,00	1 616 205,00
73	Impôts et taxes	22 119 782,00	0,00	22 689 112,00	22 689 112,00	22 689 112,00
74	Dotations et participations	4 668 202,00	0,00	4 913 335,00	4 913 335,00	4 913 335,00
75	Autres produits de gestion courante	444 660,00	0,00	514 710,00	514 710,00	514 710,00
Total des recettes de gestion courante		28 735 696,00	0,00	29 874 362,00	29 874 362,00	29 874 362,00
76	Produits financiers	6 450,00	0,00	6 450,00	6 450,00	6 450,00
77	Produits exceptionnels	73 900,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 816 046,00	0,00	29 930 812,00	29 930 812,00	29 930 812,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	233 478,00		278 863,00	278 863,00	278 863,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		233 478,00		278 863,00	278 863,00	278 863,00
TOTAL		29 049 524,00	0,00	30 209 675,00	30 209 675,00	30 209 675,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 209 675,00
--	----------------------

Section d'investissement dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	65 166,00	0,00	42 412,00	42 412,00	42 412,00
204	Subventions d'équipement versées	1 073 400,00	0,00	1 740 000,00	1 740 000,00	1 740 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 750 349,00	0,00	2 610 538,00	2 610 538,00	2 610 538,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 367 600,00	0,00	3 367 581,00	3 367 581,00	3 367 581,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 256 515,00	0,00	7 760 531,00	7 760 531,00	7 760 531,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 919 384,00	0,00	3 014 644,00	3 014 644,00	3 014 644,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00		1 797,00	1 797,00	1 797,00
	Total des dépenses financières	2 949 384,00	0,00	3 016 441,00	3 016 441,00	3 016 441,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 205 899,00	0,00	10 776 972,00	10 776 972,00	10 776 972,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	233 478,00		278 863,00	278 863,00	278 863,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	233 478,00		278 863,00	278 863,00	278 863,00
	TOTAL	8 439 377,00	0,00	11 055 835,00	11 055 835,00	11 055 835,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 055 835,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	302 000,00	0,00	2 676 576,00	2 676 576,00	2 676 576,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 979 907,00	0,00	3 689 114,00	3 689 114,00	3 689 114,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 281 907,00	0,00	6 365 690,00	6 365 690,00	6 365 690,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	416 000,00	0,00	380 492,00	380 492,00	380 492,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	370 000,00	0,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
Total des recettes financières		839 000,00	0,00	1 283 492,00	1 283 492,00	1 283 492,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 120 907,00	0,00	7 649 182,00	7 649 182,00	7 649 182,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 332 868,00		2 191 922,00	2 191 922,00	2 191 922,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	985 602,00		1 214 731,00	1 214 731,00	1 214 731,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 318 470,00		3 406 653,00	3 406 653,00	3 406 653,00

TOTAL	8 439 377,00	0,00	11 055 835,00	11 055 835,00	11 055 835,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 055 835,00
---	----------------------

2. Budget annexe de l'eau :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		45 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières	15 897,00	0,00	13 978,00	13 978,00	13 978,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		60 897,00	0,00	23 978,00	23 978,00	23 978,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	19 428,00		35 822,00	35 822,00	35 822,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	254 475,00		259 465,00	259 465,00	259 465,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		273 903,00		295 287,00	295 287,00	295 287,00
TOTAL		334 800,00	0,00	319 265,00	319 265,00	319 265,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	319 265,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	320 000,00	0,00	304 465,00	304 465,00	304 465,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		320 000,00	0,00	304 465,00	304 465,00	304 465,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		320 000,00	0,00	304 465,00	304 465,00	304 465,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
TOTAL		334 800,00	0,00	319 265,00	319 265,00	319 265,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	319 265,00
---	-------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	224 654,00	0,00	244 040,00	244 040,00	244 040,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	224 654,00	0,00	244 040,00	244 040,00	244 040,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 449,00	0,00	36 368,00	36 368,00	36 368,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	34 449,00	0,00	36 368,00	36 368,00	36 368,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	259 103,00	0,00	280 408,00	280 408,00	280 408,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 800,00		14 800,00	14 800,00	14 800,00
	TOTAL	273 903,00	0,00	295 208,00	295 208,00	295 208,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	295 208,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	19 428,00		35 822,00	35 822,00	35 822,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	254 475,00		259 386,00	259 386,00	259 386,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	273 903,00		295 208,00	295 208,00	295 208,00
	TOTAL	273 903,00	0,00	295 208,00	295 208,00	295 208,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	295 208,00
---	-------------------

3. Budget annexe de l'assainissement :

Section d'exploitation : dépenses et recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses de gestion des services		20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
66	Charges financières	262 141,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		332 141,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	109 946,00		161 747,00	161 747,00	161 747,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	463 660,00		457 057,00	457 057,00	457 057,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		573 606,00		618 804,00	618 804,00	618 804,00
TOTAL		905 747,00	0,00	888 804,00	888 804,00	888 804,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	888 804,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	800 000,00	0,00	783 057,00	783 057,00	783 057,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		800 000,00	0,00	783 057,00	783 057,00	783 057,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		800 000,00	0,00	783 057,00	783 057,00	783 057,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
TOTAL		905 747,00	0,00	888 804,00	888 804,00	888 804,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	888 804,00
---	-------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	182 292,00	0,00	231 932,00	231 932,00	231 932,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	182 292,00	0,00	231 932,00	231 932,00	231 932,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	265 567,00	0,00	266 125,00	266 125,00	266 125,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	285 567,00	0,00	281 125,00	281 125,00	281 125,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	467 859,00	0,00	513 057,00	513 057,00	513 057,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	105 747,00		105 747,00	105 747,00	105 747,00
	TOTAL	573 606,00	0,00	618 804,00	618 804,00	618 804,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	618 804,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	109 946,00		161 747,00	161 747,00	161 747,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	463 660,00		457 057,00	457 057,00	457 057,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	573 606,00		618 804,00	618 804,00	618 804,00
	TOTAL	573 606,00	0,00	618 804,00	618 804,00	618 804,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	618 804,00
---	-------------------

4. Budget annexe du stationnement :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	315 642,00	0,00	354 525,00	354 525,00	354 525,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,00	0,00	60,00	60,00	60,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		315 702,00	0,00	354 585,00	354 585,00	354 585,00
66	Charges financières	1 657,00	0,00	1 427,00	1 427,00	1 427,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		323 359,00	0,00	356 212,00	356 212,00	356 212,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	28 463,00		27 486,00	27 486,00	27 486,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	56 464,00		50 361,00	50 361,00	50 361,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		84 927,00		77 847,00	77 847,00	77 847,00
TOTAL		408 286,00	0,00	434 059,00	434 059,00	434 059,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 059,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	380 036,00	0,00	390 577,00	390 577,00	390 577,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		380 046,00	0,00	390 577,00	390 577,00	390 577,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	28 240,00	0,00	43 482,00	43 482,00	43 482,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		408 286,00	0,00	434 059,00	434 059,00	434 059,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		408 286,00	0,00	434 059,00	434 059,00	434 059,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 059,00
--	-------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 613,00	0,00	77 847,00	77 847,00	77 847,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	77 613,00	0,00	77 847,00	77 847,00	77 847,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	84 927,00	0,00	77 847,00	77 847,00	77 847,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	84 927,00	0,00	77 847,00	77 847,00	77 847,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 847,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	28 463,00		27 486,00	27 486,00	27 486,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	56 464,00		50 361,00	50 361,00	50 361,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	84 927,00		77 847,00	77 847,00	77 847,00

TOTAL	84 927,00	0,00	77 847,00	77 847,00	77 847,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 847,00
---	------------------

5. Budget annexe de la restauration :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL191-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/191

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 435 076,00	0,00	1 620 805,00	1 620 805,00	1 620 805,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 435 076,00	0,00	1 620 805,00	1 620 805,00	1 620 805,00
66	Charges financières	20 775,00	0,00	16 835,00	16 835,00	16 835,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 455 851,00	0,00	1 637 640,00	1 637 640,00	1 637 640,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	122 915,00		61 673,00	61 673,00	61 673,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	34 969,00		37 785,00	37 785,00	37 785,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		157 884,00		99 458,00	99 458,00	99 458,00
TOTAL		1 613 735,00	0,00	1 737 098,00	1 737 098,00	1 737 098,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 737 098,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 174 675,00	0,00	1 295 658,00	1 295 658,00	1 295 658,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	439 060,00	0,00	441 440,00	441 440,00	441 440,00
Total des recettes de gestion courante		1 613 735,00	0,00	1 737 098,00	1 737 098,00	1 737 098,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 613 735,00	0,00	1 737 098,00	1 737 098,00	1 737 098,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 613 735,00	0,00	1 737 098,00	1 737 098,00	1 737 098,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 737 098,00
--	---------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	335 000,00	0,00	319 658,00	319 658,00	319 658,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		344 600,00	0,00	319 658,00	319 658,00	319 658,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	98 284,00	0,00	99 800,00	99 800,00	99 800,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		98 284,00	0,00	99 800,00	99 800,00	99 800,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		442 884,00	0,00	419 458,00	419 458,00	419 458,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		442 884,00	0,00	419 458,00	419 458,00	419 458,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	419 458,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	285 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		285 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		285 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	122 915,00		61 673,00	61 673,00	61 673,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	34 969,00		37 785,00	37 785,00	37 785,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		157 884,00		99 458,00	99 458,00	99 458,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		442 884,00	0,00	419 458,00	419 458,00	419 458,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	419 458,00
---	-------------------

6. Budget annexe du parking capelle :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	36 600,00	0,00	45 842,00	45 842,00	45 842,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses de gestion des services		156 600,00	0,00	165 842,00	165 842,00	165 842,00
66	Charges financières	163 902,00	0,00	157 600,00	157 600,00	157 600,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		320 502,00	0,00	323 442,00	323 442,00	323 442,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
TOTAL		551 799,00	0,00	554 739,00	554 739,00	554 739,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 554 739,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes de gestion des services		150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	341 799,00	0,00	344 739,00	344 739,00	344 739,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		491 799,00	0,00	494 739,00	494 739,00	494 739,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL		551 799,00	0,00	554 739,00	554 739,00	554 739,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 554 739,00

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 152,00	0,00	32 847,00	32 847,00	32 847,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	39 152,00	0,00	32 847,00	32 847,00	32 847,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	132 145,00	0,00	138 450,00	138 450,00	138 450,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	132 145,00	0,00	138 450,00	138 450,00	138 450,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	171 297,00	0,00	171 297,00	171 297,00	171 297,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
	TOTAL	231 297,00	0,00	231 297,00	231 297,00	231 297,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	231 297,00
--	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	231 297,00		231 297,00	231 297,00	231 297,00
	TOTAL	231 297,00	0,00	231 297,00	231 297,00	231 297,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	231 297,00
--	------------

7. Budget production d'énergie photovoltaïque :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 846,00	0,00	3 348,00	3 348,00	3 348,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 846,00	0,00	3 348,00	3 348,00	3 348,00
66	Charges financières	1 383,00	0,00	3 635,00	3 635,00	3 635,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 229,00	0,00	6 983,00	6 983,00	6 983,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 109,00		7 394,00	7 394,00	7 394,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	17 544,00		12 209,00	12 209,00	12 209,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		20 653,00		19 603,00	19 603,00	19 603,00
TOTAL		25 882,00	0,00	26 586,00	26 586,00	26 586,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	26 586,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 882,00	0,00	26 586,00	26 586,00	26 586,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		25 882,00	0,00	26 586,00	26 586,00	26 586,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		25 882,00	0,00	26 586,00	26 586,00	26 586,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		25 882,00	0,00	26 586,00	26 586,00	26 586,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	26 586,00
---	------------------

Section d'investissement : dépenses et recettes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	94 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 710,00	0,00	19 603,00	19 603,00	19 603,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	13 710,00	0,00	19 603,00	19 603,00	19 603,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	107 710,00	0,00	19 603,00	19 603,00	19 603,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	107 710,00	0,00	19 603,00	19 603,00	19 603,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 603,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	87 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	87 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	87 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 109,00		7 394,00	7 394,00	7 394,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	17 544,00		12 209,00	12 209,00	12 209,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 653,00		19 603,00	19 603,00	19 603,00
	TOTAL	107 710,00	0,00	19 603,00	19 603,00	19 603,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 603,00
---	------------------

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL191-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/191



VILLE DE
Millau

Rapport de présentation du Budget Primitif 2023

Conseil Municipal du 19 décembre 2022

SOMMAIRE

Introduction	4
<u>I. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022</u>	<u>5</u>
1. Fonctionnement	5
2. Investissement	6
3. Total budget primitif 2022	7
<u>II. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE</u>	<u>8</u>
1. Fonctionnement	8
2. Investissement	10
3. Soldes intermédiaires de gestion	11
<u>III. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>12</u>
1. Evolution des principaux postes de dépenses par rapport au prévisions 2022	12
2. Les charges à caractère général : chapitre 011	12
3. Les charges de personnel : chapitre 012	13
4. Autres charges de gestion courante : chapitre 65	15
5. Les charges financières : chapitre 66	15
6. Les charges exceptionnelles : chapitre 67	15
<u>IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>15</u>
1. Produits des services : chapitre 70	16
2. Impôts et taxes : chapitre 73	17
3. Dotations, subventions et participations : chapitre 74	19
4. Autres produits de gestion courante : chapitre 75	20
5. Les atténuations de charges : chapitre 013	20
6. Produits exceptionnels : chapitre 77	20
<u>V. MOUVEMENTS D'ORDRE</u>	<u>20</u>
<u>VI. PRESENTATION DES DEPENSES PAR FONCTION</u>	<u>20</u>
1. Dépenses globales de fonctionnement	21
1.2 Masse salariale par fonction	22
1.3 Chapitre 011 – charges de fonctionnement par fonction	22
1.4 Chapitre 65 (Subventions) par fonction	22
2. Dépenses d'investissement par fonction	22

VII FOCUS SUR L'EVOLUTION DE LA DETTE	23-24
VIII LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24
1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement	26
2. Le programme annuel d'investissement pour 2023	28
3. Les opérations d'investissement 2023 sur le patrimoine de la Ville	28
VII. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	28
1. Dotations, fonds et réserves : chapitre 10	29
2. Subventions d'investissement : chapitre 13	29
3. Emprunt : chapitre 16	29
4. Produits des cessions : chapitre 024	29
VIII. LES BUDGETS ANNEXES	29
1. Budget annexe de l'eau	30
2. Budget annexe de l'assainissement	30
3. Budget annexe du stationnement	31
4. Budget annexe de la restauration	31
5. Budget annexe parking capelle	32
6. Création nouveau budget photovoltaïque	32
CONCLUSION	33

LE BUDGET DE LA VILLE DE MILLAU

Après le rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022, le vote du budget primitif 2023 est la seconde étape qui concrétise les orientations de la municipalité dans un contexte économique difficile, avec des aléas majeurs concernant l'évolution de la pandémie et le comportement des acteurs économiques.

Le budget 2023 est guidé par les lignes directrices suivantes :

- Protéger les habitants des effets de la crise par :
 - Le gel des prix de la restauration pour les scolaires dans les cantines et pour les repas à domicile à destination des aînés.
 - Le maintien de la gratuité des transports pour les scolaires et les étudiants
 - Le maintien des services publics pour les habitants et les associations,
 - Des investissements communaux visant à réduire les charges des habitants (télérelève, réseau de chaleur urbain,...),
 - La non-augmentation des impôts par la stabilité des taux de fiscalité,
- Déployer le plan de mandat « changer ma vi(lle) », pour une ville solidaire, émancipatrice, durable, entreprenante, démocratique et citoyenne.
- Préserver la situation financière de la commune par une maîtrise drastique de la trajectoire d'endettement afin de ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- La priorisation contrainte des opérations d'investissement programmables pour l'année 2023,
- L'intensification des actions environnementales : rénovation énergétique des bâtiments, mise en place du contrôle des consommations énergétiques, achat public écoresponsable, développement des modes doux de déplacement, aménagements urbains vertueux (désimperméabilisation, ...)

Le rapport du budget primitif 2023 présente :

- **en première partie** : - les grands équilibres du budget,
 - les principaux chiffres à retenir,
 - et les évolutions prévues par comparaison aux exercices antérieurs.
- **en deuxième partie**, traitement des budgets annexes.

La stratégie financière qui a guidé l'élaboration du budget s'est appuyée sur les objectifs définis ci-après :

>> les objectifs politiques :

- Réaliser les 100 actions projets inscrites au plan de mandat,
- Financer les projets en cours et validés par la votation citoyenne,
- Remettre à niveau l'état du patrimoine immobilier et technique, très vétuste, dans l'objectif notamment et d'améliorer leurs conditions de travail et garantir un service public de qualité,
- Rétablir les marges financières de la collectivité d'ici la fin du mandat.

>> les objectifs financiers :

- Garantir un niveau d'investissement conforme au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026 : **29 921 K€** sur la durée du mandat dont :
 - o **5.266 M€** liés à la **votation citoyenne**,
 - o **9.175 M€** pour l'entretien des équipements municipaux,
 - o **15.480 M€** de projets déjà engagés avant la votation citoyenne (complexe sportif : 5,6 M€, gymnases : 5,2 M€, RD 809 : 0,9 M€, Maison de santé : 1.5 M€, abords complexe sportif : 0,4 M€,...)
- D'ici 2025, infléchir la trajectoire financière avec un taux de désendettement inférieur au seuil d'alerte (12 ans), pour dégager une marge d'autofinancement des investissements.
- Dégager une **épargne brute** pour rembourser la dette (capital) et autofinancer les investissements. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser, des **économies considérables** sur les dépenses et optimiser les recettes de fonctionnement par :
 - o Une diminution de 10% des consommations en fluides par une optimisation de l'occupation des bureaux, la baisse de la température dans les locaux municipaux (sauf scolaires et petite enfance), en rationalisant les déplacements, la baisse de l'éclairage public et des équipements.
 - o Une baisse des dépenses des structures extérieures, par la diminution des dépenses énergétiques, la mutualisation des espaces prêtés et la diminution des subventions, au cas par cas, pour ne fragiliser personne.
 - o Une meilleure répartition des charges de centralité en différenciant les tarifs résidents et non-résidents millavois.

Malgré un contexte 2023 particulièrement contraint la ville assurera le financement de ses missions auprès des Millavois.

I. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de l'élaboration du budget, le cadrage demandé aux divers services a consisté, au regard de la situation financière particulièrement contrainte, à réduire au maximum, en rationalisant, les dépenses de gestion courante, l'aide aux structures extérieures, à maîtriser l'évolution de la masse salariale et optimiser les recettes de fonctionnement. Cela sans réduction de la qualité des services publics, ni augmentation des impôts par la stabilité des taux de fiscalité.

I – 1. LE FONCTIONNEMENT.

Dépenses réelles	26 803 022 €
Dépenses d'ordre	3 406 653 €
Dépenses totales	30 209 675 €

Recettes réelles	29 930 812 €
Recettes d'ordre	278 863 €
Recettes totales	30 209 675 €

- **278 k€** de dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) : 26.803 M€ contre 27.081 M€

Les **dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de **1.03%** par rapport aux prévisions 2022.

Cela s'explique par :

- La baisse très significative des charges de gestion courante -3,97% (-232 K€) qui aurait pu être encore plus importante dans un contexte économique plus favorable,
- La maîtrise de la masse salariale +2,49% (+ 383 K€),
- La diminution des subventions/participations -9,62% (-430 K€) aux structures extérieures et subvention d'équilibre du budget annexe restauration,
- La diminution des intérêts d'emprunt -8,06% (-62 K€)
- L'évolution des subventions exceptionnelles + 17,10 % (+70 K€).

+549 k€ en recettes réelles de fonctionnement : 29.930 M€ contre 29.381 M€

Les **recettes de fonctionnement** évoluent de **+1.87%**, représentant une augmentation de 549 k€ par rapport aux prévisions 2022. Cette évolution est essentiellement le résultat d'une augmentation :

- du produit de la fiscalité +1.17 %, (+ 262 k€),
- des dotations et participations (+40K€),
- des loyers pour la Maison de Santé (+33K€)
- d'une diminution des produits exceptionnels concernant notamment l'indemnisation de sinistres (-23 K€).

- La baisse significative des dépenses de fonctionnement, conjuguée à une augmentation des recettes non négligeable, permet un maintien de l'épargne de gestion (avant financement des frais financiers) à 3,84 M€.
- L'épargne nette (après financement du capital des emprunts) est positive (0.113 M€), grâce notamment à une **évolution des bases fiscales**, estimée dans le cadre des orientations budgétaires à +3.5% et à une forte diminution des dépenses. Mais reste à un niveau très faible. Pour rappel l'épargne nette 2022 était de 0.165 M€ avant l'affectation du résultat de l'exercice antérieur.

I – 2. L'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	10 776 972 €
<i>dont dépenses d'équipement</i>	7 760 531 €
Dépenses d'ordre	278 863 €
Dépenses totales	11 055 835 €

Recettes réelles	7 649 182 €
<i>dont recettes d'équipement</i>	6 365 690 €
Recettes d'ordre	3 406 653 €
Recettes totales	11 055 835 €

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de **2.572 M€ (+31.33%)** en s'établissant à 10.777 M€, contre 8.205 M€ au BP 2022, en conformité avec le PPI (cf ci-après).

A noter que les dépenses réelles d'investissement comprennent également le remboursement du capital de la dette.

Les **dépenses d'équipement** passent de 5.256 M€ en 2022 à 7.760 M€ en 2023, (+47.64%).

Cette évolution est liée notamment au financement :

- au financement pluriannuel du complexe sportif, pour 2023 le fonds de concours s'établit à 1.7M€ (+700K€/BP 2022)
- au versement de fonds de concours à la Communauté pour la réhabilitation du gymnase Paul Tort et la Maison de Santé (+1.684 M€),
- à la requalification du Bd de l'Ayrolle (1^{ère} tranche), du projet des Sablons et des rues commerçantes

Accusé de réception en préfecture

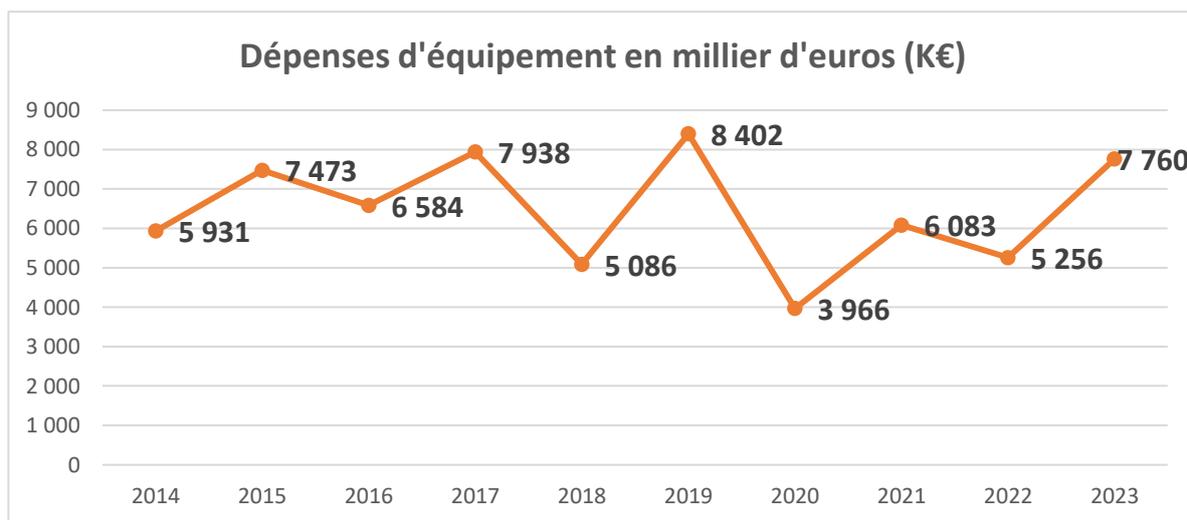
012-211201454-20221219-2022DL191_1-DE

Reçu le 21/12/2022

- aux opérations d'entretien du patrimoine communal (bâtiments et espace public) s'élève à 1.320 k€ (soit -539 K€/BP2022), ce qui constitue malgré tout un effort conséquent.

➤ Progression des dépenses d'équipement de 2014 à 2023

BP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement en milliers d'euros (k €)	5 931	7 473	6 584	7 939	5 036	8 402	3 966	6 083	5 256	7 760



	BP 2022	BP 2023	ECART	Evolution
Comparatif Recettes Réelles d'investissement	5 120 907	7 649 182	+ 2 528 275	49.37%

L'année 2023 est marquée par la poursuite des investissements engagés et une maîtrise des nouveaux investissements pour limiter le recours à l'emprunt.

I – 3. LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023 est présenté en équilibre pour chacune des sections, de fonctionnement, et d'investissement. Il est prudent et sincère.

Dépenses réelles	37 579 994 €
<i>dont dépenses d'équipement</i>	<i>7 760 531 €</i>
Dépenses d'ordre	3 685 516 €
Dépenses totales	41 265 510 €

Recettes réelles	37 579 994 €
<i>dont recettes d'équipement</i>	<i>6 365 690 €</i>
Recettes d'ordre	3 685 516 €
Recettes totales	41 265 510 €

Les dépenses et recettes inscrites au BP 2023 sont en évolution de 3.776 M€ euros par rapport au BP 2022, soit +10.07%.

Les clés du Budget Primitif 2023 de la ville de Millau,

Malgré les efforts consentis en 2021 pour redresser la situation financière de la collectivité, le contexte économique a obligé la collectivité à faire face à une hausse des coûts inédite depuis 15 ans obligeant à mener un plan d'économie sévère. Aussi. Le budget 2023 vise à :

- garantir un service public de qualité et de proximité malgré les contraintes, sans hausse des taux de fiscalité ;
- assurer la continuité des projets en cours et garantir l'entretien du patrimoine municipal tout en préservant la situation financière de la collectivité.

Ces objectifs sont atteints grâce à une réduction et un ré-étalement sur le mandat des investissements programmés par la municipalité, ainsi que par une priorisation stricte des opérations à réaliser notamment concernant l'entretien du patrimoine municipal.

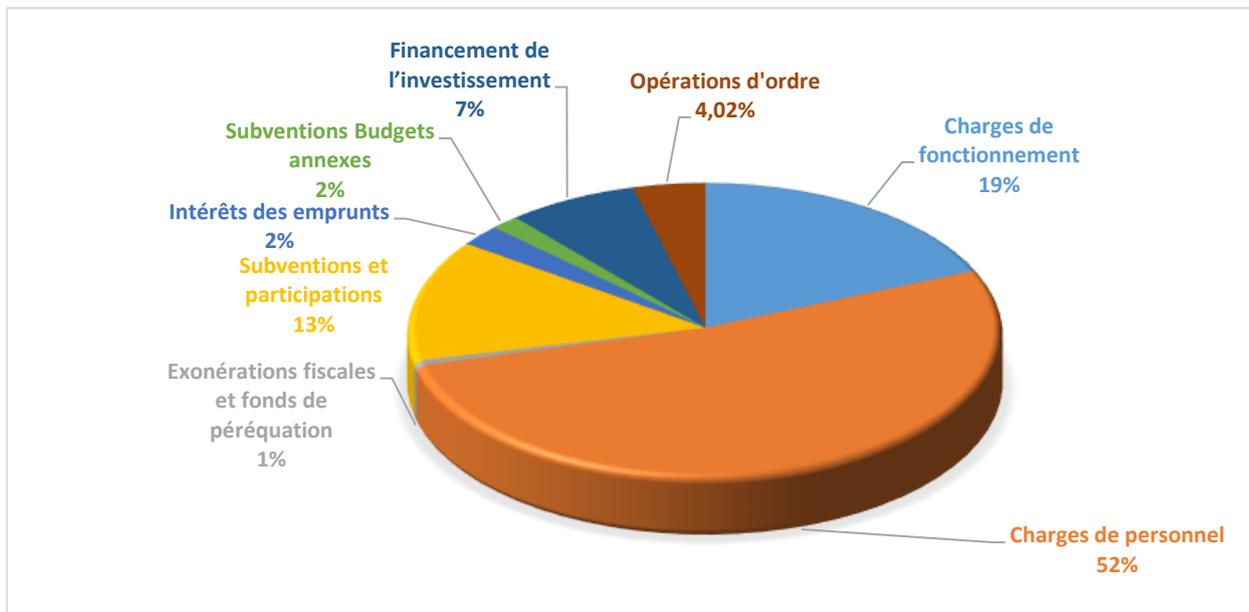
II. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 PAR CHAPITRE

II-1 . FONCTIONNEMENT

Les tableaux ci-dessous permettent de disposer d'une vue globale de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la ville, présentée par chapitres.

DEPENSES		
Chapitre		BP 2023
011	Charges de fonctionnement	5 616 165 €
012	Charges de personnel	15 785 880 €
014	Exonérations fiscales et fonds de péréquation	166 000 €
65	Subventions et participations	4 047 460 €
66	Intérêts des emprunts	706 796 €
67	Subventions Budgets annexes	480 721 €
023	Financement de l'investissement	2 191 922 €
042	Opérations d'ordre	1 214 731 €
Totaux		30 209 675 €

RECETTES		
Chapitre		BP 2023
013	Remboursement de charges (salaires, indemnités)	141 000 €
70	Recettes des services publics	1 616 205 €
73	Recettes de la fiscalité	22 689 112 €
74	Financements Etat et partenaires	4 913 335 €
75	Revenus immobiliers	514 710 €
76	Remboursement d'emprunts	6 450 €
77	Produits Exceptionnels	50 000 €
042	Opérations d'ordre	278 863 €
Totaux		30 209 675 €



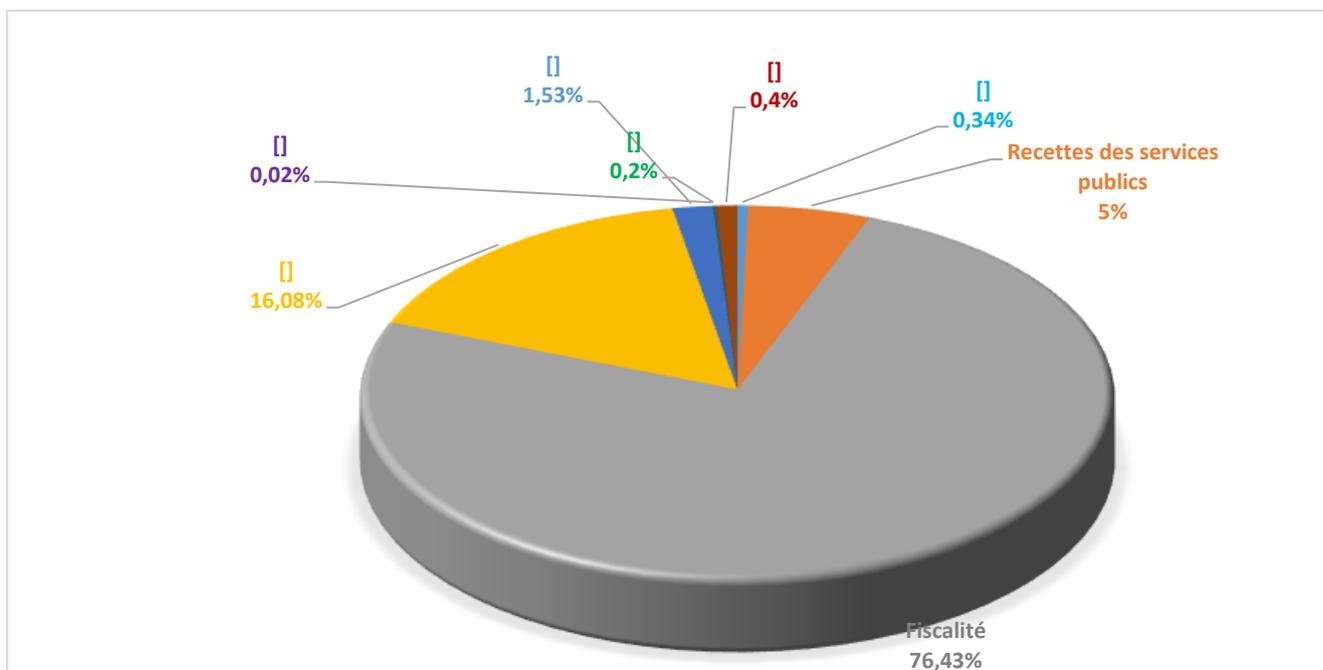
➤ **charges de personnel maîtrisées :**

Au Chapitre 012, les charges de personnel de la Ville représentent **52 %** du total des dépenses de fonctionnement et **58.89%** des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne constatée pour les collectivités de la même strate -20 000 à 50 000 habitants- (données 2021 dernière année connue) est de 60.63 %.

- **Indicateur** « Dépenses réelles de fonctionnement/habitant » : - moyenne nationale > 1 378 €/hab.
 - Millau > 1 127 €/hab.

▪ **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT en 2023**



Indicateur « Recettes réelles de fonctionnement/habitant » : - moyenne nationale > 1 519 €/hab.
 - Millau > 1 287 €/hab.

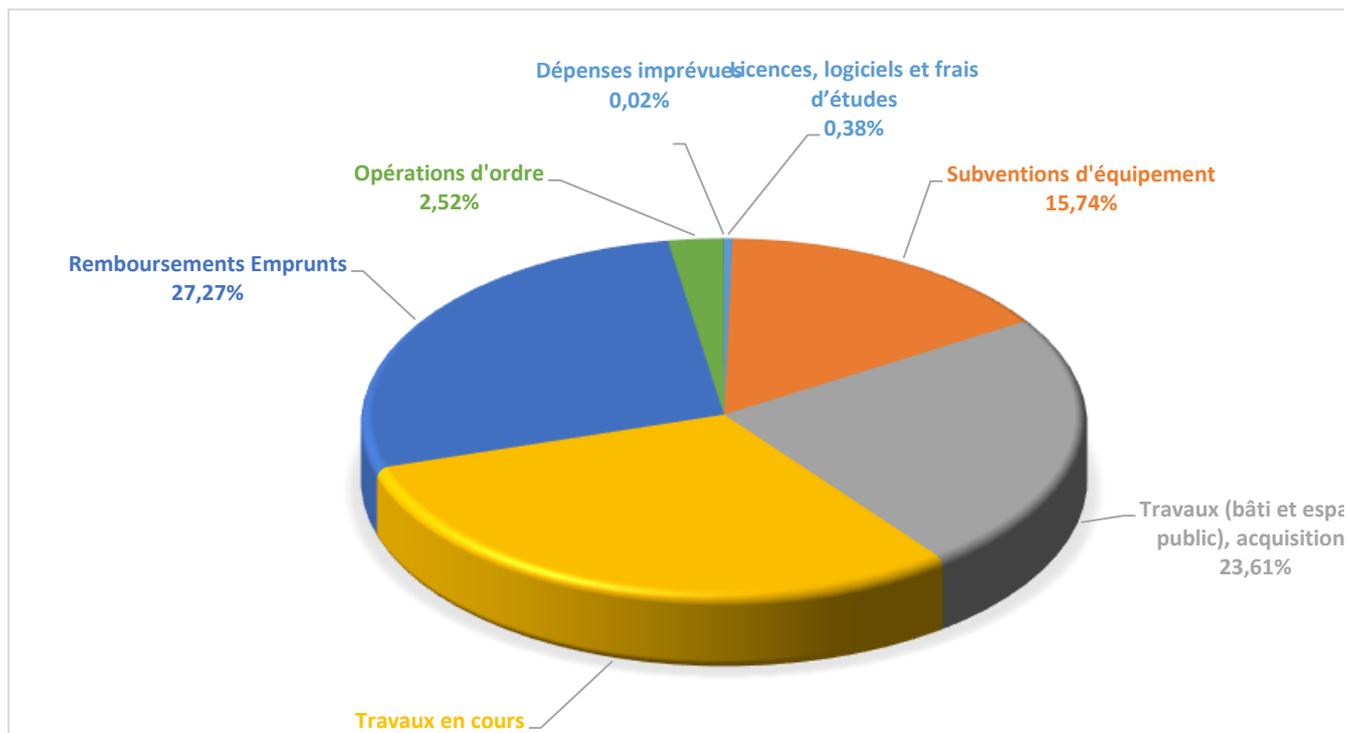
▪ XII – 2. INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vue globale de la section d'investissement du budget primitif 2023 de la ville, présentée par chapitres.

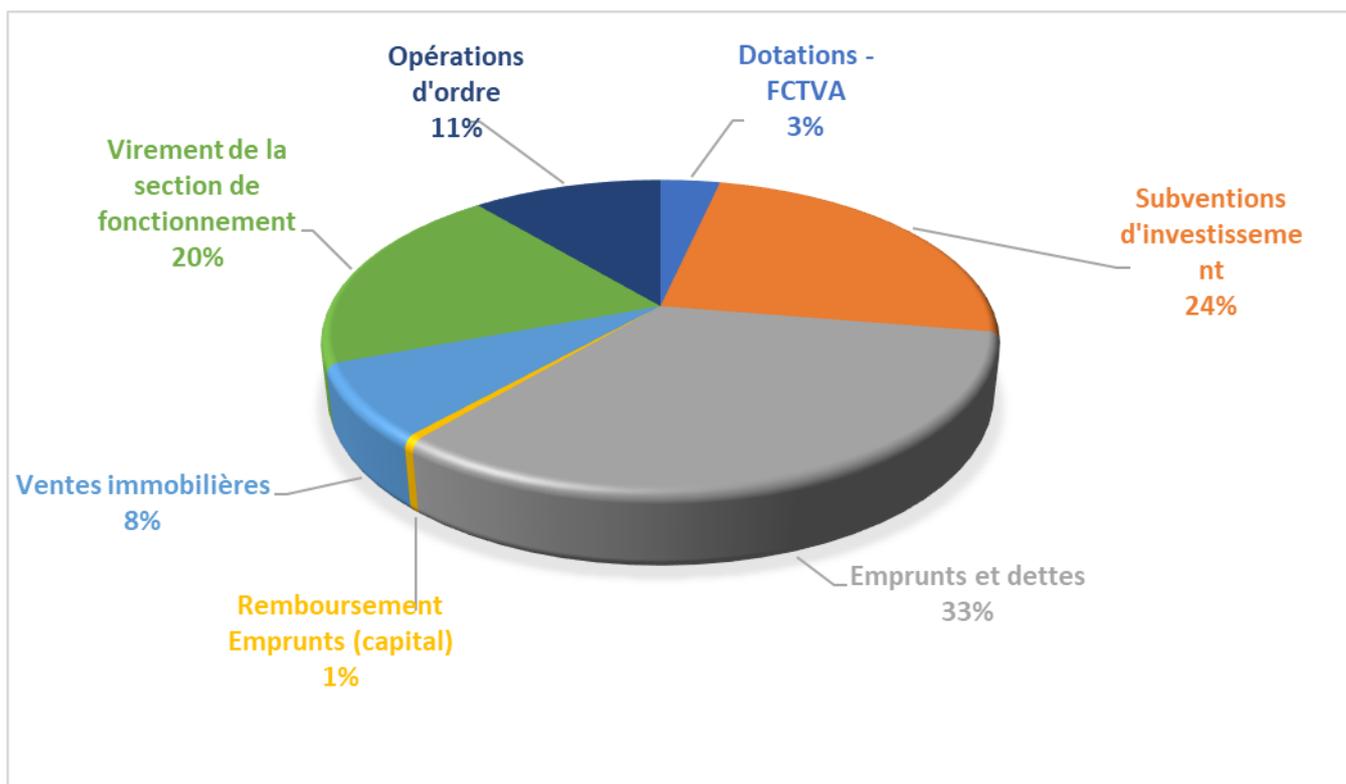
▪ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT en 2023

DEPENSES		
Chapitre		BP 2023
20	Licences, logiciels et frais d'études	42 412
204	Subventions d'équipement	1 740 000
21	Travaux (bâti et espace public), acquisitions	2 610 538
23	Travaux en cours	3 367 581
16	Remboursements Emprunts	3 014 644
040	Opérations d'ordre	278 863
022	Dépenses imprévues	1 797
Totaux		11 055 835

RECETTES		
Chapitre		BP 2023
10	Dotations - FCTVA	380 492
13	Subventions d'investissement	2 676 576
16	Emprunts et dettes	3 689 114
27	Remboursement Emprunts (capital)	53 000
024	Ventes immobilières	850 000
021	Virement de la section de fonctionnement	2 191 922
040	Opérations d'ordre	1 214 731
45	Opérations pour compte de tiers	0
Totaux		11 055 835



■ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT en 2023**



■ **II – 3. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

Les données qui suivent permettent, année après année, d'examiner les soldes intermédiaires de gestion avant amortissement, d'expliquer le recours à l'emprunt qui est envisagé et de faire toutes les comparaisons avec les exercices précédents.

(En Millions d'euros)	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION 2022/2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28,65	28,99	28,59	28,81	29,93	3,89%
Recettes fiscales (3 taxes et autres)	21,54	20,99	20,75	22,11	22,69	2,62%
Dotations	5,16	5,82	5,61	4,66	4,91	5,36%
Autres	1,95	2,17	2,23	2,04	2,33	14,26%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors ch.66)	24,72	25,66	25,79	24,97	26,10	4,51%
Charges de personnel	14,90	15,10	15,18	15,16	15,78	4,09%
Autres dépenses hors financières	9,82	10,56	10,60	9,81	10,32	5,16%
Epargne de gestion = autofinancement brut	3,93	3,33	2,80	3,84	3,83	-0,16%
Taux d'épargne de gestion	13,72%	11,49%	9,79%	13,33%	12,81%	-3,90%
Charges financières (ch.66)	0,98	0,93	0,80	0,76	0,71	-7,11%
Epargne brute	2,95	2,40	2,00	3,08	3,13	1,56%
Remboursement de la dette en capital	2,84	3,12	2,84	2,92	3,015	3,25%
Epargne nette	0,11	-0,72	-0,84	0,16	0,11	-29%

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, desquelles sont déduites le remboursement des intérêts d'emprunts et des avances.

L'épargne brute est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne nette correspond à l'autofinancement des investissements, elle est égale à l'épargne brute moins le capital des emprunts et avances à rembourser.

L'épargne nette permet de dégager **113 K€** pour financer les investissements.

III . LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le comparatif avec le budget primitif 2022 est faussé compte tenu de l'évolution des prix et des salaires en cours d'année qui est venue grever les charges de fonctionnement. Il est plus cohérent de comparer le budget primitif 2023 avec les prévisions totales 2022 (BP + DM).

Le montant global des dépenses de fonctionnement est en nette diminution (-1.00% hors dépenses imprévues) par rapport aux prévisions 2022, résultant des objectifs assignés pour préserver le niveau d'épargne brute, consistant à la rationalisation des charges de gestion courante (-3.97%), une maîtrise des charges de personnel (+2.49%) et une baisse des charges aux structures extérieures et rattachées (-264 K€) et budgets annexes (-166 K€).

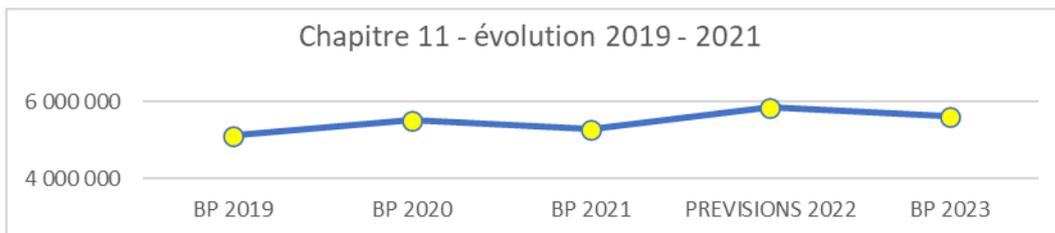
1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES PAR RAPPORT AUX PREVISIONS 2022

Cette tendance se confirme à l'examen des dépenses réelles de fonctionnement chapitre par chapitre :

CHAPITRES		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PREVISIONS 2022	BP 2023	ECART 2022 / 2023	EVOLUTION 2022 / 2023
011	Charges à caractère général	5 115 900	5 513 581	5 281 826	4 929 902	5 848 510	5 616 165	-232 345	-3,97%
	<i>hors travaux en régie</i>	4 948 522	5 361 203	5 123 848	4 696 424	5 644 442	5 386 165	689 741	12,22%
012	Charges de personnel	14 900 000	15 100 000	15 184 460	15 161 095	15 403 095	15 785 880	382 785	2,49%
65	Autres charges de gestion courante	4 042 063	4 329 815	4 569 216	4 288 018	4 478 403	4 047 460	-430 943	-9,62%
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		24 057 963	24 943 396	25 035 502	24 379 015	25 730 008	25 449 505	-280 503	-1,09%
014	Atténuations de produits	279 065	209 500	183 500	185 500	165 654	166 000	346	0,21%
66	Charges financières	978 000	934 000	801 000	756 000	768 766	706 796	-61 970	-8,06%
67	Charges exceptionnelles	391 700	395 000	466 000	410 539	410 539	480 721	70 182	17,10%
TOTAL DEPENSES REELLES (hors dépenses imprévues)		25 706 728	26 481 896	26 486 002	25 731 054	27 074 967	26 803 022	-271 945	-1,00%

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : CHAPITRE 011

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PREVISIONS 2022	BP 2023	ECART 2022 / 2023	EVOLUTION 2022 / 2023
CHAPITRE 011	5 115 900	5 513 581	5 281 826	4 929 902	5 848 510	5 616 165	-232 345	-3,97%



Les économies effectuées sur le chapitre 011 sont liées à la rationalisation des dépenses de gestion courante, se traduisant par des économies sur la gestion des fournitures, des contrats de prestations (licences, logiciels, abonnements, ...), de l'énergie, ainsi que sur les dépenses récurrentes.

LES CHARGES DE PERSONNEL : CHAPITRE 012

Le Chapitre 012 présente une augmentation contenue à +2.49% par rapport aux prévisions 2022. Cette évolution est maîtrisée si l'on tient compte de la revalorisation du point d'indice des rémunérations de l'ordre de 3.5% applicable depuis le 1er juillet 2022. Le coût induit de cette mesure gouvernementale est de 430 K€ pour la collectivité

Par ailleurs, la refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) a été engagée dans le courant de l'année 2022. Cela nécessitera l'affectation d'une enveloppe complémentaire. L'objectif de cette refonte est de simplifier le dispositif en réduisant les écarts pour une même catégorie d'emploi, en apportant de la lisibilité, de la transparence et davantage d'équité.

La masse salariale est donc maîtrisée grâce notamment à la mutualisation du personnel qui se poursuit (recettes versées par la Communauté de Communes (+130K€/2022), aux départs en retraite (effet de Noria), mais aussi aux efforts de réorganisation qui devraient réduire le besoin en renforts temporaires. Ce qui porte l'évolution réelle à **+1.63% par rapport à 2022**, recettes déduites

Il est nécessaire pour un meilleur pilotage de la masse salariale, d'établir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tenant compte des départs en retraite et du plan de mandat.

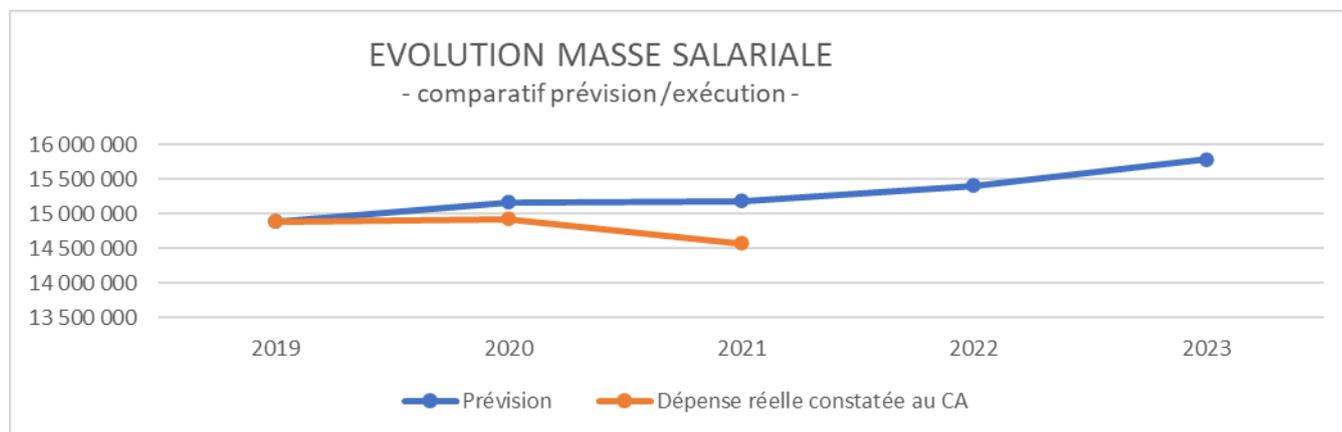
➤ **Evolution de la masse salariale de 2017 à 2022**

La situation administrative de la ville de Millau en nombre d'ETP au 1er janvier s'établit comme suit pour les années 2017 à 2023 (inclus les apprentis, les agents en contrat aidé (CAE-CUI, emploi d'avenir) et les agents contractuels).

Les effectifs totaux sont en baisse au 1er janvier 2023 de 8 personnes : il s'agit de postes vacants liés à des départs en retraite ou à des fins de contrats, non encore remplacés à ce jour.

Pour autant, les effectifs devraient légèrement diminuer par rapport à 2022, compte tenu de la création du service commun Foncier/urbanisme au 1er trimestre 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Effectifs agents titulaires en ETP	355,35	355,79	343,4	339,47	331,38	334,52	330,37
Effectifs totaux en ETP	393,6	400,99	373,	385	371,1	374,65	366,28



Les dépenses de personnel représenteront en 2023, **58.89 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, contre 58.92% en 2022. La moyenne nationale s'établit autour de 60.63% pour les communes de même strate.

Bilan pluriannuel de la mutualisation (services communs) :

Le bilan 2023 de la mutualisation pour la Ville est de **- 113 K€** par rapport à la situation antérieure (2020). Sur la période 2021 à 2023, le gain pour la Ville est de **- 455 K€**.

SERVICES COMMUNS	ETP	2020 SITUATION ANTERIEURE	2021 Service commun de direction / Renfort des responsables des futurs services communs	2022 Projection suivi coût agent services communs	Projections 2023	Variation comparaison situation antérieure année 2023	Variation en cumulé par rapport à 2020	Commentaire
Direction	5	614 549,04	334 527,09	415 853,08	454 300,00	-160 249,04	-638 966,95	
Ville		368 685,04	196 937,76	233 449,46	257 650,00	-111 035,04	-418 017,90	
Communauté		245 864,00	137 589,33	182 403,62	196 650,00	-49 214,00	-220 949,05	
coût agent service communication	5,47	238 786,90	222 792,39	246 556,46	254 937,80	16 150,90	7 925,95	Economie réalisée sur les prestations externes
Ville		143 370,23	102 754,50	120 056,33	124 433,30	-18 936,93	-82 866,56	
Communauté		95 416,67	120 037,89	126 500,13	130 504,50	35 087,83	90 792,51	
coût agent service affaires juridiques	6,67	327 077,41	313 068,03	364 547,35	374 364,95	47 287,54	70 748,10	Développement des compétences (analyse juridique et fonction achat)
Ville		168 315,33	181 699,55	182 974,31	185 202,00	16 886,67	44 929,87	
Communauté		158 762,08	131 368,48	181 573,04	189 162,95	30 400,87	25 818,23	
Coût total des services	17,14	1 180 413,35	870 387,51	1 026 956,89	1 083 602,75	-96 810,60	-560 292,90	
Total Ville		680 370,60	481 391,81	536 480,10	567 285,30	-113 085,30	-455 954,59	
Communauté		500 042,75	388 995,70	490 476,79	516 317,45	16 274,70	-104 338,31	
prestations extérieures Communauté						-71 000,00		
Total Communauté						-54 725,30		
GAIN MUTUALISATION						-167 810,60		

Les évolutions :

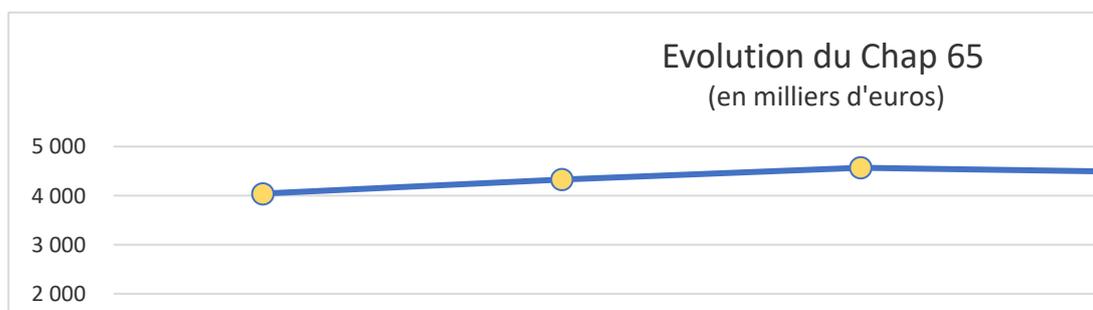
- 6 agents devraient partir à la retraite et leur remplacement permettra de limiter l'évolution de la masse salariale compte tenu de l'effet de Noria (recrutement de personnes plus jeunes),
- La création du service urbanisme/foncier est envisagée dans le courant du 1^{er} trimestre 2023. Cette démarche a pour objectif de rationaliser les moyens mis en œuvre et permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains.

2. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : CHAPITRE 65 (subventions, participations)

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale, mais également, la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la restauration, les indemnités des élus, ainsi que le subventionnement des études surveillées.

➤ Evolution du chapitre 65 (subventions, participations) du BP 2019 au BP 2023

	BP 2019	BP 2020	BP2021	Prévisions 2022	BP 2023	ECART 2022 - 2023	Evolution
Montant du Chap 65 (en k euros)	4 042	4 330	4 570	4 478	4 047	-431	-9,6%



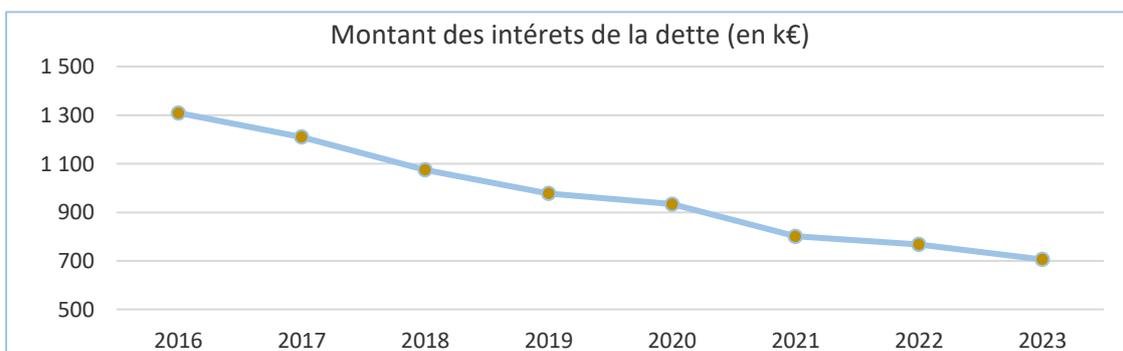
Cette diminution résulte notamment :

- De la diminution de 166 K€ de la subvention versée au budget annexe de la restauration compte tenu :
 - de l'évolution des recettes commerciales liée à l'augmentation des tarifs des communes et structures extérieures ainsi que du nombre de repas (scolaires et aînés) au regard de la mise en place de la tarification sociale (+121K€),
 - de la diminution du prélèvement pour financer l'investissement (-58K€) et des intérêts d'emprunt (-4K€)
 - de l'augmentation des frais d'alimentation, énergies (+17K€).
- Le montant de la subvention versée par la Ville au CCAS sera également en diminution de 105 K€ dans le cadre d'un plan d'action de réduction des charges de gestion courante, (soit -7.31%)
- Suppression de la subvention au Département pour la gestion de l'aire de Brocuéjoul (- 25 K€)
- Pas de subvention exceptionnelle (2021 versée en 2022) à l'Office du Commerce et de l'Artisanat -20k €,
- De la baisse des subventions aux associations (-96K€, soit -6.27%).

3. CHARGES FINANCIERES : CHAPITRE 66

L'annuité de remboursement des intérêts de la dette baisse de 62K€ passant de 768 k€ en 2022 à 706 k€ pour l'exercice 2023, soit une baisse de 5.6% du montant des intérêts de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2022/2023	Evolution
Chap.66 (montant des intérêts en k€)	1 309	1 210	1 075	978	934	801	768	706	-62	-8%



4. CHARGES EXCEPTIONNELLES - CHAPITRE 67

Les dépenses seront en augmentation de 17.10% (+70 K€) concernant une provision pour contentieux.

La subvention versée au budget annexe du Parking Capelle sera maintenue à hauteur de **344 k€**, celle du budget annexe stationnement s'élèvera à **44 k€ (-17K€)**

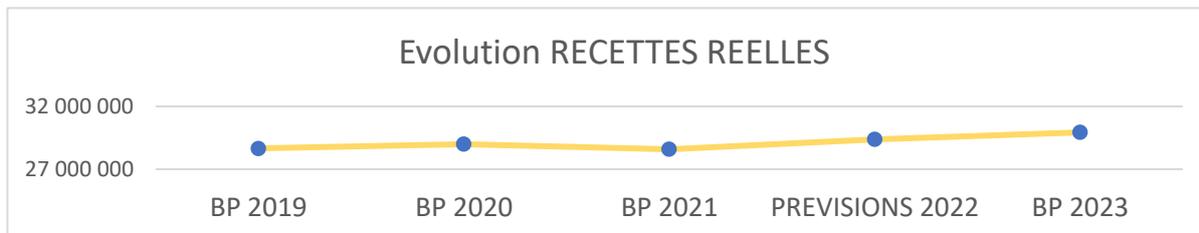
IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des tarifs des services publics rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts locaux et les évolutions structurelles des dotations de l'Etat.

Au budget primitif 2023, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordres) évoluent de la façon suivante :

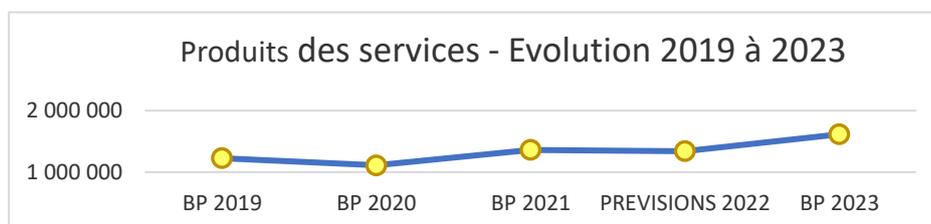
	ANNEE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	prévisions 2022	BP 2023	ECART	Pourcentage 2022-2023
013	Atténuation de dépenses	200 000	350 000	181 463	181 700	181 700	141 000	-40 7000	-22,40%
70	Produits des services	1 225 760	1 107 867	1 361 590	1 321 352	1 338 552	1 616 205	277 653	20,74%
73	Impôts et taxes	21 543 573	20 994 694	20 748 091	22 119 782	22 426 376	22 689 112	262 736	1,17%
74	Dotations, subventions ou participations	5 163 558	5 820 697	5 605 325	4 668 202	4 872 938	4 913 335	40 397	0,83%
75	Autres recettes d'exploitation	437 420	367 109	353 540	444 660	481 240	514 710	33 470	6,95%
76	Produits financiers	0	209 000	6 450	6 450	6 450	6 450	0	0,00%
77	Produits exceptionnels	87 470	142 000	333 900	73 900	73 900	50 000	-23 900	-32,34%
	Total recettes réelles	28 657 781	28 991 367	28 590 359	28 816 046	29 381 156	29 930 812	549 656	1,87%



➤ IV.1 - Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES

Dans ce chapitre se cumulent toutes les recettes liées aux activités des services faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers (ex : musée, théâtre, occupation du domaine public ...). Leur montant varie en fonction des tarifs fixés par la municipalité et de la fréquentation des usagers.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	PREVISIONS 2022	BP 2023	2022 > 2023
70 Produits des services	1 225 760	1 107 867	1 361 590	1 338 552	1 616 205	20,74%



Les effets de la crise sanitaire avaient affecté en 2020 et 2021 les recettes issues de l'exploitation des services publics municipaux, notamment concernant les services publics culturels et sportifs.

Des prévisions prudentes de reprise de l'activité de certains services municipaux ont été intégrées aux estimations de recettes attendues au chapitre 70 pour l'année 2023.

Par ailleurs, la Commune va percevoir le produit de la redevance assainissement (85 K€) pour occupation du domaine public qui n'avait pas été versée à la ville pour les années 2018 à 2023. La redevance annuelle s'élève à 13 K€.

Une analyse de la politique tarifaire a été engagée pour :

- Définir le seuil d'acceptabilité du coût social (part du financement supporté par la commune, part du financement laissé à l'utilisateur)
- Différencier les tarifs des résidents et non-résidents à Millau afin de contribuer au financement des charges de centralité

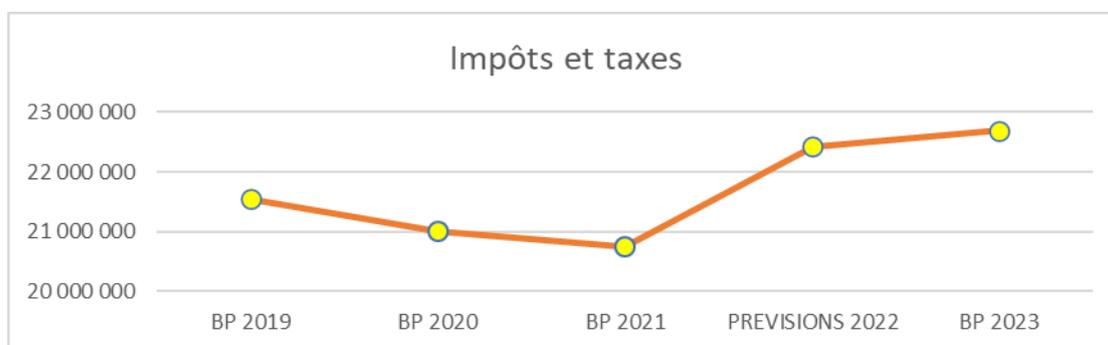
Sont également inscrites à ce chapitre 70 les facturations du personnel communal mis à disposition de la communauté de communes (complexe sportif, chargé de mission « action cœur de ville », médiateur patrimoine, gestionnaire des marchés publics, ...). Les recettes afférentes seront en augmentation en 2023 de l'ordre de 130 K€ (cf masse salariale).

Le reversement de la masse salariale du budget annexe de la restauration vient abonder ce chapitre à hauteur de 710 000 euros en 2023.

➤ IV.2 - Chapitre 73 : IMPOTS ET TAXES :

On constate une augmentation des recettes de fiscalité de **262 K€** soit **+1.17%** par rapport aux prévisions 2022 :

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	PREVISIONS 2022	BP 2023	2022 > 2023
73	Impôts et taxes	21 543 573	20 994 694	20 748 091	22 426 376	22 689 112	1,17%



■ Les évolutions suivantes impactent le chapitre 73 et les produits de la fiscalité pour 2023 :

- Les bases d'imposition de **la fiscalité directe locale**, évolueront selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de +3.50%. Le produit fiscal devrait s'élever, à taux constant, à **18 790 770 €**. Pour rappel, en compensation de la suppression de la TH, les communes perçoivent **la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties**.

TAXES	BASES 2022	BASES PREVISIONNELLES 2023 (revalorisées par l'Etat - coeff 3,5%)	TAUX CONSTANT	PRODUIT ATTENDU 2023
Taxe Foncière	30 289 000	31 349 115	52,09%	16 480 588
Taxe foncière propriétés non bâties	125 500	129 893	155,60%	202 113
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	2 665 019	2 758 295	21,31%	587 793
Coefficient correcteur 1,091467	1 468 866			1 520 276
TOTAL				18 790 770

- **L'attribution de compensation**, versée par la Communauté de Commune restera stable à **1 589 436 €**. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.
- **La dotation de solidarité communautaire** versée par le Communauté de communes restera également stable à **555 655 €**. Elle vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre la communauté et ses communes membres,
- La **taxe sur la consommation finale d'électricité**, prélevée par le fournisseur et reversée à la commune, devrait diminuer de 20k€ par rapport à 2022, au regard du montant de recettes perçu l'année précédente, pour atteindre **400 K€**.

- la taxe additionnelle relative aux **droits de mutation** correspond aux droits d'enregistrement perçus par les notaires à l'occasion des ventes d'immeubles, versée aux départements et aux communes. Elle devrait augmenter de **20 K€** par rapport à 2022, du fait des transactions à venir fondées sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner –DIA-, (déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires).
- La **redevance d'occupation du domaine** :
L'inscription des recettes du domaine sera inférieure aux prévisions 2022. Compte tenu du décalage dans la perception de la taxe locale de publicité des enseignes (TLPE) lié à la crise, le produit 2022 se répercutera pour les entreprises en 2023.
Le produit attendu serait de **110 K€ (-140K€/2022)**.
- o **Les autres taxes** resteront stables.

▪ Les indicateurs :

➤ **Evolution des produits de la fiscalité directe :**

En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fiscaux	13 780	14 165	16 264	16 411	16 758	16 768	16 922	17 469	18 155	18 790

➤ **Evolution des droits de mutation à titre onéreux de 2014 à 2023 :**

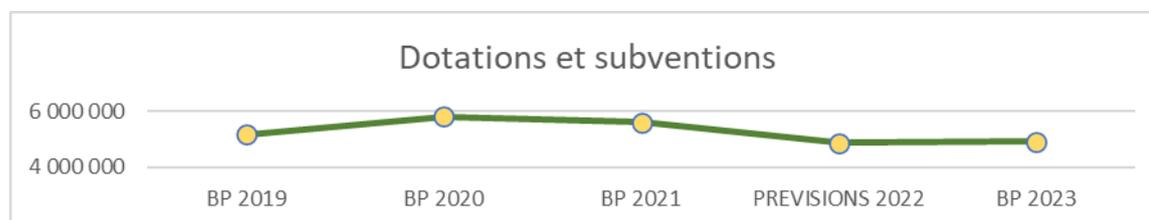
En k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DMTO - Droits de mutation à titre onéreux	410 446	400 000	508 000	610 000	615 389	798 906	604 953	580 000	730 000	750 000

➤ IV.3 - Chapitre 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre présentera une augmentation de **0.83%** par rapport au montant prévu en 2022, soit **+40 K€**, essentiellement lié à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

> Evolution du Chapitre 74 :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	PREVISIONS 2022	BP 2023	2022 > 2023
74	5 163 558	5 820 697	5 605 325	4 872 938	4 913 335	0,83%



o LES FINANCEMENTS DES PARTENAIRES

Ce chapitre supporte également les participations des partenaires publics (Région, Conseil Départemental, Etat et autres). Ces aides s'élèveront pour 2023 à 264 K€ pour le secteur culturel.

➤ **IV.4 – Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Le chapitre 75 enregistre les revenus des immeubles du domaine privé de la Ville ainsi que les charges récupérées auprès de la Communauté de Communes. Il atteindra **514 710 €** en 2023.

➤ **IV.5 – Chapitre 013 : LES ATTENUATIONS DE CHARGES**

Ce chapitre enregistre les remboursements de charges ou de salaires, notamment ceux effectués par la sécurité sociale pour les arrêts de maladie des agents contractuels. Il devrait s'élever à **141 000 €** en 2023.

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires couvre uniquement les risques liés aux accidents de travail d'où la baisse des recettes de ce chapitre.

➤ **IV.6 - Chap.77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités des assurances. Il sera en nette diminution en 2023 pour atteindre 50 000 €.

V. MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles.

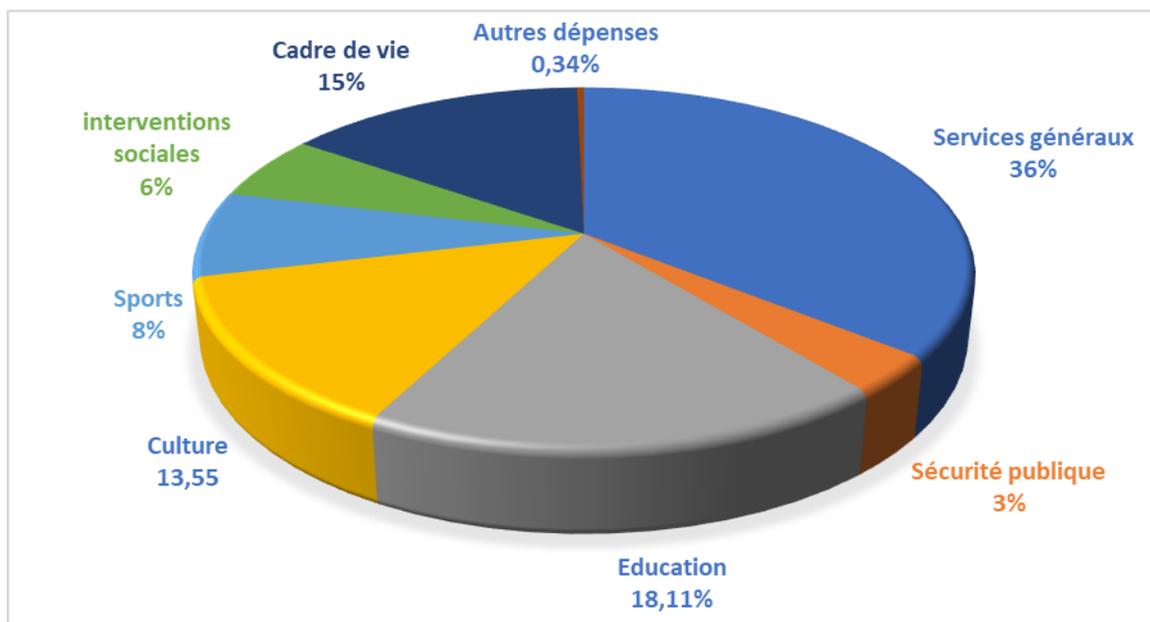
Amortissements des biens immobiliers :	1 214 731 €
Travaux en régie :	278 863 €
Virement à la section d'investissement :	2 191 922 €

VI. PRESENTATION DES DEPENSES PAR FONCTION

Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses réparties par fonction, c'est-à-dire, par secteur d'intervention.

1. DEPENSES GLOBALES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION:

Fonction	Montant	€/habitant	répartition %
Services généraux	9 598 467	423,61	35,81%
Sécurité publique	890 194	39,29	3,32%
Education	4 955 497	218,70	18,49%
Culture	3 632 774	160,32	13,55%
Sports	2 058 256	90,84	7,68%
interventions sociales	1 579 925	69,73	5,89%
Cadre de vie	3 996 159	176,36	14,91%
Autres dépenses	91 750	4,05	0,34%
TOTAUX	26 803 022	1 182,89	100,00%



1.2.CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL- PAR FONCTION :

Fonction	Montant	€/habitant	Répartition en %
Services généraux	6 044 402	266,76	38,29%
Sécurité publique	814 662	35,95	5,16%
Education	3 686 937	162,71	23,36%
Culture	1 869 391	82,50	11,84%
Sports	938 751	41,43	5,95%
environnement	2 431 737	107,32	15,40%
TOTAUX	15 785 880	696,67	100,00%

1.3.CHAPITRE 011 (Charges de fonctionnement) PAR FONCTION :

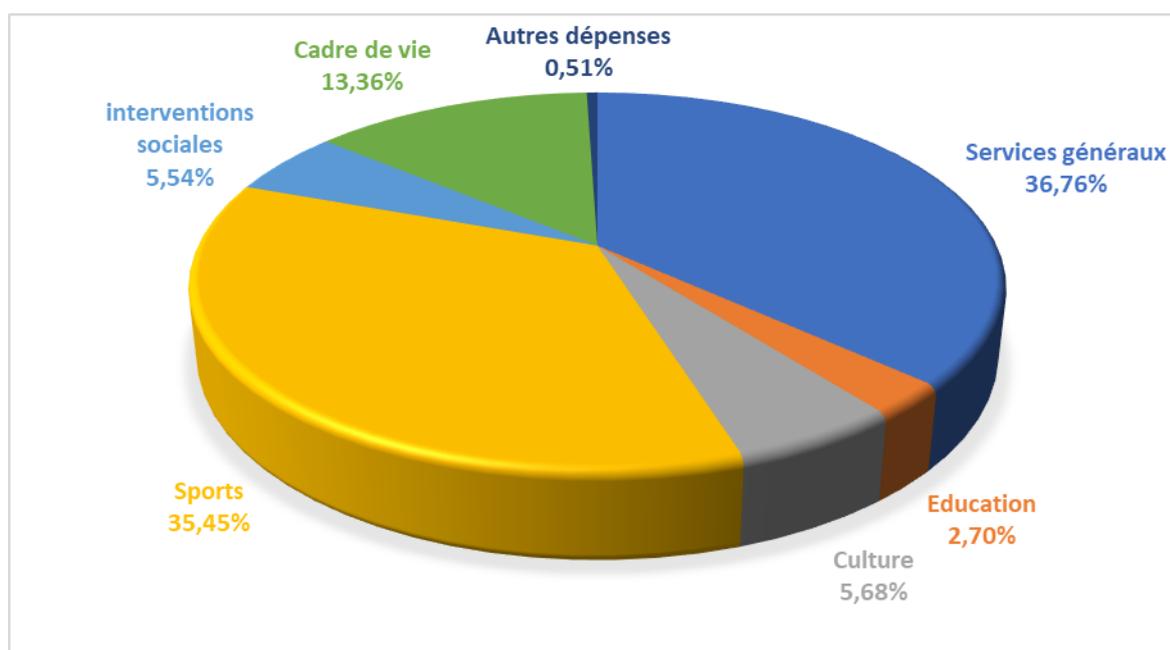
Fonction	Montant	€/habitant	Répartition en %
Services généraux	2 220 856	98,01	39,54%
Sécurité	73 845	3,26	1,31%
Education	443 625	19,58	7,90%
Culture	1 126 583	49,72	20,06%
Sports	600 430	26,50	10,69%
Interventions sociales	11925	0,53	0,21%
environnement	1 097 201	48,42	19,54%
Action économique	41 700	1,84	0,74%
TOTAUX	5 616 165	247,86	100,00%

1.4.CHAPITRE 65 – (Subventions et participations) - PAR FONCTION :

Fonction	Montant	€/habitant	Répartition en %
Services généraux	381 913	16,85	9,44%
Sécurité publique	1 687	0,07	0,04%
Education	824 935	36,41	20,38%
Culture	624 300	27,55	15,42%
Sports	519 075	22,91	12,82%
Interventions sociales	1 568 000	69,20	38,74%
Diverses dépenses	38 050	1,68	0,94%
environnement	89 500	3,95	2,21%
TOTAUX	4 047 460	178,54	100,00%

2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION

Fonction	Montant	€/habitant	répartition %
Services généraux	3 961 141	174,82	36,76%
Education	291 327	12,86	2,70%
Culture	611 623	26,99	5,68%
Sports	3 820 900	168,63	35,45%
interventions sociales	597 386	26,36	5,54%
Cadre de vie	1 439 595	63,53	13,36%
Autres dépenses	55 000	2,43	0,51%
TOTAUX	10 776 972	475,62	100,00%



VII. Focus sur l'évolution de la dette en 2023

L'encours de la dette au 1er janvier 2023 s'établit à **30.50 millions** d'euros. Un emprunt de **3.21M€** a été mobilisé en 2022. En 2023, les investissements seront financés par un emprunt de **3.69 M€**. Pour l'année 2023, l'annuité en capital devrait s'élever à **3.015 M€**.

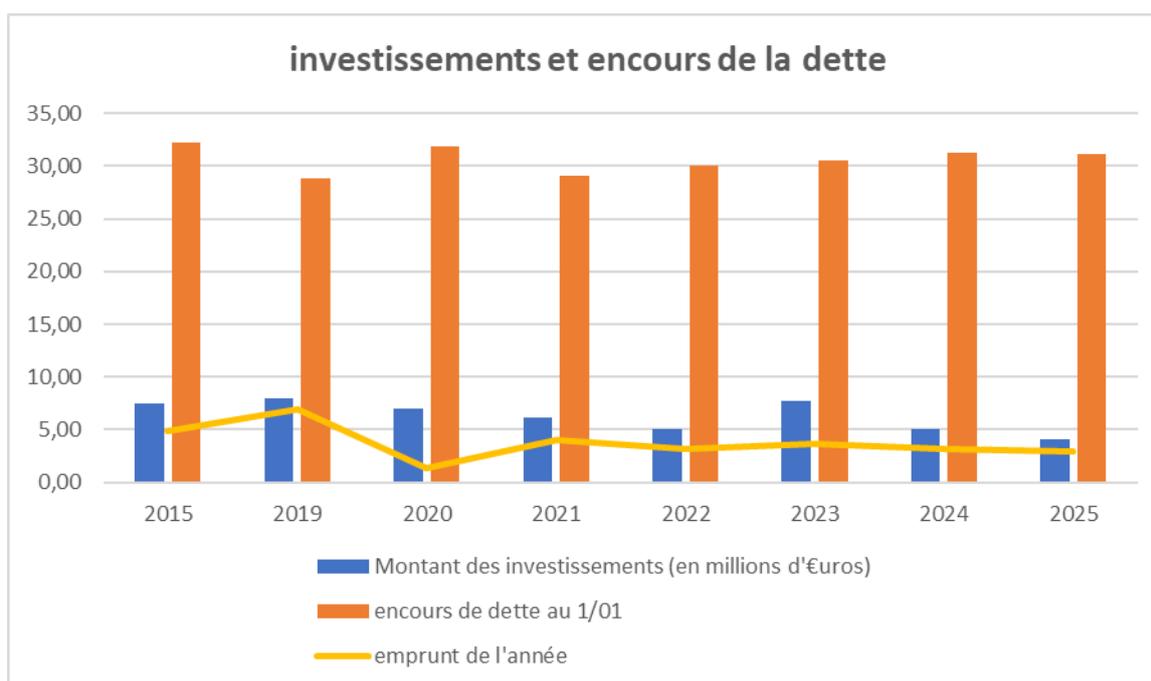
Au total pour 2022 et 2023, ce sont plus de 6 M€ d'emprunt qui devront être mobilisés pour financer les investissements programmés (complexe sportif, Gymnase Paul TORT, RD 809...).

Les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 1er janvier 2023

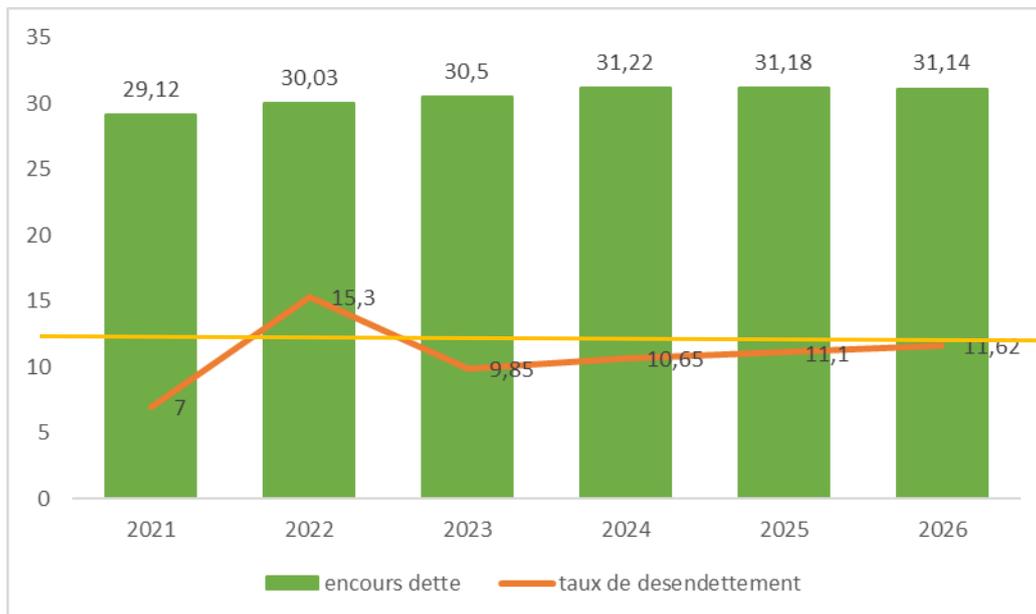
- Durée résiduelle d'encours : 11 ans et 9 mois
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12.43%
- Encours /recettes de fonctionnement : 104.77% (seuil critique : 104%)
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2.63%

Evolution de l'encours de dette en rapport du montant des investissements

ANNEES	Montant des investissements (en millions d'€uros)	encours de dette au 1/01	emprunt de l'année
2015	7,47	32,22	4,88
2019	7,96	28,88	6,97
2020	7,00	31,86	1,37
2021	6,08	29,12	4,00
2022	5,05	30,03	3,26
2023	7,76	30,50	3,69
2024	5,04	31,22	3,12
2025	4,05	31,18	2,87
2026	1,58	31,14	0,81



Le taux de désendettement de la Commune de Millau a atteint en 2022 les 15 ans (sans affectation du résultat), au niveau de seuil critique. Grâce à la forte maîtrise des charges de fonctionnement et à l'optimisation des recettes (fiscalité, tarifs,...), l'épargne brute devrait augmenter en 2023 et ainsi limiter le taux de désendettement à un peu moins de 10 ans. Sur la fin du mandat, le taux de désendettement devrait rester en dessous des 12 ans.



VIII. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'ensemble du budget d'investissement est suivi dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) lui-même décliné par opérations. Le PPI affiche le plan de mandat.

Les lourds investissements engagés grèvent de manière importante les finances de la Ville et limitent ses capacités d'investissement à long terme.

1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) priorise drastiquement les investissements réalisés notamment sur le patrimoine communal (travaux sur les bâtiments et l'espace public). Il aura vocation à évoluer au regard des opportunités de financement.

Il a été réactualisé pour prendre en compte le réajustement du coût de certaines opérations, suite à la mise en concurrence et à l'indexation des prix notamment. Aussi, certains projets ont dû être supprimés ou revus à la baisse.

- Complexe sportif : L'indexation des prix du marché et la perte de la subvention DSIL non attribuée par l'Etat, représentent 3.17 M€ pris en charge par la Ville à hauteur de 50% (+1.585M€)
- Ajustement du coût d'opérations : projet des sablons (+ 711 K€), terrain synthétique (+200 K€), RD 809 (+275 K€)
- Maison de santé : perte de la subvention FNADT non attribuée par l'Etat (+ 100 K€)
- Aménagement CREA : - 100 K€
- Stand de tir : - 70 K€ (proportionnel à l'assiette des travaux qui a diminué)
- Façade 16 Bd de l'Ayrolle : - 250 K€ (logique de revente)
- Aides aux façades : - 80 K€
- Suppression du pumtrack : - 90 K€ (alternative sur l'aire des Cazalous)
- Suppression d'un city stade sur les deux prévus : - 60 K€
- Street workout : - 40 K€ (réduction de l'enveloppe)

DEPENSES INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonds de concours complexe sportif	1 400 000	1 000 000	1 700 000	1 585 000			5 685 000
Accès entrée complexe sportif	90 000		370 000				460 000
Maison de santé place Mitterrand	4 000	930 000	597 386				1 531 386
Crea	50 000	40 000	134 000				224 000
Aménagement des archives			180 000				180 000
Réhabilitation gymnase P TORT	134 000	988 000	2 075 000				3 197 000
RD809		620 000	275 195				895 195
stand de tir (modernisation et création pas de tir)						80 000	80 000
Financement salle st germain		273 600					273 600
Investissements divers (matériel et travaux)	1 495 968	1 859 471	1 320 302	1 500 000	1 500 000	1 500 000	9 175 741
Gymnase modulable puits de calès	1 705 000	323 000					2 028 000
Immeuble 20 rue Capelle (procivis)	11 640						11 640
Aides façades	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000		200 000
Fonds de concours investissement assoc	3 500						3 500
Terrain synthétique (revêtement) à La Maladrerie				700 000			700 000
Dépenses imprévues		8 065	1 797				9 862
Projets investissements Votation citoyenne		476 155	1 068 648	1 216 500	2 505 500	- €	5 266 803
- cœur de ville plus vert			40 000				40 000
- rues commerçantes valorisées			100 000	100 000			200 000
- jardins partagés		40 000					40 000
- écoles			10 000		240 000		250 000
- salle obsèques civile					130 000		130 000

- pistes cyclables: (requalification)							0
Bd de l'Ayrolle			380 000	620 000	770 000		1 770 000
Pont de Fer					360 000		360 000
- city stad (x1)					60 000		60 000
- street workkout					20 000		20 000
- travaux cinéma		36 155	125 000		150 000		311 155
- projet des sablons		400 000	413 648	496 500	775 500		2 085 648
TOTAL DEPENSES	4 934 108	6 558 291	7 762 328	5 041 500	4 045 500	1 580 000	29 921 727

○ Le financement du PPI et les prévisions de recours à l'emprunt jusqu'en 2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Investissements directs	3 509 608	3 809 691	3 389 942	3 456 500	4 045 500	1 580 000	19 789 440
Fonds de concours	1 424 500	2 748 600	4 372 386	1 585 000			10 130 486
Total investissements	4 934 108	6 558 291	7 762 328	5 041 500	4 045 500	1 580 000	29 921 727
Recours à l'emprunt	4 000 000	3 261 447	3 689 114	3 122 364	2 873 465	809 436	17 755 826

2. Le programme annuel d'Investissement pour 2023

Le programme d'investissement pour 2023, conforme au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026, devrait atteindre **7 762 328 €** et permettra d'engager les opérations d'entretien des bâtiments ainsi que les lourdes opérations déjà engagées.

Les projets porteurs d'économies de fonctionnement et les mieux subventionnés ont également été priorisés.

DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISION 2023	type d'opération financée
COMPLEXE SPORTIF	1 700 000	fonds concours
Accès entrée complexe sportif	370 000	maîtrise ouvrage comcom
Maison de santé	597 386	maîtrise ouvrage comcom
réhabilitation gymnase P TORT	2 075 000	maîtrise ouvrage comcom

RD809	275 195	fonds de concours département
Travaux CREA	134 000	
Aménagement des archives	180 000	
Patrimoine de la Ville	1 320 302	
Rues commerçantes valorisées	100 000	Votation citoyenne
Cours d'écoles végétalisées	10 000	Maitrise œuvre ville / votation citoyenne
Requalification Bd de l'Ayrolle	380 000	1 ^{ère} tranche / votation citoyenne
Réhabilitation cinéma	125 000	Votation citoyenne
Projet des Sablons	413 648	Votation citoyenne
Cœur de ville plus vert	40 000	Votation citoyenne
Aides façades	40 000	Programme Cœur de ville
Intervention immeubles en péril	PM	Financée par une participation du propriétaire ou de l'Etat
Dépenses imprévues	1 797	
TOTAL DEPENSES	7 762 328	

▪ 2. Les opérations d'investissement 2023 sur le Patrimoine de la Ville

Elles sont financées à hauteur de **1 320 302 €** pour l'année 2023 et comprennent notamment les opérations suivantes sur les bâtiments et espaces publics propriétés de la Ville :

Libellé opération	Montant
Remplacement véhicules (utilitaire et véhicules techniques)	313 000
PROG annuel de VOIRIE et réseaux et matériel spécifique	222 600
Mise en place système GTC chaufferies, sécurité électrique et extincteurs	222 000
Acquisition matériel espaces verts	18 800
Rénovation et mise en conformité écoles et matériel informatique	185 400
Programme de réhabilitation des locaux (siège et CTM)	99 000

MATERIEL INFORMATIQUE et TELEPHONIE	95 732
Matériel spécifique culture	44 170
Travaux complexes sportifs (Maladrerie, Parc des sports, tennis)	30 000
Sécurisation toitures églises St-François, Le Monna	21 500
Matériel spécifique sports	17 900

IX. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

▪ Le financement du programme annuel d'Investissement pour 2023

RECETTES INVESTISSEMENTS	2022
Remboursement capital emprunt pole enseignement supérieur	53 000
Subvention Région Halle Sportive	300 000
Subventions cimetières, GTC et Graufesenque	45 400
Fonds de concours Communauté et subventions Maison d	545 880
Subventions gymnase Paul Tort	1 585 290
Taxe aménagement	110 000
Produits des amendes	200 000
FCTVA	270 492
Cessions immobilières	850 000
Autofinancement	113 146 €
EMPRUNTS	3 689 114 €
TOTAL RECETTES	7 762 328 €

▪ CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS ET RESERVES

○ FCTVA

Le FCTVA est une dotation versée aux collectivités territoriales par l'Etat en compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles (à l'exception des acquisitions foncières et des fonds de concours).

Le montant de FCTVA attendu pour 2023 est estimé à 270 492 euros. Ce montant est en baisse de 34% par rapport à 2022 selon le niveau d'investissements réalisés en 2022.

○ **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire y compris pour une demande modificative ou une déclaration de travaux. Elle est perçue par le Trésor Public qui reverse les sommes à la

collectivité au fur et à mesure des encaissements. Pour 2023, le montant prévu est stable et s'élève à 110 000 euros.

▪ **CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Ce chapitre comprend les cofinancements par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département ...) des investissements réalisés par la Ville.

Seules les subventions qui présentent un caractère certain, ont été inscrites au budget, soit 2 566 000 €, pour le financement notamment de la Maison de Santé, du gymnase Paul Tort et de la Halle Sportive.

▪ **CHAPITRE 16 : EMPRUNT**

Le recours à l'emprunt s'élève pour le BP 2023 à 3 689 114 euros.

▪ **CHAPITRE 024 : PRODUITS DES CESSIONS**

Ce chapitre prévoit les ventes immobilières et mobilières de la ville.

Pour 2023, les prévisions de ventes immobilières s'élèvent à 850 000 euros.

X. LES BUDGETS ANNEXES

1. BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La Ville a délégué en 2018 le service de l'eau à Véolia via une délégation de service public (DSP) attribuée à la société dédiée dénommée Millau EAU. La durée de cette DSP est de 15 ans.

La surtaxe communale d'eau est perçue par Véolia sur les usagers et reversée à la ville.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 250 943 euros pour une annuité de 50 346 euros dont 36 368 euros en capital.

Les investissements sont inscrits à hauteur de 273 903 euros pour 2022. Les amortissements des réseaux et du matériel s'élèvent à 254 475 euros.

En 2022 VEOLIA a mis en place la télé relève sur les compteurs, dont l'investissement est financé par la ville afin de limiter l'impact sur la facture de l'utilisateur pour un montant de 439 987 HT payable sur 2022 et 2023.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	319 265	319 265
Investissement	295 208	295 208
TOTAL	614 473	614 473

2. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Comme pour le budget annexe de l'eau, la Ville a signé un nouveau contrat de DSP à compter du 01/01/2018 pour une durée de 15 ans. La société Aqualter/Nicolin a été retenue pour gérer le réseau d'assainissement comprenant la prise en charge de la station d'épuration au travers de la société dédiée Millau ASSAINISSEMENT.

Les dépenses de fonctionnement ne comprennent plus le traitement et le transport des boues désormais à la charge du délégataire.

La redevance d'assainissement a été estimée à 783 057 euros pour l'exercice 2023.

L'encours de dette au 1er janvier 2023 est de 4 962 034 euros, l'annuité d'un montant de 515 132 euros se décompose en capital pour 266 125 euros et en intérêts pour 250 000 euros.

Les amortissements de réseaux et de la nouvelle station d'épuration s'élèvent à 457 057 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le budget annexe est assujéti à la tva et fait l'objet de déclarations mensuelles au moyen desquelles celle-ci est récupérée directement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	888 804	888 804
Investissement	<u>618 804</u>	<u>618 804</u>
TOTAL	1 507 608	1 507 608

3. BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Le budget annexe du stationnement comprend les recettes issues du stationnement des usagers sur la voirie municipale, comprenant également les deux « mini-park » de la Condamine, et du SERNAM, ainsi que du stationnement sur le parking Emma Calvé.

Les recettes pour 2023 sont estimées à 390 577 euros (horodateurs et FPS)

La fourrière automobile est intégrée au budget du stationnement depuis le mois de septembre 2021.

Les crédits inscrits au chapitre 011 (354 K€) couvrent divers contrats de maintenance des horodateurs, les frais de télécommunication, les frais prélevés par l'ANTAI, ainsi que les commissions prélevées sur les paiements par cartes bleues.

Les amortissements du budget stationnement s'élèvent à 50 361 euros.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 286 208 euros, l'annuité d'un montant de 79 268 euros se décompose en capital pour 77 842 euros et en intérêts pour 1 426 euros.

Une subvention d'équilibre de 43 482 € est versée par la Ville.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	434 059	434 059
Investissement	<u>77 847</u>	<u>77 847</u>
TOTAL	511 906	511 906

4. BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

La cuisine centrale fabrique les repas :

- o des écoles publiques et centres de loisirs de Millau,
- o du portage à domicile pour les personnes âgées et du foyer capelle,
- o de quelques écoles publiques de la communauté de communes,
- o de quelques associations telles que trait d'union et l'ADMR.

Depuis 2019, la cuisine centrale a pris en charge la livraison des repas à domicile des personnes âgées. A compter du 1^{er} janvier 2022, la facturation des repas a été transférée à la Commune. Les tarifs des repas ont été revus pour introduire une tarification plus juste.

Le produit total attendu pour 2023 s'élève à 1 295 658 euros, dont 299 658 € issus des repas facturés aux écoles publiques de Millau et plus de 996 000 euros de prestations extérieures, hors périmètres scolaires.

Le poste des denrées alimentaires s'élève à 730 005 euros. La masse salariale qui est remboursée à la Ville se chiffre à 710 000 euros.

Les amortissements du budget restauration s'élèvent à 37 785 €.

L'encours de dette au 1er janvier 2023 s'élève à de 420 209 euros, l'annuité est de 116 621 euros.

Une réévaluation des tarifs de la restauration scolaire en différenciant les tarifs pour les résidants et les non-résidants millavois, prendra effet au 1er mars 2023, afin de mieux répartir les charges de ce service public.

La subvention d'équilibre versée par la ville s'élève à **441 440 euros** pour 2023.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 737 098	1 737 098
Investissement	419 458	419 458
TOTAL	2 156 556	2 156 556

5. BUDGET ANNEXE PARKING CAPELLE

Par délégation de service public en affermage, la Ville a confié à la société Qpark la gestion du parking du centre commercial de la capelle à compter du 1^{er} juillet 2015 pour 10 ans.

La collectivité a, par convention de concession, cédé l'usage de 164 places à la SAS la moitié, propriétaire-exploitant du Centre commercial, (racheté par « Pierre 1^{er} gestion » en 2018) moyennant une indemnité de 120 000 euros par an. Cette indemnité est reversée en totalité à QPark dans le cadre de la Concession de Service Public.

La société QPark reverse en tant que délégataire une redevance trimestrielle à la ville de 30 000 euros HT, indexée sur le chiffre d'affaires.

La taxe foncière relative au parking est à la charge de la Ville et s'élève à 27 842 euros, les charges de copropriété se chiffrent à 18 000 euros.

Les amortissements s'élèvent à la somme de 231 297 euros.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 3 143 404 euros pour une annuité de 296 050 euros.

La subvention d'équilibre de la ville s'élève à **344 739 euros**.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	554 739	554 739
Investissement	<u>231 297</u>	<u>231 297</u>
TOTAL	786 036	786 036

6. BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation mais aussi de la diminuer, dans un souci de respect de l'environnement, la Ville de Millau a procédé à l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs de ses bâtiments.

L'activité de production d'électricité photovoltaïque, et la vente de l'énergie ainsi produite, constituent pour les communes une activité de service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, la réglementation (CGCT) impose que cette activité soit isolée au sein d'un budget dédié.

La production estimée pour cette troisième année d'exploitation ne concerne que les sites dont l'installation est déjà opérationnelle (écoles JH Fabre et du Puits de Calès, Beauregard, Jules Ferry, Eugène Selles, cuisine centrale et CTM) La prévision de production pour 2023 s'élève à 26 586 € HT.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 299 805 euros, l'annuité d'un montant de 22 681 euros se décompose en capital pour 19 602 euros et en intérêts pour 3 079 euros.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	26 586	26 586
Investissement	<u>19 603</u>	<u>19 603</u>
TOTAL	46 189	46 189

▪ CONCLUSION

Le budget primitif 2023 est marqué par un contexte budgétaire particulièrement difficile lié notamment à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières qui s'ajoute à une situation financière qui reste dégradée notamment en raison d'un endettement fort (grands projets).

Face à cette situation et au choix de ne renoncer à aucun service public, indispensables aux habitants et en particulier aux plus fragilisés, le budget 2023, s'inscrit dans un effort collectif et partagé, selon un principe de solidarité et d'équité :

- au niveau RH, les emplois vacants continueront à être pourvus tout en maîtrisant la masse salariale, grâce notamment à la démarche de mutualisation,
- du fait d'un effort soutenu sur la réhabilitation du patrimoine communal (gymnase, serres municipales, CTM...),
- de par l'effort demandé en interne aux services et en externe aux structures extérieures selon leur capacité financière,
- de par l'étalement des charges de centralité via la généralisation d'un tarif millavois et d'un tarif extérieur,
- de par la maîtrise de la trajectoire d'endettement, pour rétablir les marges financières de la collectivité d'ici la fin du mandat.

Grâce à cela, les objectifs et les engagements de la municipalité sont poursuivis quant aux moyens à y consacrer, notamment, en matière de qualité de vie, de dynamique et d'attractivité, de démocratie participative, de performance environnementale, de solidarité et de renforcement de lien social.

Ce budget répond aussi aux objectifs stratégiques du plan de mandat avec la mise en œuvre des 100 engagements et des investissements choisis par les habitants dans le cadre de la votation. Elles permettent véritablement de "Changer la vi(II)e" pour une ville plus solidaire, plus émancipatrice, plus durable, plus entreprenante et plus citoyenne



VILLE DE
Millau

Note de présentation brève et synthétique

Jointe au Budget primitif 2023

Retraçant les informations financières essentielles

Dispositions de l'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015

Préambule

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2312-1, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci... ».

Ce dernier s'est tenu lors du conseil municipal du 17 novembre 2022.

SOMMAIRE

I. Budget principal : présentation du budget primitif 2023 – p.3 à 11

I-1. La section de fonctionnement - p.4

- a- Les dépenses réelles de fonctionnement – p.4
- b- Les recettes réelles de fonctionnement – p.8

I-2. Un programme d'investissement contraint – p.12

- a. Dépenses d'équipement – p.12
- b. Le chapitre 16 : remboursement du capital de la dette et financement des investissements – p.16

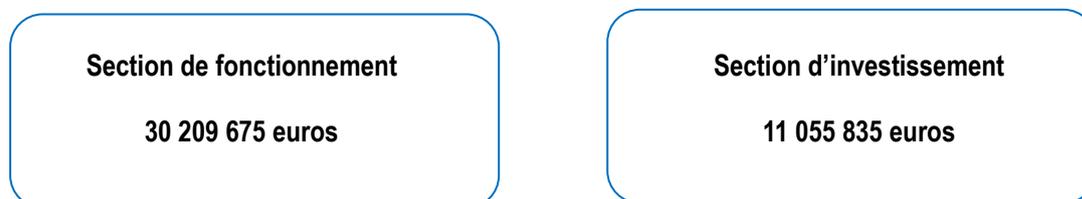
II. Les Budgets annexes – p.17 à 18

1. Budget annexe de l'eau - DSP
2. Budget annexe de l'assainissement - DSP
3. Budget annexe stationnement
4. Budget annexe de la restauration - régie directe
5. Budget annexe Parking Capelle - DSP
6. Création d'un Budget autonome photovoltaïque

I. Budget principal : présentation du budget primitif 2023

▪ Un équilibre assuré malgré le difficile contexte financier et les lourds investissements engagés :

En 2023, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et d'ordre) s'élève à **41 265 510 euros** et se répartit de la façon suivante :



On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- Les dépenses et les recettes réelles qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- Les dépenses et les recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemples : amortissements, travaux en régie

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement permet de l'équilibrer en participant à l'autofinancement de la section d'investissement.

Pour 2023, le virement s'élève à 2 191 922 euros.

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de 1,87%, soit une augmentation de 549 k€ par rapport aux prévisions 2022.

I-1 . La section de fonctionnement

a. Les dépenses réelles de fonctionnement :

Le comparatif avec le budget primitif 2022 est faussé compte tenu de l'évolution des prix et des salaires en cours d'année qui est venue grever les charges de fonctionnement. Il est plus cohérent de comparer le budget primitif 2023 avec les prévisions totales 2022 (BP + DM).

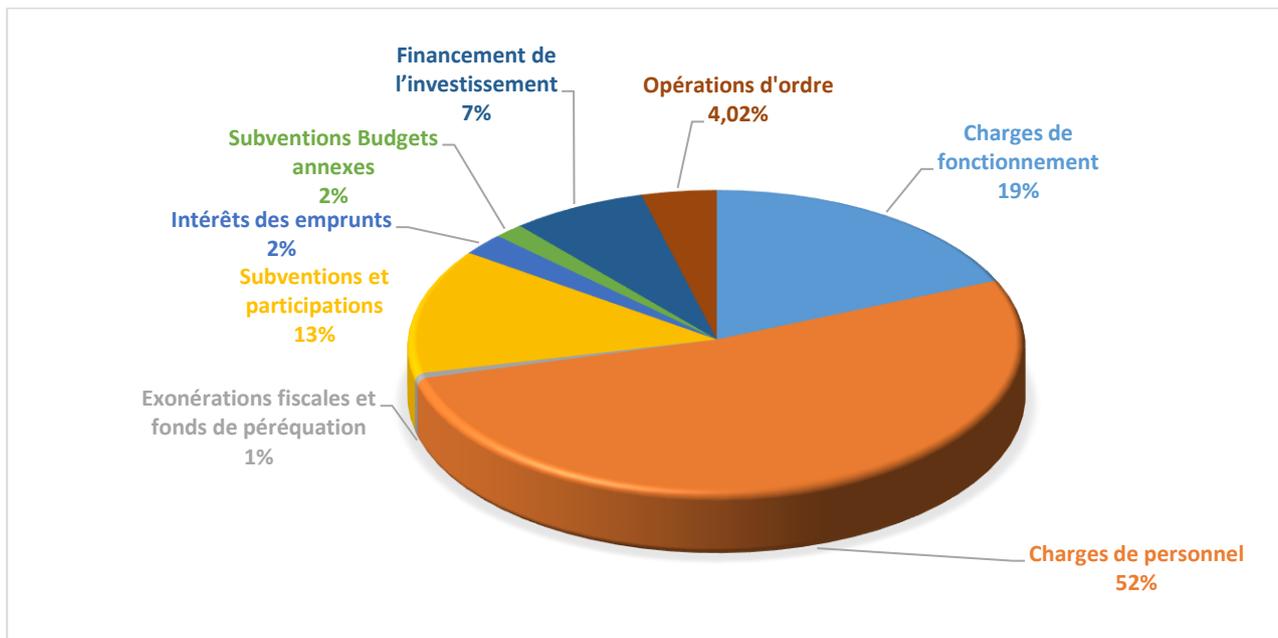
Le montant global des dépenses de fonctionnement est en nette diminution (-1.00% hors dépenses imprévues) par rapport aux prévisions 2022, résultant des objectifs assignés pour préserver le niveau d'épargne brute, consistant à la rationalisation des charges de gestion courante (-3.97%), une maîtrise des charges de personnel (+2.49%) et une baisse des charges aux structures extérieures et rattachées (-264 K€) et budgets annexes (-166 K€).

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions budgétaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement hors mouvement d'ordre.

CHAPITRES		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PREVISIONS 2022	BP 2023	ECART 2022 / 2023	EVOLUTION 2022 / 2023
011	Charges à caractère général	5 115 900	5 513 581	5 281 826	4 929 902	5 848 510	5 616 165	-232 345	-3,97%
	<i>hors travaux en régie</i>	4 948 522	5 361 203	5 123 848	4 696 424	5 644 442	5 386 165	689 741	12,22%
012	Charges de personnel	14 900 000	15 100 000	15 184 460	15 161 095	15 403 095	15 785 880	382 785	2,49%
65	Autres charges de gestion courante	4 042 063	4 329 815	4 569 216	4 288 018	4 478 403	4 047 460	-430 943	-9,62%
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		24 057 963	24 943 396	25 035 502	24 379 015	25 730 008	25 449 505	-280 503	-1,09%
014	Atténuations de produits	279 065	209 500	183 500	185 500	165 654	166 000	346	0,21%
66	Charges financières	978 000	934 000	801 000	756 000	768 766	706 796	-61 970	-8,06%
67	Charges exceptionnelles	391 700	395 000	466 000	410 539	410 539	480 721	70 182	17,10%
TOTAL DEPENSES REELLES (hors dépenses imprévues)		25 706 728	26 481 896	26 486 002	25 731 054	27 074 967	26 803 022	-271 945	-1,00%

En opérations réelles, les dépenses de fonctionnement proposées au vote s'élèvent à 26,803M € soit une baisse de 1% par rapport aux prévisions 2022.

■ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en 2022



En détail et par chapitre

➤ **Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 5,616 M€**

Les économies effectuées sur le chapitre 011 sont liées à la rationalisation des dépenses de gestion courante se traduisant par des économies sur la gestion des fournitures, des contrats de prestations (licences, logiciels, abonnements...), de l'énergie, ainsi que sur les dépenses récurrentes.

➤ **Le chapitre 012 « charges de personnel » : 15,785 M€**

Les dépenses de personnel représenteront en 2023, 58,89% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, contre 58,92% en 2022. La moyenne nationale s'établit autour de 60.63% pour les communes de même strate.

Le Chapitre 012 présente une augmentation contenue à +2,49% par rapport aux prévisions 2022, cette évolution est maîtrisée si l'on tient compte de la revalorisation du point d'indice des rémunérations de l'ordre de 3,5% applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les effectifs totaux sont en baisse au 1^{er} janvier 2023 de 8 personnes : il s'agit de postes vacants liés à des départs en retraite ou à des fins de contrat, non encore remplacés à ce jour

Les effectifs devraient légèrement diminuer par rapport à 2022, compte tenu de la création du service commun Foncier/urbanisme au 1^{er} janvier 2023.

➤ **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 4,047 M€**

Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale, mais aussi la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la restauration, les indemnités des élus et le subventionnement des études surveillées.

Les subventions inscrites au BP 2023 diminuent de 431 k€ par rapport aux prévisions 2022 soit -9,6%.

Cette diminution résulte notamment, de la diminution de 166 k€ de la subvention versée au budget annexe de la restauration compte tenu de l'évolution des recettes commerciales liées à l'augmentation des tarifs des communes et structures extérieures ainsi que du nombre de repas (scolaires et aînés) au regard de la mise en place de la tarification sociale, ainsi que de la diminution du montant de la subvention versée au CCAS dans le cadre d'un plan d'action de réduction des charges de gestion courante. La fin de versement de la subvention au Département pour la gestion de l'aire de Brocuéjols (-25 K€) et la baisse des subventions aux associations y concourent.

➤ **Le chapitre 66 « charges financières » : 0,7μ06 M€**

L'annuité de remboursement des intérêts de la dette baisse de 62k euros passant de 768 k €uros en 2022 à 706k €uros pour l'exercice 2023.

➤ **Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 0,480 M€**

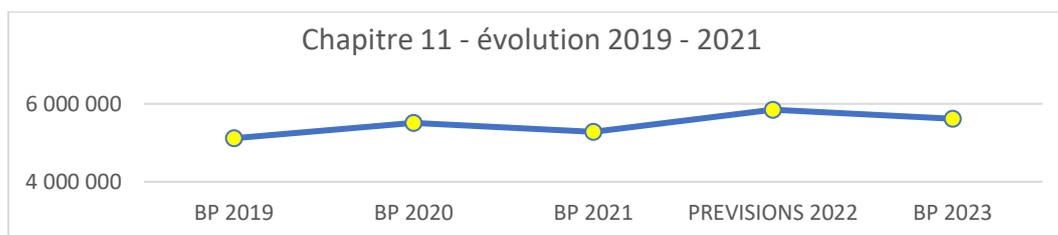
Les dépenses seront en augmentation de 17,10% (+70k€) et concernent une provision pour contentieux.

La subvention versée au budget annexe du Parking Capelle sera maintenue à hauteur de 344 k€, celle du budget annexe stationnement s'élèvera à 44 K€ (-17K€)

Indicateurs des Dépenses de fonctionnement

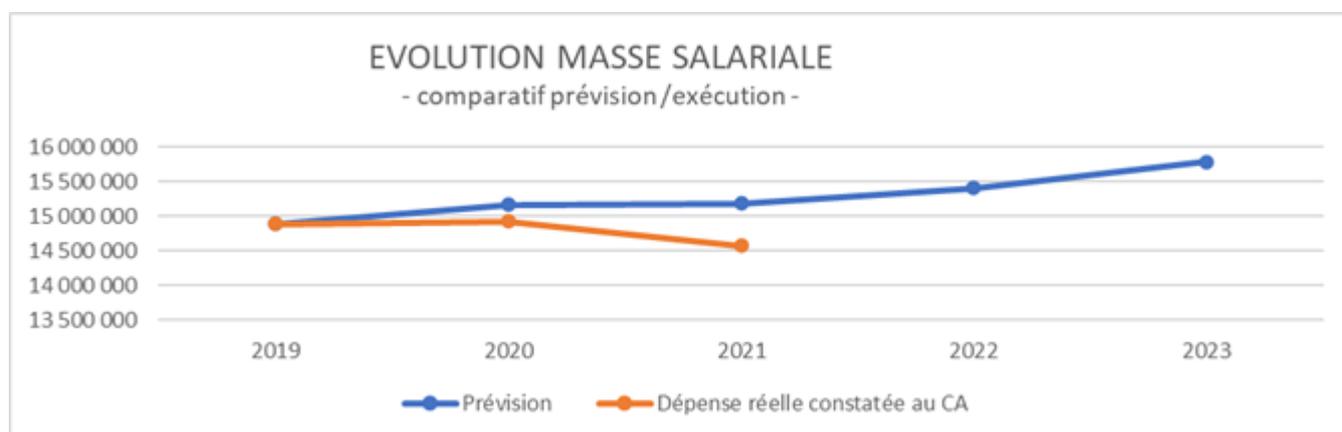
▪ 1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : CHAPITRE 011

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	PREVISIONS 2022	BP 2023	ECART 2022 / 2023	EVOLUTION 2022 / 2023
CHAPITRE 011	5 115 900	5 513 581	5 281 826	4 929 902	5 848 510	5 616 165	-232 345	-3,97%



▪ 2. CHARGES DE PERSONNEL : CHAPITRE 012

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Effectifs agents titulaires en ETP	355,35	355,79	343,4	339,47	331,38	334,52	330,37
Effectifs totaux en ETP	393,6	400,99	373,	385	371,1	374,65	366,28



Bilan pluriannuel de la mutualisation (services communs) :

Le bilan 2023 de la mutualisation pour la Ville est de – 113 K€ par rapport à la situation antérieure (2020). Sur la période 2021 à 2023, le gain pour la Ville est de – 455 K€.

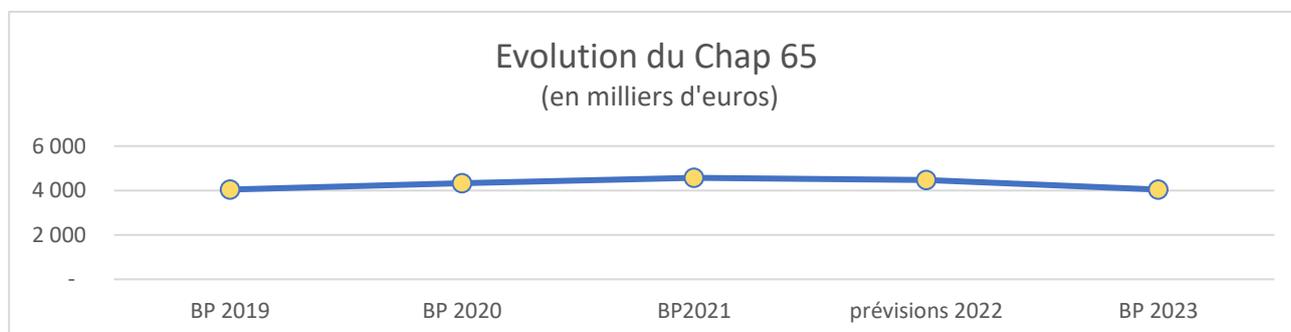
SERVICES COMMUNS	ETP	2020 SITUATION ANTERIEURE	2021 Service commun de direction / Renfort des responsables des futurs services communs	2022 Projection suivi coût agent services communs	Projections 2023	Variation comparaison situation antérieure année 2023	Variation en cumulé par rapport à 2020	Commentaire
Direction	5	614 549,04	334 527,09	415 853,08	454 300,00	-160 249,04	-638 966,95	
Ville		368 685,04	196 937,76	233 449,46	257 650,00	-111 035,04	-418 017,90	
Communauté		245 864,00	137 589,33	182 403,62	196 650,00	-49 214,00	-220 949,05	
coût agent service communication	5,47	238 786,90	222 792,39	246 556,46	254 937,80	16 150,90	7 925,95	Economie réalisée sur les prestations externes
Ville		143 370,23	102 754,50	120 056,33	124 433,30	-18 936,93	-82 866,56	
Communauté		95 416,67	120 037,89	126 500,13	130 504,50	35 087,83	90 792,51	
coût agent service affaires juridiques	6,67	327 077,41	313 068,03	364 547,35	374 364,95	47 287,54	70 748,10	Développement des compétences (analyse juridique et fonction achat)
Ville		168 315,33	181 699,55	182 974,31	185 202,00	16 886,67	44 929,87	
Communauté		158 762,08	131 368,48	181 573,04	189 162,95	30 400,87	25 818,23	
Coût total des services	17,14	1 180 413,35	870 387,51	1 026 956,89	1 083 602,75	-96 810,60	-560 292,90	
Total Ville		680 370,60	481 391,81	536 480,10	567 285,30	-113 085,30	-455 954,59	
Communauté		500 042,75	388 995,70	490 476,79	516 317,45	16 274,70	-104 338,31	
prestations extérieures Communauté						-71 000,00		
Total Communauté						-54 725,30		
GAIN MUTUALISATION						-167 810,60		

Les évolutions reposent sur les prévisions de départ en retraite de 6 agents dont les remplacements permettront de limiter l'évolution de la masse salariale compte tenu de l'effet de Noria et l'optimisation des moyens humains avec la création au 1^{er} janvier 2023 du service commun Foncier/urbanisme.

▪ **3. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : CHAPITRE 65 (subventions, participations)**

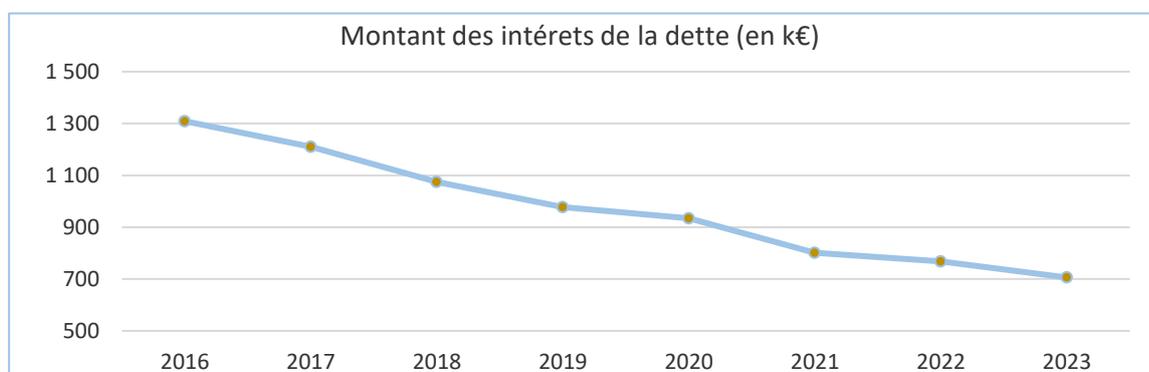
➤ **Evolution du chapitre 65 (subventions, participations) du BP 2019 au BP 2023**

	BP 2019	BP 2020	BP2021	Prévisions 2022	BP 2023	ECART 2022 - 2023	Evolution
Montant du Chap 65 (en k euros)	4 042	4 330	4 570	4 478	4 047	-431	-9,6%



▪ **4. CHARGES FINANCIERES : CHAPITRE 66**

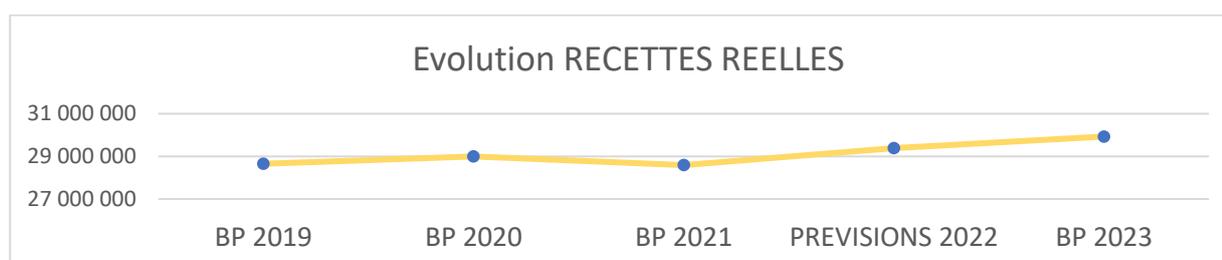
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2022/2023	Evolution
Chap.66 (montant des intérêts en k€)	1 309	1 210	1 075	978	934	801	768	706	-62	-8%



b. Les recettes réelles de fonctionnement :

Au budget primitif 2023, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) évoluent de la façon suivante :

	ANNEE	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Prévisions 2022	BP 2023	ECART	Pourcentage 2022-2023
013	Atténuation de dépenses	200 000	350 000	181 463	181 700	181 700	141 000	-40 7000	-22,40%
70	Produits des services	1 225 760	1 107 867	1 361 590	1 321 352	1 338 552	1 616 205	277 653	20,74%
73	Impôts et taxes	21 543 573	20 994 694	20 748 091	22 119 782	22 426 376	22 689 112	262 736	1,17%
74	Dotations, subventions ou participations	5 163 558	5 820 697	5 605 325	4 668 202	4 872 938	4 913 335	40 397	0,83%
75	Autres recettes d'exploitation	437 420	367 109	353 540	444 660	481 240	514 710	33 470	6,95%
76	Produits financiers	0	209 000	6 450	6 450	6 450	6 450	0	0,00%
77	Produits exceptionnels	87 470	142 000	333 900	73 900	73 900	50 000	-23 900	-32,34%
	Total recettes réelles	28 657 781	28 991 367	28 590 359	28 816 046	29 381 156	29 930 812	549 656	1,87%

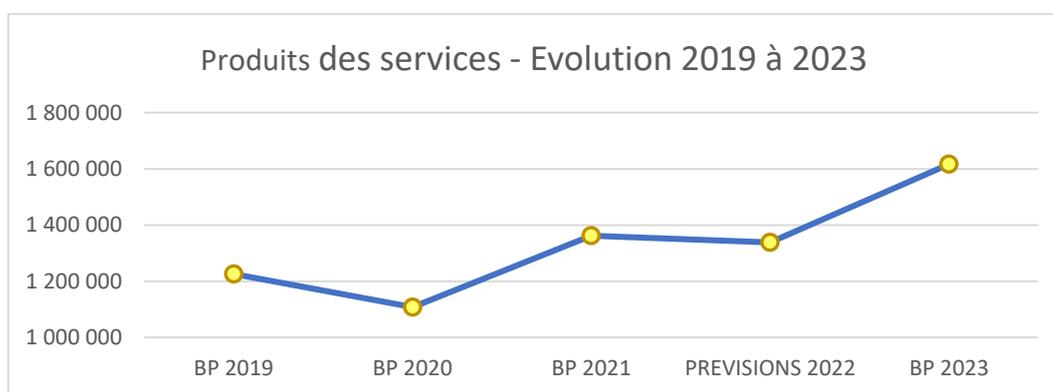


En détail et par chapitre

➤ **Le chapitre 70 « produit des services » : 1,616 M€**

Dans ce chapitre se cumulent toutes les recettes liées aux activités des services faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers (ex : musée, théâtre, occupation du domaine public ...). Leur montant varie en fonction des tarifs fixés par la municipalité et de la fréquentation des usagers.

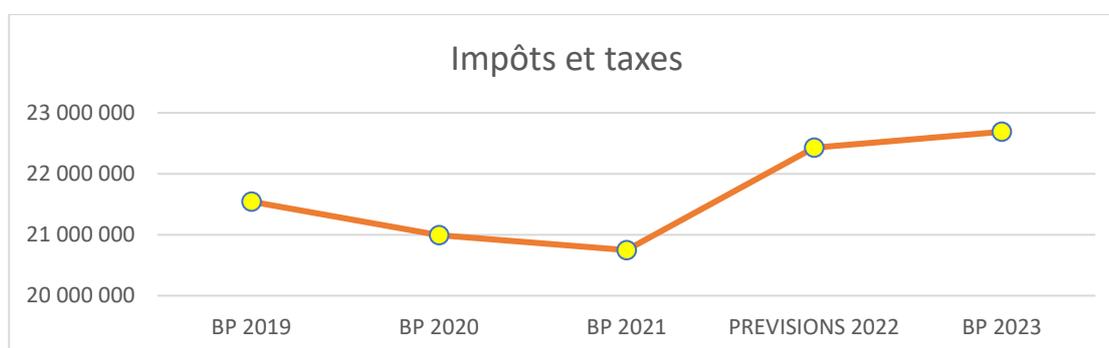
		BP 2019	BP 2020	BP 2021	PREVISIONS 2022	BP 2023	2022 > 2023
70	Produits des services	1 225 760	1 107 867	1 361 590	1 338 552	1 616 205	20,74%



➤ **Le chapitre 73 « impôts et taxes » : 22,689 M€**

On constate une augmentation des recettes de fiscalité de 262 K€ soit +1.17% par rapport aux prévisions 2022.

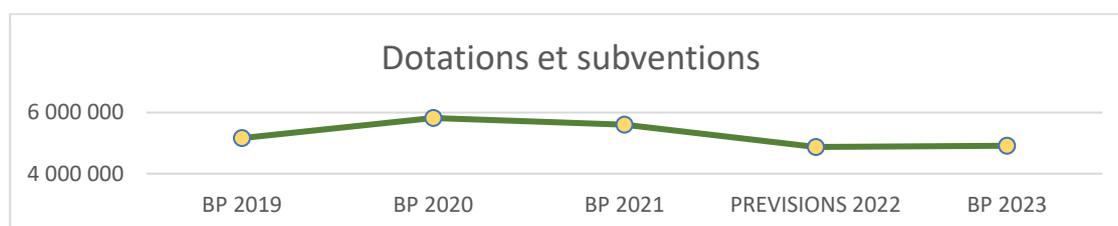
		BP 2019	BP 2020	BP 2021	PREVISIONS 2022	BP 2023	2022 > 2023
73	Impôts et taxes	21 543 573	20 994 694	20 748 091	22 426 376	22 689 112	1,17%



➤ **Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : 4,913 M€**

Ce chapitre présentera une augmentation de 0.83% par rapport au montant prévu en 2022, soit +40 K€, essentiellement lié à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	PREVISIONS 2022	BP 2023	2022 > 2023
74	5 163 558	5 820 697	5 605 325	4 872 938	4 913 335	0,83%



➤ **Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 0,514 M€**

Le chapitre 75 enregistre les revenus des immeubles du domaine privé de la Ville ainsi que les charges récupérées auprès de la Communauté de Communes. Il atteindra 514 710 € en 2023.

➤ **Le chapitre 77 « produits exceptionnels » : 0,050 M€**

Ce chapitre enregistre notamment les indemnités des assurances. Il sera en nette diminution en 2023 pour atteindre 50 000 €.

I- 2. Un programme d'investissement contraint :

L'ensemble du budget d'investissement est suivi dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) lui-même décliné par opérations. Le PPI affiche le plan de mandat.

Les lourds investissements engagés grèvent de manière importante les finances de la ville et limitent ses capacités d'investissement à long terme.

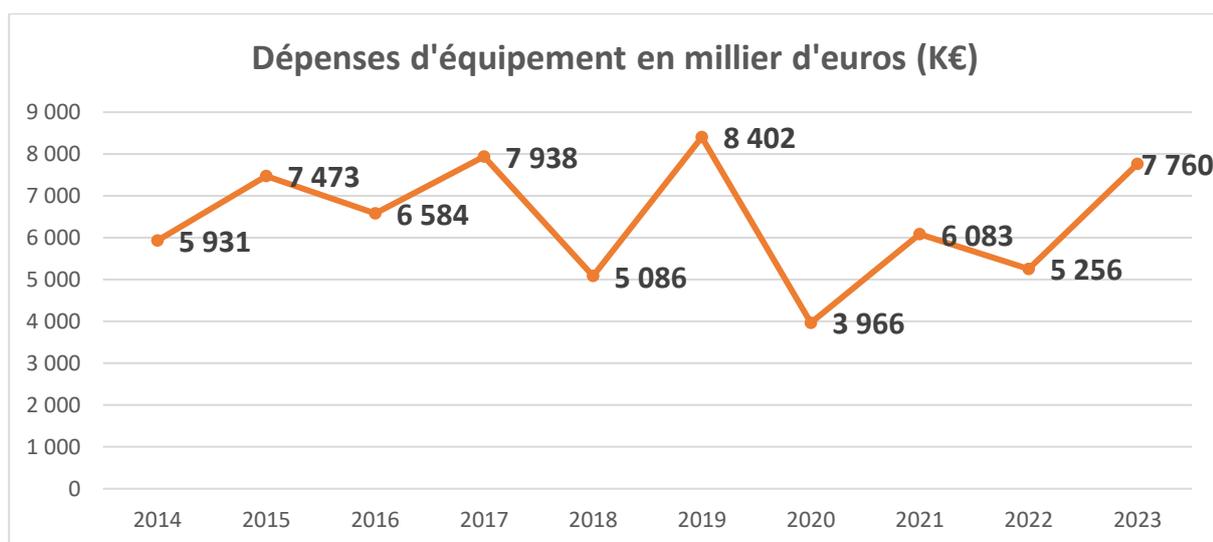
a. Dépenses d'équipement :

Les dépenses d'équipement passent de 5.256 M€ en 2022 à 7.760 M€ en 2023, (+47.64%).

- au financement pluriannuel du complexe sportif, pour 2023 le fonds de concours s'établit à 1.7M€ (+700K€/BP 2022)
- au financement par la ville à la Communauté pour la réhabilitation du gymnase Paul Tort et la Maison de Santé (+1.684 M€),
- à la requalification du Bd de l'Ayrolle (1ère tranche), du projet des Sablons et des rues commerçantes végétalisées (+583 K€)
- aux opérations d'entretien du patrimoine communal (bâtiments et espace public) s'élève à 1.320 k€ (soit -539 K€/BP2022), ce qui constitue malgré tout un effort conséquent.

BP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement en milliers d'euros (k €)	5 931	7 473	6 584	7 939	5 036	8 402	3 966	6 083	5 256	7 760

➤ Progression des dépenses d'équipement de 2009 à 2022



Le programme annuel d'Investissement pour 2023

Le programme d'investissement pour 2023, conforme au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026, devrait atteindre 7 762 328 euros et permet de financer les opérations d'entretien des bâtiments ainsi que les lourdes opérations déjà engagées.

Les projets porteurs d'économies de fonctionnement et les mieux subventionnés ont également été priorisés.

DEPENSES INVESTISSEMENT	PREVISION 2023	type d'opération financée
COMPLEXE SPORTIF	1 700 000	Fonds concours
Accès entrée complexe sportif	370 000	Maîtrise ouvrage comcom
Maison de santé	597 386	Maîtrise ouvrage comcom
Réhabilitation gymnase P TORT	2 075 000	Maîtrise ouvrage comcom
RD809	275 195	Fonds de concours département
Travaux CREA	134 000	
Aménagement des archives	180 000	
Patrimoine de la Ville	1 320 302	
Rues commerçantes valorisées	100 000	Votation citoyenne
Cours d'écoles végétalisées	10 000	Maitrise œuvre ville / votation citoyenne
Requalification Bd de l'Ayrolle	380 000	1 ^{ère} tranche / votation citoyenne
Réhabilitation cinéma	125 000	Votation citoyenne
Projet des Sablons	413 648	Votation citoyenne
Cœur de ville plus vert	40 000	Votation citoyenne
Aides façades	40 000	Programme Cœur de ville
Interventions immeubles en péril	PM	Financée par une participation du propriétaire ou de l'Etat
Dépenses imprévues	1 797	

TOTAL DEPENSES	7 762 328	
-----------------------	------------------	--

➤ **Les opérations d'investissement 2023 sur le Patrimoine de la Ville**

Elles sont financées à hauteur de 1 320 302 € pour l'année 2023 et comprennent notamment les opérations suivantes sur les bâtiments et espaces publics propriétés de la Ville :

Libellé opération	Montant
Remplacement véhicules (utilitaire et véhicules techniques)	313 000
PROG annuel de VOIRIE et réseaux et matériel spécifique	222 600
Mise en place système GTC chaufferies, sécurité électrique et extincteurs	222 000
Acquisition matériel espaces verts	18 800
Rénovation et mise en conformité écoles et matériel informatique	185 400
Programme de réhabilitation des locaux (siège et CTM)	99 000
MATERIEL INFORMATIQUE et TELEPHONIE	95 732
Matériel spécifique culture	44 170
Travaux complexes sportifs (Maladrerie, Parc des sports, tennis)	30 000
Sécurisation toitures églises St-François, Le Monna	21 500
Matériel spécifique sports	17 900

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) priorise drastiquement les investissements réalisés sur le patrimoine communal (travaux sur les bâtiments et l'espace public) et aura vocation à évoluer au regard des opportunités de financement et de la tension sur le marché des travaux publics.

DEPENSES INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonds de concours complexe sportif	1 400 000	1 000 000	1 700 000	1 585 000			5 685 000
Accès entrée complexe sportif	90 000		370 000				460 000
Maison de santé place Mitterrand	4 000	930 000	597 386				1 531 386
Crea	50 000	40 000	134 000				224 000
Aménagement des archives			180 000				180 000
Réhabilitation gymnase P TORT	134 000	988 000	2 075 000				3 197 000
RD809		620 000	275 195				895 195
stand de tir (modernisation et création pas de tir)						80 000	80 000
Financement salle st germain		273 600					273 600
Investissements divers (matériel et travaux)	1 495 968	1 859 471	1 320 302	1 500 000	1 500 000	1 500 000	9 175 741
Gymnase modulable puits de calès	1 705 000	323 000					2 028 000
Immeuble 20 rue Capelle (procivis)	11 640						11 640
Aides façades	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000		200 000
Fonds de concours investissement assoc	3 500						3 500
Terrain synthétique (revêtement) à La Maladrerie				700 000			700 000
Dépenses imprévues		8 065	1 797				9 862
Projets investissements Votation citoyenne		476 155	1 068 648	1 216 500	2 505 500	- €	5 266 803
- cœur de ville plus vert			40 000				40 000

- rues commerçantes valorisées			100 000	100 000			200 000
- jardins partagés		40 000					40 000
- écoles			10 000		240 000		250 000
- salle obsèques civile					130 000		130 000
- pistes cyclables (requalification)							0
Bd de l'Ayrolle			380 000	620 000	770 000		1 770 000
Pont de Fer					360 000		360 000
- city stad (x1)					60 000		60 000
- street workout					20 000		20 000
- travaux cinéma		36 155	125 000		150 000		311 155
- projet des sablons		400 000	413 648	496 500	775 500		2 085 648
TOTAL DEPENSES	4 934 108	6 558 291	7 762 328	5 041 500	4 045 500	1 580 000	29 921 727

b. Le chapitre 16 : remboursement du capital de la dette et financement des investissements :

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 est de 30,50 M€.

Le remboursement du capital en 2023 s'élève à 3,015 M€.

Les investissements seront financés par un emprunt de 3,689 M€.

➤ **Les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 1er janvier 2023**

- Durée résiduelle d'encours : 11 ans et 9 mois
- Nombre d'emprunts : 30
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12,43%
- Encours /recettes de fonctionnement : 104,77% (seuil critique : 104%)
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,63%

II. Les Budgets annexes :

7. Budget annexe de l'eau - DSP :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	319 265	319 265
Investissement	295 208	295 208
TOTAL	614 473	614 473

- Produit de la surtaxe communale : 304 465 €HT
- Annuité de la dette : 50 346 €
- Investissement : 244 040 €
- Encours de dette au 1er janvier 2023 : 250 943 €

8. Budget annexe de l'assainissement - DSP :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	888 804	888 804
Investissement	<u>618 804</u>	<u>618 804</u>
TOTAL	1 507 608	1 507 608

- Redevance assainissement : 783 057 €HT
- Annuité de la dette : 515 132 €
- Investissement : 231 932 €
- Encours de dette au 1er janvier 2023 : 4 962 034 €

9. Budget annexe stationnement - régie directe :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	434 059	434 059
Investissement	<u>77 847</u>	<u>77 847</u>
TOTAL	511 906	511 906

- Produit horodateurs et FPS : 360 577 €
- Produit Fourrière automobile : 30 000 €
- Annuité de la dette : 79 268 €
- Encours de dette au 1er janvier 2023 : 286 208 €

10. Budget annexe de la restauration - régie directe :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 737 098	1 737 098
Investissement	<u>419 458</u>	<u>419 458</u>
TOTAL	2 156 556	2 156 556

- Produit facturé : 1 295 658 €HT
- Charge à caractère général : 1 620 805 €HT
- Annuité de la dette : 116 621 €
- Investissement : 319 658 €
- Subvention équilibre du budget principal : 441 440 €
- Encours de dette au 1er janvier 2023 : 420 209 €

11. Budget annexe Parking Capelle - DSP :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	554 739	554 739
Investissement	<u>231 297</u>	<u>231 297</u>
TOTAL	786 036	786 036

- Charge (copropriété et TF) :	45 842 €
- Participation RETAIL :	120 000 €HT
- Redevance Qpark	30 000 €HT
- Investissement :	32 847 €
- Subvention équilibre du budget principal :	344 739 €
- Annuité de la dette :	296 046 €
- Encours de dette au 1er janvier 2023 :	3 143 404 €

12. Budget autonome production d'énergie photovoltaïque :

Afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation mais aussi de la diminuer, dans un souci de respect de l'environnement, la Ville de Millau a procédé en 2021 à l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs de ses bâtiments.

L'activité de production d'électricité photovoltaïque, et la vente de l'énergie ainsi produite, constituent pour les communes une activité de service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, la réglementation (CGCT) impose que cette activité soit isolée au sein d'un budget dédié.

La production estimée pour cette troisième année d'exploitation ne concerne que les sites dont l'installation est déjà opérationnelle.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	26 586	26 586
Investissement	<u>19 603</u>	<u>19 603</u>
TOTAL	46 189	46 189

- Annuité de la dette :	22 681 €
- Encours de dette au 1er janvier 2023 :	299 805 €



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/192
Budget principal 2023 :
subventions assorties de
conditions d'octroi

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2121-29, L1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10, organisant le versement de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ayant notamment clarifié les règles d'attribution des subventions ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 29 novembre 2022,

Les subventions constituent, au sens de la loi susvisée, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires

L'instruction budgétaire susvisée précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

L'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Toutefois les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire.

Cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement. Ainsi, la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2023.

S'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, c'est à dire à la réalisation d'un objet particulier, elles sont listées ci-après et feront faire l'objet de convention ou d'avenant aux conventions existantes détaillant l'objet pour lequel elles sont versées et fixant les modalités de versement au titre de l'année 2023.

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT	
Education	Centre Social Millau Tarn	Convention Territoriale Globale (CTG) 2023	47 743,00	
	Centre Social Millau Causse	Convention Territoriale Globale (CTG)2023	48 243,00	
	Maison des Jeunes et de la Culture	CTG 2023 nouveau accueil de jeunes	26 476,00	
	Maison des Jeunes et de la Culture	CTG 2023 accueil péri et extrascolaire	78 858,00	
	Maison des Jeunes et de la Culture	Prix de journée ALSH 8-12 ans	13 000,00	
	AJVM La Salvage	Prix de journée	1 750,00	
	Œuvre du vestiaire des écoles publiques	Organisation de séjours éducatifs - écoles publiques	10 000,00	
	Myriade	Convention Territoriale Globale (CTG) 2023	2 615,00	
	OGECAM	Forfait communal écoles privées	321 627,00	
	La Calendreta	Forfait communal écoles privées	29 868,00	
Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	10 000,00	
	Création éphémère (act 12)	Soutien au fonctionnement	24 000,00	
	Peintres et sculpteurs millavois	Squ'arts	4 000,00	
	Millau en jazz	Participation organisation festival d'été	26 000,00	
	Millau en jazz	Jeunes publics	6 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	65 380,00	
	Maison des jeunes et de la culture	Drôle de Noël	1 800,00	
	Maison des jeunes et de la culture	Carnaval	7 620,00	
	Maison des jeunes et de la culture	CREA	80 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	FONJEP salaires	112 500,00	
	Festiparade	Parade festival bonheur d'hiver	15 000,00	
	Millau art et savoir faire	Aide au fonctionnement et spécifique	10 000,00	
	Ostal de la Lenga	Fonctionnement - développement culture occitane	500,00	
	Passage à l'art	Salon Arts et Métiers	2 000,00	
	Passage à l'art	Fonctionnement galerie	2 000,00	
	Société d'Etudes Millavoises	Programmation de conférences	1 000,00	
	Théâtre de la doline	Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00	
	Assauvag	Valorisation site de la Graufesenque	1 500,00	
	Association sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du pays de Millau	Savoir-faire ganterie Millavoise	15 000,00	
	Sports	SOM Rugby	Soutien au fonctionnement	23 500,00
Maintien fédérale II			20 000,00	
Open Roquefort			4 000,00	
Millau Rugby Solidaire			1 700,00	
SOM Football		Soutien au fonctionnement	26 000,00	
		Tournoi national jeunes	4 000,00	
Millau capitale du sport		ALSH stage d'été	30 000,00	
Aquagrimpe Millau Grands Causses		Soutien au fonctionnement	24 500,00	
Manifestations				
C.O.N.G.		Natural Games	30 000,00	
S.O.M. Athlétisme	100 km de Millau	13 000,00		
Templiers Events	Festival des templiers	20 000,00		
Social	SOM Rugby	Réveillon St Sylvestre	2 000,00	
	Centre Social Millau Tarn	Financement activités du centre	81 000,00	
	Centre Social Millau Causse	Financement activités du centre	80 000,00	
	Tremplin pour l'emploi		30 000,00	
	Myriade		44 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ACCORDER** les subventions sous conditions d'octroi listées ci-dessus.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/193
Tarifs des services publics
2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29 ; L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/217 en date du 10 décembre 2020 relative aux tarifs 2021 de la restauration municipale et à la mise en place d'un taux d'effort ;

Vu la délibération n°2020/218 en date du 10 décembre 2020 relative aux tarifs des services publics 2021 ;

Vu la délibération n°2021/241 en date du 20 décembre 2021 relative à la tarification du service de portage des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022/096 en date du 07 juin 2022 relative aux tarifs 2022 des services culturels (musée, Graufesenque, archives patrimoine et ville d'art et d'histoire) et sportifs (stade d'eaux vives et mercredi éveil sportif) ;

Vu la délibération n°2022/109 en date du 07 juin 2022 relative aux tarifs 2023 de prêt de salles et des prestations de services aux associations ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2022 ;

Considérant, au regard d'une erreur matérielle, qu'il convient d'apporter une modification à l'annexe 1 de la délibération n°2022/109 concernant le prêt de matériel aux établissements scolaires et de mentionner « gratuité accordée dans la limite de 1 fois par an, jusqu'à 110 euros » ;

Considérant que les tarifs des services publics municipaux ont été reconduits et n'ont pas subi d'augmentation annuelle systématique depuis à minima 4 ans et au moins 7 ans pour certains ;

Considérant que l'explosion des charges liées aux augmentations de la facture énergétique, de la masse salariale, des carburants et des denrées alimentaires contraint la collectivité à revoir sa politique tarifaire par secteur de services publics ;

Considérant que la ville supporte depuis toujours les charges de centralité notamment pour les équipements sportifs et culturels,

Considérant que les principes retenus pour la tarification 2023 sont les suivants :

- Rattrapage des tarifs inchangés depuis des années,
- Facturation au coût de revient des prestations de la ville au profit des communes extérieures,
- Facturation différenciée en fonction de la résidence des adhérents ou des usagers,
- Evolution des tarifs en tenant compte de l'évolution des coûts (fluides, masse salariale, denrées...)

Considérant que la tarification sociale applicable aux écoles publiques est étendue aux écoles privées au regard des prestations actuellement fournies par la Ville et dans la limite des capacités de production de la cuisine centrale,

Considérant que le détail des tarifs par service est listé dans les pièces annexées à cette délibération,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la ville de Millau, et en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 26 voix pour, 7 voix contre (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Thierry SOLIER, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN et Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'ADOPTER** les tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2023 dont les modalités figurent en annexe.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/194
Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire n°4

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Vu, ensemble, les délibérations n°2022/040 du 07 avril 2022, n°2022/132 du 29 septembre 2022 et n°2022/157 du 17 novembre 2022 approuvant les décisions budgétaires modificatives n°1, n°2 et n°3 au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2022 ;

La décision modificative n°1 au Budget primitif 2022 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaire depuis le vote du budget au regard de l'évolution des prix de l'énergie, des carburants, de l'alimentation et du dégel du point d'indice de la rémunération du personnel.

La décision modificative n°2 au Budget primitif 2022 a procédé à un ajustement de crédits en section de fonctionnement et section d'investissement en répercussion, d'une part au regard des notifications des montants des

dotations de l'Etat et du montant des amendes de police. D'autre part, elle a opéré des transferts de crédits entre chapitres notamment et procédé à l'inscription de crédits complémentaires.

La décision modificative n°3 au Budget primitif 2022 a eu vocation à intégrer en section de fonctionnement et en section d'investissement des ajustements de crédits rendus nécessaires pour le financement de dépenses nouvelles (dont notes d'honoraires, avenant bail location immobilière...), un complément de crédits pour le prêt n°763 ainsi que des réductions de crédits sur soldes d'engagement et annulations de projets en 2022, reportés en 2023.

La présente décision modificative n°4 au Budget primitif 2022 prévoit d'inclure, d'une part, en section de fonctionnement des crédits relatifs à l'opération « l'assiette en basket » en lien avec l'ARS pour un montant de 25 402 euros tant en dépenses qu'en recettes et un complément de crédits à hauteur de 1 618 euros pour réaliser des travaux de zinguerie indispensables à la sauvegarde du bâtiment de la Graufesenque et d'autre part, en section d'investissement, des réaffectations de crédits entre chapitres, l'annulation de crédits sur 2022 reportés en 2023 pour un montant de 250 000 euros relatifs aux abords du complexe sportif, la réduction de l'emprunt pour un montant de 238 553 euros et des écritures de cession d'immobilisations permettant le financement de l'acquisition d'un compresseur.

Les inscriptions budgétaires les plus significatives objet de la présente décision modificative sont dès lors retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<u>DEPENSES</u>	
GRAUFESENQUE : SAUVEGARDE DU BATIMENT ZINGUERIE	1 618,00
ASSIETTE EN BASKET – ARS : PRESTATIONS	6 000,00
ASSIETTE EN BASKET – ARS : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	19 402,00

<u>RECETTES</u>	
SUBVENTION ARS ASSIETTE EN BASKET FIR FINANCEMENT ANNEE 2022	25 402,00
COMPLEMENT RECETTES REFACTURATION COMCOM PISCINE	1 618,00

- **Section d'investissement**

<u>DEPENSES</u>	
TRANSFERT DE COMPTE ENTRE CHAPITRES 20 ET 21 SIEDA	35 000,00
COMPLEMENT CREDITS SIEDA :	5 000,00
ACHAT COMPRESSEUR EN CONTRE PARTIE DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	7 204,00
ANNULATION DE CREDITS 2002 ET INCRPTION EN 2023 ABORDS COMPLEXE SPORTIF	-250 000,00

<u>RECETTES</u>	
PRODUIT DES CESSIONS DE VEHICULES	7 204,00
REDUCTION EMPRUNT	-238 553,00

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM4	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	31 127 744,35	27 020,00	27 020,00
002	Excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	5 848 510,00	7 618,00	7 618,00
O12	Charges de personnel	15 403 095,00		0,00
O14	Atténuation de produits	165 654,00		0,00
O22	Dépenses imprévues	6 213,61		0,00
O23	Virement à la section d'investissement	3 060 960,64		0,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	985 602,00		
65	Autres charges de gestion courante	4 787 237,65	19 402,00	19 402,00
66	Charges financières	768 766,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	101 705,45		0,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes			
	RECETTES	31 127 744,35	27 020,00	27 020,00
O13	Atténuations de charges	181 700,00		0,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	233 478,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 338 552,00	1 618,00	1 618,00
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	22 426 376,37		0,00
74	Dotations, subventions et participations	4 872 938,03	25 402,00	25 402,00
75	Autres produits de gestion courante	481 240,05		0,00
76	Produits financiers	6 450,00		
77	Produits exceptionnels	73 900,00		
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	1 513 109,90		0,00

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM4	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	15 483 461,32	-231 349,00	-231 349,00
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	12 227 902,32	-239 414,00	-239 414,00
20	Immobilisations incorporelles	253 297,25		0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 826 747,17	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 701 293,54	-29 414,00	-29 414,00
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours	2 446 564,36	-250 000,00	-250 000,00
26	Participations et créances rattac. À des partic.			0,00
27	Autres immobilisations financières			
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilôt des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
O9	Complexe Culturel Pegayrolles			
11	Hôtel Dieu			
12	Site Graufesenque			
15	Equipement bureautique et informatique			0,00
16	PAE Naulas			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
18	Aménagement espace Guibert			0,00
458	Opérations sous mandats			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	0,00		0,00
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	30 000,00		
	Dépenses des opérations Patrimoniales	30 000,00		
	Dépenses des opérations financières	2 992 081,00	8 065,00	8 065,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE			
16	Emprunts et dettes assimilées	2 992 081,00		0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
OO1	Résultat reporté			0,00
O20	Dépenses imprévues	0,00	8 065,00	8 065,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	233 478,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00

Section d'investissement - recettes

	RECETTES	15 483 461,32	-231 349,00	-231 349,00
	Recettes d'Equipement Non Affectées	1 750 620,58	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 750 620,58		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie			
19	Ilot des Fondets			0,00
O8	Place du Mandarous			0,00
.09	Complexe Culturel Pegayrolles			
14	Arche du pont Ierouge			0,00
16	PAE De NAULAS			0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	165 122,00		0,00
4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	30 000,00		
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00	0,00	0,00
				0,00
	Recettes des opérations financières	13 537 718,74	-231 349,00	-231 349,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 695 315,42		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	3 500 000,00	-238 553,00	-238 553,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 599 798,68		0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	3 060 960,64		0,00
O24	Produits des cessions	643 042,00	7 204,00	7 204,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	985 602,00		0,00
O41	Opérations patrimoniales			0,00
27	Créances	53 000,00		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL194-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/194



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2022/195
Eclairage de la Pouncho
d'Agast - Protocoles
transactionnels

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de terrains en date du 30 juin 1999 entre le District de Millau et Monsieur LABORIE ;

Vu la convention de mise à disposition de terrains en date du 28 juin 1999 entre le District de Millau et Madame BABEC ;

Vu, ensemble, la délibération de la commune de Millau n°2022/087 en date du 7 juin 2022 et celle de la Communauté de communes Millau Grands Causses n° 2022 03 DEL 016 en date du 8 juin 2022 portant protocole d'accord transactionnel pour les parcelles I 653, 654 et 655 ;

Vu le courrier du 28 septembre 2022 par lequel Monsieur LABORIE donne son accord à la signature d'un protocole transactionnel ;

Vu le courrier du 29 septembre 2022 par lequel Madame BABEC donne son accord à la signature d'un protocole transactionnel ;

Vu les projets de protocoles ci-annexés ;

Un protocole d'accord peut être défini comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Par conventions distinctes de juin 1999, la Communauté de Communes Millau Grands Causses, anciennement District de Millau, s'est vu autorisée à implanter sur les parcelles I 1 (Monsieur LABORIE) et I 597 (Madame BABEC) une partie des équipements nécessaires à l'éclairage de la Pouncho d'Agast.

La Ville, à qui bénéficiaient ces équipements, est intervenue, à compter de cette date, pour la maintenance du matériel. Or, les conventions de mise à disposition afférentes se sont achevées le 30 juin 2019.

Depuis lors la Ville, à qui la Communauté de Communes a passé la main pour ce qui est du renouvellement de l'occupation a décidé de cesser l'éclairage de la Pouncho.

Mais l'ensemble des équipements sont demeurés sur les propriétés de Monsieur LABORIE d'une part et de Madame BABEC d'autre part depuis le 1er juillet 2019 sans autorisation.

Dès lors, il y a lieu de signer un protocole tripartite avec chacun des propriétaires ci-dessus pour acter des conséquences de la fin de la mise à disposition des parcelles en cause. Etant précisé qu'un premier protocole a déjà été signé avec un autre propriétaire pour les parcelles duquel un accord a été trouvé moyennant une indemnité d'un montant de 30 000€ correspondant à une superficie occupée par les installations de 60 m².

Les indemnités proposées en l'espèce seraient proportionnelles à ce qui a été versé dans le cadre de ce premier protocole. Étant précisé que Monsieur LABORIE a souhaité verser une partie de cette indemnité au profit de la ligue de protection des oiseaux.

Le protocole à signer avec Madame BABEC porte sur une superficie occupée de 30 m² et un montant indemnitaire de 15 000€ ; celui avec Monsieur LABORIE sur une superficie de 60 m² et une indemnité de 30 000€.

Le montant des indemnités à verser serait pris en charge pour moitié par chacune des collectivités.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la ville de Millau, et en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 26 voix pour, 6 voix contre (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Thierry SOLIER, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN et Christelle SUDRES BALTRONS) et 1 voix d'abstention (Karine HAUMAITRE) :

1. **D'approuver** les termes du protocole entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, Monsieur Jean-Louis LABORIE et la Commune pour acter des conséquences de la fin de la mise à disposition des terrains (parcelles I 1), annexé,
2. **D'approuver** les termes du protocole entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses, Madame Odile BABEC et la Commune pour acter des conséquences de la fin de la mise à disposition des terrains (parcelles I 597), annexé,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer lesdits protocoles et tout document se rapportant à cette affaire,
4. **D'autoriser** en conséquence le versement des indemnités transactionnelles forfaitaires et définitives au profit des propriétaires des parcelles susvisées ;

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL195-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/195



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON
Délibération numéro :
2022/196
Conventions de
Contribution aux dépenses
de fonctionnement des
écoles privées 2023-2025

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121.29,

Vu le Code de l'éducation pris notamment en son article L.442-5 relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la loi « Ecole de la Confiance » du 26 juillet 2019 disposant que :

- *compte tenu de l'abaissement de l'obligation scolaire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État,*
- ***l'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge en application des articles L. 212-4, L. 212-5 et L. 442-5 du code de l'éducation au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. La réévaluation de ces ressources peut être demandée par une commune au titre des années scolaires 2020- 2021 et 2021-2022. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article***

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association passé par les établissements d'enseignement privés,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire qui dit que l'État va attribuer des ressources, à toutes les communes ou intercommunalités qui justifieront d'une hausse de leurs dépenses obligatoires au titre de l'année scolaire 2019-2020, du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat d'association,

Vu la délibération n°2020/100 du 23 juillet 2020, fixant les montants des forfaits annuels par élève, calculés sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'année 2018,

Vu la délibération n°2021/178 du 23 septembre 2021 renouvelant les conventions de contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour la période allant de septembre 2021 à décembre 2022,

Vu les contrats d'Association intervenus depuis 1982, reconduits par avenants entre l'Etat représenté par M. le Préfet de l'Aveyron et les écoles privées Marguerite Marie, Sacré-Cœur et St Martin les Lauriers Roses, représentés par l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Associés de Millau (OGECAM), mettant en place la contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement des élèves,

Vu le contrat d'association intervenu le 1^{er} septembre 2011 entre l'Etat et l'école privée occitane La Calandreta,

Vu l'avis de la Commission Éducation / Jeunesse en date du 29 novembre 2022,

La participation communale au fonctionnement des écoles privées est versée sous la forme d'un forfait annuel par élève de Millau. Celui-ci est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune de Millau pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses de fonctionnement, diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charge par la Commune (Actions éducatives ACE, transports, mise à disposition des ETAPS, moniteurs de natation...),

Le calcul du forfait communal réalisé sur la base des dépenses de fonctionnement 2021 fait ressortir les coûts suivants :

- Le coût moyen d'un élève en élémentaire dans une école publique s'élève à **615 €**.
- Le coût moyen d'un élève en maternelle dans une école publique s'élève à **1 260 €**.

1-En ce qui concerne les prestations en nature accordées aux écoles privées gérées par l'OGECAM venant en déduction du coût moyen :

- Pour les élémentaires, elles sont évaluées à 132 € environ par élève

Le forfait annuel attribué par élève est donc de 483 €.

- Pour les maternelles, elles sont évaluées à 33 € environ par élève

Le forfait annuel attribué par élève est donc de 1 227 €.

Le budget total correspond à un montant de 321 627 € pour l'année 2023.

2- En ce qui concerne les prestations en nature accordées à l'association La CALANDRETA venant en déduction du coût moyen :

- Pour les élémentaires, elles sont évaluées à 112 € environ par élève

Le forfait annuel attribué par élève est donc de 503 €.

- Pour les maternelles, elles sont évaluées à 22 € environ par élève

Le forfait annuel attribué par élève est donc de 1 238 €.

Le budget total correspond à un montant de 29 868 € pour l'année 2023.

Ces forfaits par élève sont multipliés par le nombre d'élèves des écoles privées résidant à Millau sur la base des effectifs de la rentrée scolaire en cours ; **le budget 2023 représente donc un montant total de 351 495 €.**

La Ville et les responsables des écoles privées de la Commune se sont rencontrés afin de définir les modalités actualisées du calcul du forfait alloué aux écoles privées à compter du 1er janvier 2023.

Il a été acté le principe d'un renouvellement du contrat pour trois à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Au terme de ce délai, le forfait sera calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2024.

Il convient donc de renouveler les conventions conclues avec l'OGECAM et l'école associative La Calandreta arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Il est à noter le surcoût supporté par les collectivités résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire, qui aujourd'hui ne bénéficie pas d'une compensation de l'Etat comme prévu dans la loi "Ecole de la Confiance » du 26 juillet 2019.

Années scolaires	Versement participation communale aux écoles privées (OGECAM + Association LA CALANDRETA)				
	Maternelle	Evolution	Élémentaire	Evolution	Total
2018-2019	80 630,00 €		131 740,00 €		212 370,00 €
2019-2020	241 025,00 €	160 395,00 €	134 900,00 €	3 160,00 €	375 925,00 €
2020-2021	224 980,00 €	-16 045,00 €	129 875,00 €	-5 025,00 €	354 855,00 €
2021-2022	223 765,00 €	-1 215,00 €	126 080,00 €	-3 795,00 €	349 845,00 €
2022-2023	198 950,00 €	-24 815,00 €	152 545,00 €	26 465,00 €	351 495,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER le forfait communal pour la contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées à compter du 1er janvier 2023 :**
 - Pour l'OGECAM : un forfait annuel par élève domicilié à Millau de 1 227 € pour les écoles maternelles et de 483 € pour les écoles élémentaires.
 - Pour l'école associative La CALANDRETA : un forfait annuel par élève domicilié à Millau de 1 238 € pour les écoles maternelles et de 503 € pour les écoles élémentaires.
2. **D'APPROUVER** le principe d'une contractualisation pour 4 ans avec l'OGECAM et l'école associative La Calandreta.
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'OGECAM et l'école associative La CALANDRETA ci-jointes ainsi que tout avenant à intervenir.
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire à émettre un titre à l'encontre de l'Etat pour percevoir la compensation financière prévue dans la loi de l'école de la Confiance du 19 juillet 2019 pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021
5. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.
6. **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2023 sur la ligne budgétaire TS 121-Fonction 212-Nature 65738.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2022/197
Renouvellement de la
convention de partenariat
avec le Conseil
Départemental de l'Aveyron
et la Ville de Millau pour
intégrer le dispositif "Des
livres et des bébés"

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOU donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu la délibération n°2021/184 en date du 23 septembre 2021 portant convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour intégrer le dispositif « Des livres et des bébés », arrivée à échéance,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 1^{er} décembre 2022,

Le Département s'engage à poursuivre et à renforcer ses actions dans le domaine de la lecture dès le plus jeune âge par la mise en œuvre de son programme de mandat "12 défis pour l'Aveyron", et en particulier de son axe 4 pour la culture et le patrimoine, et plus particulièrement le dispositif **Des livres et des bébés**.

Aussi, le Département via sa Médiathèque propose un accompagnement aux territoires partenaires, à travers une palette d'actions ciblant l'ensemble des adultes présents auprès des tout-petits : professionnels de la petite enfance, bibliothécaires, personnels des services sociaux, parents, grands-parents.

La commune de Millau souhaite confirmer son inscription dans le projet porté par le Département de l'Aveyron. L'offre documentaire vers le public de la petite enfance étant importante, les actions menées vers ce public peuvent prétendre à des aides budgétaires et à des soutiens en termes de formations principalement.

La convention qui liait la Ville et le Conseil Départemental de l'Aveyron dans le cadre du dispositif « Des livres et des bébés » est arrivée à échéance, il convient donc d'examiner le renouvellement de ce partenariat.

Il est donc proposé de conventionner avec le Conseil Départemental de l'Aveyron jusqu'au 30 juin 2023.

Le dispositif "Des livres et des bébés" permet :

- L'inscription du dispositif dans un projet de territoire, en incitant les structures de l'intercommunalité à porter des actions conjointes,
- L'accompagnement à la parentalité, en permettant d'aménager des temps dédiés à la lecture des adultes vers les plus petits,
- Une offre de formation étoffée, à destination des professionnels (petite enfance, lecture publique) afin de développer les techniques de lecture et de sélection documentaire,
- Des journées de réflexion sur l'importance de lecture et du petit enfant.

Dans ce cadre, le Département de l'Aveyron s'engage à prendre en charge les prestations des intervenants, leurs frais de déplacements ainsi que les coûts afférents à la location et au transport d'une exposition, le tout à hauteur de 14 320 euros ; ainsi que les frais liés à prestations pour des temps de formation au catalogue de la Médiathèque départementale (prestation, déplacement, hébergement) pour un montant de 2 000 euros.

La Ville de Millau prendrait en charge des frais liés aux repas et hébergement d'intervenants pour des actions in situ à hauteur de 1325 euros et l'hébergement d'intervenants sur Millau à hauteur de 1312,40 euros ; ainsi que le défraiement de ses agents pour la formation au catalogue de la Médiathèque départementale et le fléchage d'un budget spécifique destiné à l'achat d'albums pour les tout-petits dans la médiathèque et les structures petite enfance de la commune de Millau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la signature de la convention « Des livres et des bébés » avec le Conseil Départemental de l'Aveyron,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants à intervenir et les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les démarches en découlant
3. **D'IMPUTER** la dépense correspondante au budget 2022, TS 150 Nature 6228 Fonction 321

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MEDEIROS
Délibération numéro :
2022/202
Dérogation relative à
l'ouverture dominicale des
commerces pour l'année
2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la Code général des collectivités territoriales, notamment les articles à L2131.1 et L2121-2 et R.2122-7,

Vu le Code du travail, notamment son article L3132-26,

Vu la consultation des délégations départementales de syndicats de salariés intéressés en application de l'article R3132-21 du Code du travail,

Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2022 relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2023,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Pour l'année 2023, une liste de dérogations au repos dominical a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (espace Capelle), par branche d'activité et par date. Les dates proposées en annexe pourront évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 32 voix pour et 1 abstention (Corine MORA) :

1. **D'émettre** un avis favorable au calendrier d'ouverture dominicale des commerces de locaux sur la commune de Millau pour douze dimanches pour l'année 2023 et selon la liste jointe en annexe, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2022/198

**Convention de partenariat
entre la Ville de Millau et le
SMICA (Syndicat mixte pour
la modernisation et
l'ingénierie informatique
des collectivités ou
établissements publics
adhérents) pour la
coordination des
conseillers numériques en
Aveyron**

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 1^{er} décembre 2022,

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), lancé dans le cadre de France Relance fin 2020, propose de subventionner le recrutement de 4 000 Conseillers Numériques France Services pour ouvrir des ateliers d'initiation au numérique au plus proches des Français.

La Ville de Millau a choisi de s'engager dans cette démarche en recrutant un conseiller numérique au sein de la Médiathèque du Sud Aveyron pour une durée de deux ans.

La volonté de la Ville de Millau est de développer un partenariat avec le SMICA (Syndicat mixte pour la modernisation et l'ingénierie des collectivités ou établissements publics adhérents). Ce partenariat propose plusieurs axes de collaboration :

- Favoriser l'inclusion numérique en permettant les rencontres professionnelles entre les Conseillers numériques,
- Mettre en place un référentiel de l'offre numérique et des services proposés sur le territoire,
- Faciliter le lien entre les conseillers numériques et améliorer la visibilité et la communication des actions portées.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL198-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/198

Une convention doit ainsi être donc conclue entre la Ville de Millau et le SMICA pour la mise en œuvre de ce partenariat du 1er janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Ce conventionnement n'implique aucune incidence financière pour la commune dans le cadre du partenariat pour la coordination des conseillers numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le SMICA ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants et tous documents afférents à cette délibération, et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2022/199
Conventions-type de
mécénat et de parrainage
entre la Ville de Millau et les
entreprises
millavoises en vue de
soutenir l'Éco Fest'hivernal
"Les Givrées"

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238bis du Code Général des Impôts,

Vu les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'avis de la commission Culture du 1er décembre 2022,

La Ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, organise l'Éco Fest'hivernal "Les Givrées", un festival de chanson francophones, qui se déroulera du 20 au 28 janvier 2023,

Certains commerces et entreprises de Millau sont susceptibles de soutenir, dans le cadre de mécénat et de parrainages, des actions culturelles, sportives ou sociales portées par la Ville :

- Le mécénat est un soutien matériel apporté à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sans contrepartie économique directe, il permet aux entreprises, au vu de l'article 238bis du Code Général des Impôts, de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60% du montant du don dans une limite de 0,5% de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une action d'intérêt général,

- Le parrainage (ou sponsoring) est un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

Une convention-type de mécénat et une convention-type de parrainage ont donc été rédigées en vue de fixer les modalités de soutien des entreprises et commerces millavois à l'organisation de l'Éco Fest'hivernal "Les Givrées" du Théâtre de la Maison du Peuple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'APPROUVER** les projets de convention-type de mécénat et de parrainage entre la Ville de Millau et toute entreprise en vue de soutenir l'organisation de l'Éco Fest'hivernal "Les Givrées", joints en annexe de la présente délibération,
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les conventions de mécénat ou de parrainage à intervenir avec les entreprises partenaires selon les conventions-type annexées, tous les actes afférents à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant, en ce compris l'émission du reçu fiscal à délivrer aux entreprises signataires de la convention de mécénat,
- 3- **D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget 2023 de la Ville de Millau :
- TS 151 - Fonction 313 – Nature 7713

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL199-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/199

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL199-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DOULS
Délibération numéro :
2022/200
Service de trottinettes
électriques partagées :
Modification de la
redevance d'occupation du
domaine public

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 relatifs aux délégations de compétences entre collectivités ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L. 2122-1 ;

Vu le code de la route pris notamment ses articles R. 412-43-1 et suivants et dans sa partie relative aux pouvoirs de police de circulation (chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 – Parties législatives et réglementaires) ;

Vu le code de la sécurité intérieure pris notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

Vu le code des transports pris notamment son article L. 1231-17 relatif aux conditions d'exploitation des services de partage de véhicules ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté général de circulation n°2015/0438 en date du 28 mai 2015 dans sa dernière version en vigueur ;

Vu, ensemble, la délibération de la Communauté 2022 01 DEL 019 du 22 février 2022 et la délibération de la Commune n°2022/018 du 16 février 2022 portant approbation de la convention de délégation et fixation des tarifs ;

;

Vu la convention de délégation de compétences en date du 8 mars 2022 ;

La Commune a fait de l'amélioration de la qualité de l'air et de la lutte contre le réchauffement climatique une ambition majeure de sa politique. Un des axes d'action concerne la mobilité et, à ce titre, elle travaille en partenariat étroit avec la Communauté de communes de Millau Grands Causses, compétente en la matière pour le développement des modes alternatifs de déplacement.

Depuis juillet 2021, un service de location en libre-service de trottinettes a été développé sur le territoire de Millau. Il consiste à mettre à disposition du public des flottes de trottinettes, partagées entre des utilisateurs abonnés ou habilités et ne nécessitant pas de stations d'attache. De manière générale, l'utilisation des engins se fait suite à la création d'un compte sur une application à télécharger sur son mobile et l'ajout d'un moyen de paiement. L'utilisateur dépose la trottinette sur des emplacements déterminés. L'opérateur fait payer son service. Il gère enfin tous les jours la recharge des engins et leur positionnement.

Le service rendu a donné pleinement satisfaction aux usagers qui ont été au rendez-vous, avec de forts pics d'utilisation sur les saisons estivales et touristiques.

D'un point de vue pratique, la mise en œuvre d'un tel service nécessite pour la Commune d'autoriser l'opérateur économique à occuper le domaine public pour qu'il puisse valablement fournir cette prestation. A cette fin, Commune et Communauté travaillent ensemble, dans le cadre d'une convention de délégation de compétences, l'une en tant que propriétaire du domaine public concerné et autorité de police compétente en matière de circulation et de stationnement, l'autre en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité à l'effet d'organiser les procédures de sélection de l'opérateur autorisé à intervenir dans le domaine.

En novembre 2022, l'actuel prestataire, la société BIRD, a fait connaître à la Communauté et à la Commune sa volonté de mettre fin à son exploitation. Ainsi, le service de trottinettes fourni par la société BIRD prendra fin le 30 janvier 2023. Dans le cadre de la convention de délégation entre la Commune et la communauté, la Communauté a donc ouvert une procédure de passation d'un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de permettre le maintien de ce mode de déplacement sur la commune de Millau.

La présente délibération a alors pour objet d'ajuster le montant de la redevance obligatoire s'agissant d'une occupation commerciale du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **De modifier et de fixer** la redevance d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1er février 2023 :

Part fixe : 20€/trottinette/an,

Part variable : 3% du chiffre d'affaires (CA) HT généré par l'opérateur sur la commune de Millau sur l'année au-delà d'un CA de 200 000€.

2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute démarche afférente à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20221219-2022DL200-DE
Reçu le 21/12/2022

Acte dématérialisé
2022/200



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2022/201
“ L'assiette en baskets ” :
ventilation de la subvention
de l'Agence Régionale de
Santé aux associations
partenaires

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment pris en ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment pris en ses articles 9.1 et 10,

Vu la décision modificative de l'ARS Occitanie N°2022/DSP/DF637/1.2.14 attribuant des crédits FIR d'un montant de 25 402 € au titre de l'année 2022 pour la mise en œuvre du programme d'actions “ L'assiette en baskets 2022 ”,

Vu le projet contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2023 à conclure avec l'ARS et les projets de conventions avec les associations partenaires ci-annexés ;

Vu l'avis de la Commission Sports en date du 7 décembre 2022,

Les subventions versées à titre exceptionnel, soit au titre d'actions, soit au titre des manifestations, sont concernées par ces dispositions,

Il est proposé de répartir entre les différentes structures ci-dessous la part de subvention attribuée par l'Agence Régionale de Santé qui correspond aux actions qu'elles doivent mettre en place :

Associations	Montant de la subvention	ACTIONS
CCAS Millau : crèche collective	2 010 €	<u>Petite enfance écologiste et motrice</u> <ul style="list-style-type: none"> • Un potager à la crèche • Atelier cuisine en famille • Un challenge famille à mobilité douce
Le Bar'Bouille	2 500 €	<u>Mon jardin au naturel</u> <ul style="list-style-type: none"> • Formation pour apprendre à jardiner au naturel. • Rendez-vous au jardin en famille. • Aménagement d'espace de loisir et de convivialité au jardin.
Les Centres Sociaux Millau Tarn et Causses	8 112 €	<u>Sport et équilibre alimentaire, y a tout pour plaire</u> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux événements et rassemblements sportifs organisés sur le territoire • Initiation et découverte de plusieurs activités physiques • Atelier "équilibre alimentaire" construits autour de la confection d'un pique-nique, de la réalisation d'un carnet "mémo", de la rencontre avec les producteurs locaux <u>Projet 3S</u> <ul style="list-style-type: none"> • Activité physique régulière (parcours vélo, trottinette, randonnée, escalade...) • Information sur les goûters et pique-niques équilibrés • Confection de repas • Activités sur le thème du bien-être pour les ados (sophrologie, yoga, soins corporels...) <u>Stages sportifs et pique-nique "entr'adultes"</u> <ul style="list-style-type: none"> • Stages sportifs en relation avec les clubs sportifs du territoire ou animés par des éducateurs sportifs diplômés. • Une journée "pique-nique équilibré" <u>Petits déjeuners équilibrés de saison</u> <ul style="list-style-type: none"> • Quatre petits déjeuners organisés pour les familles du quartier à l'occasion du changement de saisons • Sensibilisation et éducation à l'équilibre alimentaire au moment de ces petits déjeuners <u>Mon alimentation, j'équilibre</u> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de petits déjeuners équilibrés pour les familles et l'école du quartier • Une expo en extérieur sur le thème du goûter équilibré • Une soirée "soupe" <u>Sport au féminin</u> <ul style="list-style-type: none"> • 30 séances d'activité physique • Une journée conviviale en famille avec repas et activité physique

MJC Millau	1 080 €	<u>L'assiette en baskets à la MJC</u> <ul style="list-style-type: none"> • Goûter équilibré après les séances sportives • Ateliers diététiques • Formation des animateurs en éducation pour la santé et à la culture d'un potager. • Création de bacs potagers sur le lieu d'accueil • Atelier cuisine /sport
Association Mill'autisme	1 000 €	<u>Mill'autisme</u> <ul style="list-style-type: none"> • 30 séances de sport accompagnées par un éducateur spécialisé • 4 ateliers cuisine pour découvrir de nouveaux aliments
Les jardins du Chayran	2 000 €	<u>Ma santé au travail</u> <ul style="list-style-type: none"> • Formation à l'ensemble de l'équipe sur la pertinence du réveil musculaire • Réveil musculaire quotidien soutenu par un coach sportif des activités physiques adaptées. • Des ateliers cuisine animés par une diététicienne pour tous les salariés
Association Myriade	2 000 €	<u>Vivre et faire vivre le jardin</u> <ul style="list-style-type: none"> • Faire vivre le jardin partagé • Rencontre régulière au jardin, échange de graines et de plants
Communauté de Communes Millau grands Causses	700 €	<u>Mon été à la piscine</u> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil de familles très éloignées de la pratique de la natation à la piscine de Millau dans un cadre sécurisé et convivial (10 séances pour l'été 2022) • Suivi d'un goûter équilibré à base de fruits de saison
Ville de Millau	6 000€	<u>Service éducation jeunesse</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Centre de loisir louis Bonniol</u> :2000 € • <u>Chantier jeunes</u>: 1500€ <u>Service sport santé</u> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Ville active PNNS à l'école</u> : 2500€
	25 402 €	

Chaque action donne lieu à la signature d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour le versement de la subvention au titre de 2022.

Le delta, soit 6 000 €, entre les aides versées aux associations et la totalité de la subvention (25 402 €) attribuée par l'Agence Régionale de Santé sert à financer la participation des différents services de la Ville (éducation, jeunesse, sports, ...) au programme " L'assiette en baskets ".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** les subventions suivantes dans le cadre du programme "L'assiette en baskets 2022"

CCAS Crèche collective	2 010 €
Centres Sociaux Millau Tarn et Causses	8 112 €
Les jardins du Chayran	2 000 €
Myriade	2 000 €
Le Bar' Bouille	2 500 €
Association Mill'autisme	1 000 €
MJC Millau	1 080 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	700 €
Ville de Millau "service éducation jeunesse"	3 500 €
Ville de Millau "service sport santé"	2 500€

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2022-2023 avec l'ARS, les conventions avec les associations partenaires listées dans le tableau ci-dessus pour leurs actions dans le cadre de « l'assiette en baskets 2022 » ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant
3. **D'imputer** les crédits correspondants au budget 2022 TS 162 – Fonction 512 – Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022



ANNEXE 1

Les dimanches 15 janvier 2023, 2 – 23 – 30 Juillet 2023, 6 Août 2023, 17 Septembre 2023, 22 Octobre 2023, 3 – 10 17 – 24 et 31 décembre 2023

Millau
VILLE DE

- commerces de détail de textile
- commerces de détail d'habillement et accessoires
- commerces de détail de la chaussure
- commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages
- commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie
- commerces de détail de meubles et articles de décoration
- commerces de détail de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique
- commerces de détail d'optique et de photographie
- commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie
- commerces de détail d'articles de sports et de loisirs
- commerces de détail d'appareils électroménagers
- commerces de détail d'équipement du foyer
- commerces de détail de journaux, livres, papeterie
- commerces de détail d'équipement automobile
- commerce de détail alimentaire (surfaces de vente < ou > à 400 m2)
- commerces de détail épicerie fine et confiserie
- commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé
- commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- commerces de détail de produits surgelés

Les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023

- Commerces de détail divers : concessionnaires automobiles

Les dimanches 30 avril et 17 Décembre 2023

- Commerces de détail Jardin – Maison

Les dimanches 5 – 12 – 19 – 26 Novembre 2023 et 3 – 10 – 17 – 24 et 31 Décembre 2023

- Commerces de détail divers en magasin spécialisé